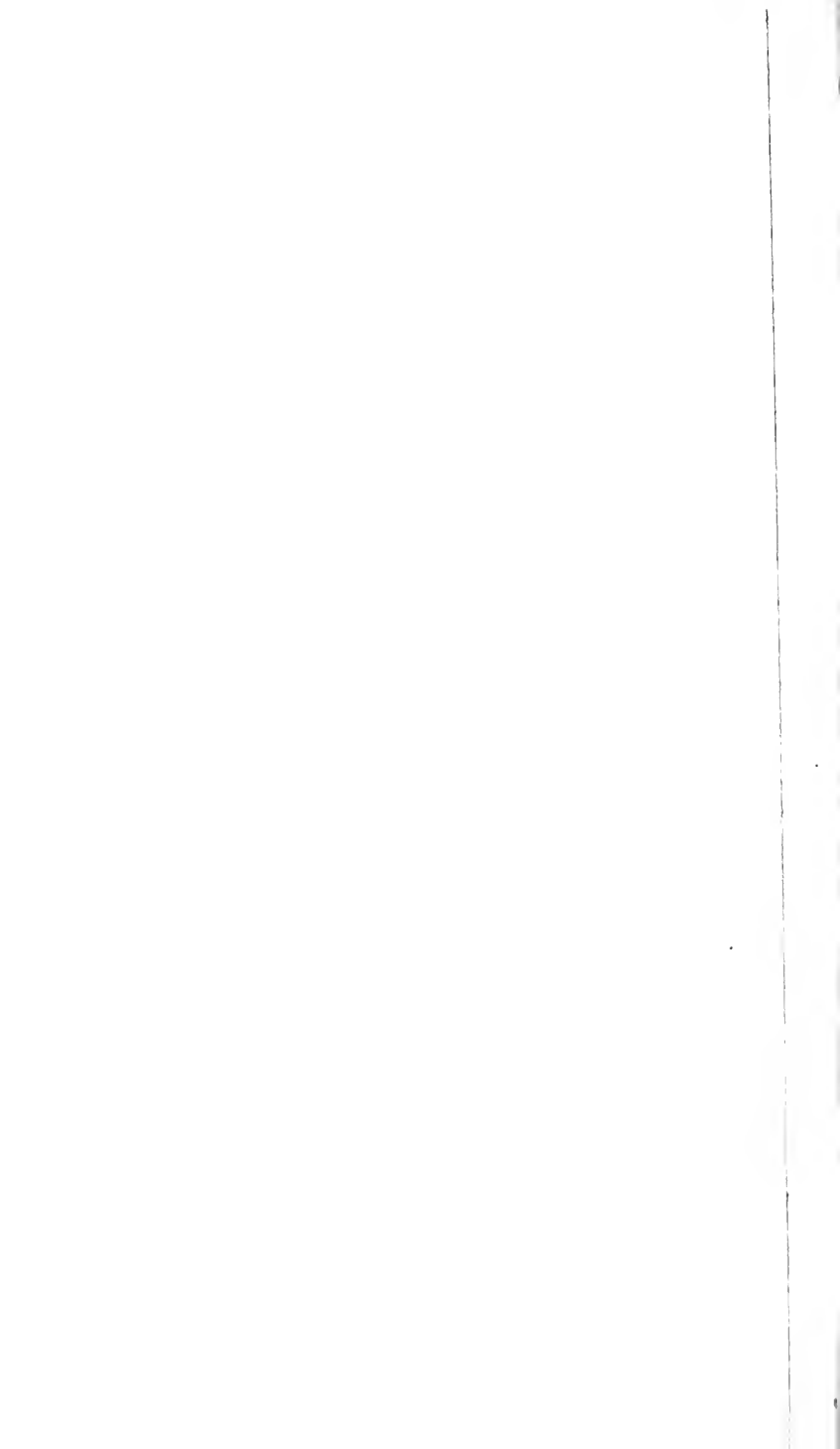


U d'of OTTAWA



39003000030923





Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto



POSSESSION

DE

JEANNE FERY

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

100 exemplaires sur papier parchemin,
50 — sur papier du Japon,



N^o

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

COLLECTION BOURNEVILLE

LA POSSESSION

DE

JEANNE FERY

RELIGIEUSE PROFESSE
DU COUVENT DES SŒURS NOIRES
DE LA VILLE DE MONS

(1584)

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS
MÉDICAL
14, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier
ÉDITEURS
Place de l'École de Médecine.

1886

BF
1555
-B6
1836

PRÉFACE

DE L'ANNOTATEUR



*L'**Histoire admirable*, que nous avons fait réimprimer d'après une plaquette parue en 1586 concerne une religieuse « mise en la puissance du diable, & seduite, en l'aage de quatre ans, par la suggestion du diable ». Depuis lors, paraît-il, elle n'aurait pas cessé d'être tourmentée par les « malings esprits », Hérésie, Traître, Art magique, Beleal, Vraye Liberté, Namon, Sainguaire et Homicide, jusqu'à 25 ans. A cette époque, la possession arrivant à son apogée et se traduisant par de graves manifestations extérieures, la Religieuse fut l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités ecclésiastiques et

soumise en conséquence à toutes les pratiques, à toutes les opérations habituelles afin d'obtenir sa délivrance.

L'analyse des faits nous montre que JEANNE FERY — c'est le nom de cette religieuse — était une pauvre malade atteinte de la forme la plus sévère de l'*hystérie*.

Sa prétendue possession était, en effet, caractérisée par des *attaques convulsives* violentes, offrant les traits principaux que nous observons de nos jours chez les hystéro-épileptiques : *convulsions* extraordinaires, *délire* avec *hallucinations* de la vue, de l'ouïe et même de l'odorat (p. 97), se manifestant sous les deux aspects classiques : gaies et agréables ou tristes et douloureuses (Charcot). Et ce délire s'est compliqué de *mutisme*, de *refus de manger*, etc., ainsi que cela arrive parfois chez les malades contemporaines. On verra aussi que Jeanne Fery présentait l'un des symptômes permanents les plus importants de l'*hystérie*, l'*anesthésie* ou l'*insensibilité*, car « elle ne sentoit point les frappures, les griffures, les

meurtriffures » dont l'accablaient à l'envi ses multiples démons.

Nous devons encore une mention spéciale à ses *extases* prolongées (p. 60, 103, 104) ; à ses *sensations viscérales* qui lui faisaient croire qu'elle avait avalé un serpent (p. 97) ; enfin et surtout au *dédoublement de la personnalité*, qu'elle nous semble avoir offert en quelque sorte dans son type le plus parfait (p. 26.)

Inutile d'insister davantage ; le lecteur jugera lui-même de l'exactitude de notre interprétation.

A un autre point de vue l'*Histoire admirable* mérite d'appeler l'attention : c'est que le délire, suivant la règle, porte l'empreinte des préoccupations du milieu dans lequel vivait la malade.

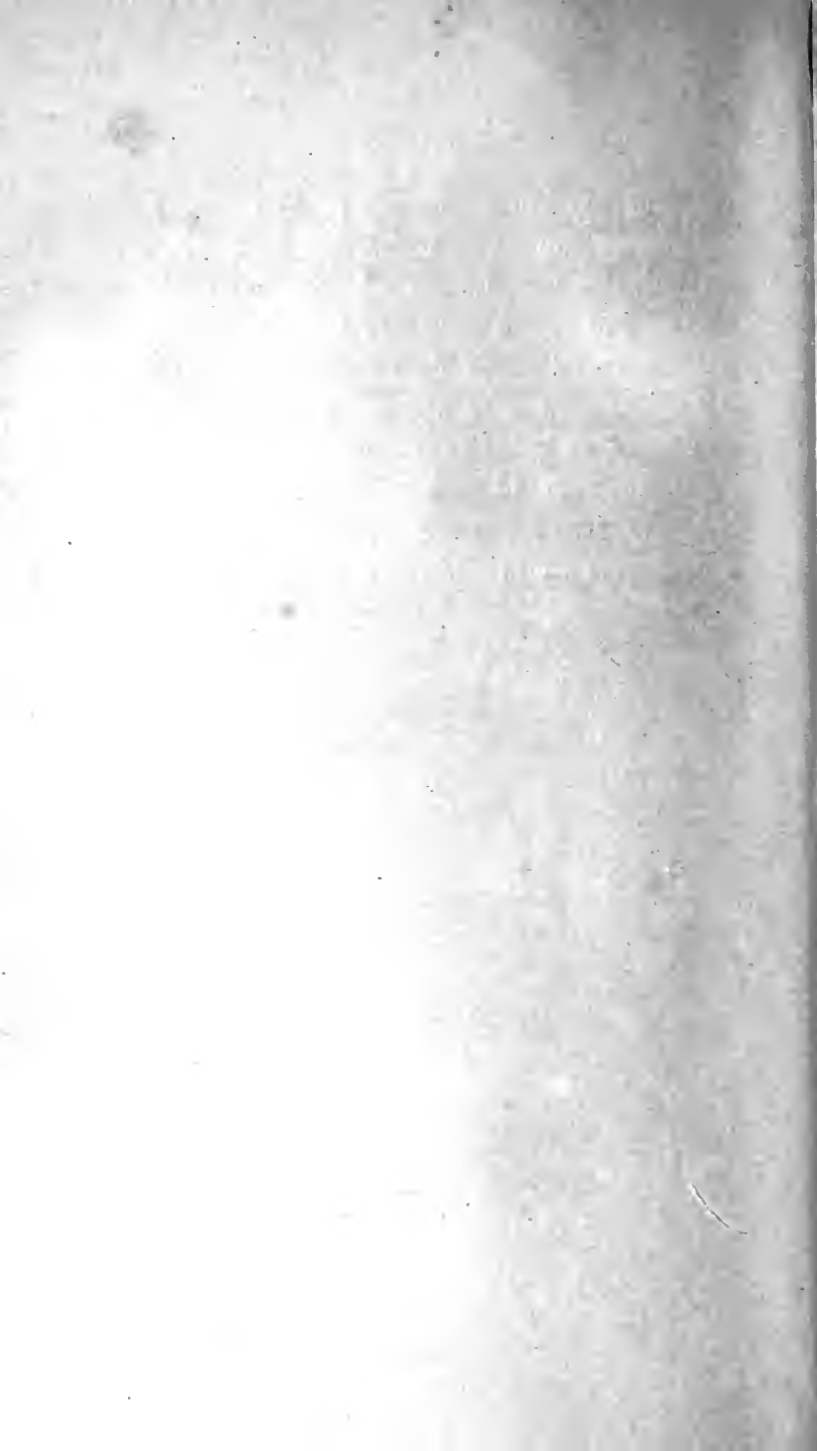
Jeanne Fery parle souvent de l'intervention bienfaisante de « Sainte Marie Magdeleine », de sa puissante influence auprès du « Seigneur Dieu » ; elle parle non moins souvent de la communion, des profanations

dont, à l'instigation des diables, elle s'est rendue coupable envers la « faincte hostie », du sang qui en sortait lorsqu'elle l'a transpercée d'un coup de couteau (p. 88, 92), etc.

Cette partie de son délire reflète évidemment les idées exprimées dans les sermons qu'elle entendait à chaque instant sur ces sujets, soit dans son couvent, soit dans les églises, sermons qui devaient être d'autant plus frappants que le Catholicisme avait à se défendre, à la fin du xvi^e siècle, contre les idées d'Erasme (1467-1536), de Luther (1483-1546), qui enseignaient que l'invocation de saints, les commandements de l'Eglise, la messe, la hiérarchie sacrée, etc., n'étaient que des ornements superflus d'un édifice gothique, voué à la destruction; que le catholicisme avait à lutter contre l'influence envahissante des idées de Calvin (1509-1564), qui traitait la messe d'impiété et les honneurs rendus aux saints et à leurs restes de véritable idolâtrie, n'admettait d'autres sacrements que ceux du baptême et de la cène et ne voulait même pas qu'on les regardât comme indispensables et nécessaires à ce qu'on nomme le salut.

Naturellement, archevêque, chanoines, prêtres et moines de toute robe se servent du délire de la sœur noire Jeanne Fery et y découvrent des arguments à l'appui de la présence réelle dans l'Eucharistie, du culte des saints, de leurs « reliques et offèments », en un mot de tout ce qui leur sert à exploiter l'ignorance et la superstition publiques. S'ils n'avaient agi ainsi, ils auraient manqué à toutes les traditions intéressées du Catholicisme.

BOURNEVILLE.



HISTOIRE
ADMIRABLE ET
VERITABLE DES CHO-

SES ADVENVES A L'ENDROICT D'VNE
Religieuse professe du couuent des Sœurs noires,
de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore
sur Sambre, aagee de vingt cinq ans, possedee du
maling esprit, & depuis deliuree.

Ladiçtte histoire attestee par plusieurs personna-
ges illustres, nommez en la fin d'icelle.

Dominus mortificat & viuificat, deducit ad inferos &
reducit. 1. Regnum cap. 2.
Mirabilis Deus in sanctis suis. Pfal. 67.



A PARIS

Chez Gilles Blaise, Libraire au mont S. Hilaire, à
l'Image Sainte Catherine.

M. D. LXXXVI.





HISTOIRE
ADMIRABLE ET VERITA-
BLE DES CHOSES ADVENNES A
*l'endroiçt d'une Religieuse professe, du
conuent des sœurs noires, de la ville de
Mons en Hainaut, natifue de Sore sur
Sambre, aagée de vingt cinq ans posse-
dee du malin esprit & depuis deliuree.*



L'AN de grace, mil cinq cens quatre
vingts quatre, le dixiesme iour d'A-
uril, fut presentee à Monseigneur Il-
lustrissime & Reuerendissime Arche-
uesque & Duc de Cambray, Loys de
Berlaymont, par Maistre François
Buifferet, Docteur és droiçts, Archidia-
cre du Cam-
bresis & Official dudiçt Seigneur Illu-
strissime, Sœur
Ieanne Fery, âgée de vingt-cinq ans, natifue de Sore
sur Sambre, Religieuse professe du conuent des sœurs
noires de la ville de Mons en Hainaut, diocese dudiçt
Cambray, l'ayant trouuee empeschee & possedee des
malings esprits. Affin qu'il pleust audiçt Seigneur

*Presentation
de la
Religieuse
possedee.*

Archeuesque congnoistre du faict, & aduifer les moyens conuenables pour sa deliurance.

Et comme ceste presentation se faisoit contre le gré & adueu de ladicte Religieuse, auoit consulté avec les susdicts malings, comment elle se deburoit comporter à la première entreueue dudit Seigneur Archeuesque. Et fut d'iceux conseillée de s'efforcer à le contenter par mines, & belles parolles : luy remonstrant le grand tort & deshonneur qu'on luy faisoit d'auoir conceu de sa personne si mauuaise & sinistre opinion, & se ietter aux pieds d'iceluy, requerant cauteleusement avec larmes feinctes, sa benediction. Mais les mal'heureux par la prouidence diuine, furent prins par leurs propres filets.

Car la Religieuse ne fut si tost mise aux pieds de sa Seigneurie Illustissime & Reuerendissime, qu'elle n'apperceut incontinent, S. Marie Magdelaine enuironnee de grande clarté, (encor que pour lors elle ne la cognoissoit) receuoir en son nom, la sainte benediction. Qui luy causa grande frayeur & estonnement, pour ce qu'icelle clarté estoit du tout diuerse, & d'autre vertu & efficace, à celles qui estoient accoustumez luy représenter les susdicts malings & ennemis.

La nuit ensuiuant ne cesserent les susdicts malings de jetter cris & hurlemens tristes & lamentables, de ce qu'ils sentoient leurs forces estre ia tant amoindries par la seule benediction Archiepiscopale. Et pource redoutans que la religieuse ne fust assistee, d'autres moiens Ecclesiastiques, emporterent les liens & obligations, desquels sera parlé cy apres, que iusques lors luy auoyent laissez en main. Luy faisant promettre que iamais ne les quitteroit ne abandonneroit, à

*Feinctise
de la
Religieuse.*

*Première
apparition
de
sainte Marie
Magdaleine.*

*Efficace
de la
benediction.*

quoy elle s'accorda tresvolontiers : parce que leurs illusions luy plaisoient & estoient beaucoup plus agreables, que l'apparition claire & resplendissante de la susdicte noble & tressaincte Dame Marie Magd.

Le douziesme iour dudict moys d'Auril, apres auoir inuoqué l'assistance diuine, par le S. sacrifice de la Messe, & autres pieux deuoirs à ce conuenables, en la presence de ladicte Religieuse, qui estoit miserablement tourmentee, furent les malings au nom de Iesus Christ adiurez de dire leurs noms. Et le premier qui parla, se dict auoir nom Namon, Et du depuis, adiurez de dire par les merites de quels Saints, ils seroient chassez, respondit au nom de tous, Nous sortirons par les merites de Marie Magdelaine. Lors le Sieur Archeuesque demanda s'il n'y auoit point d'image de S. Marie Magdaleine au conuent, fut respondu qu'ouy : & qu'elle en auoit eu vne, dès son enfance, qui presentement estoit encor en sa chambre¹. Icelle apportee fut benite par ledit Seigneur Archeuesque, en forme accoustumee de l'Eglise, & delaissee en la chambre, où pour lors ladicte Religieuse estoit.

Peu de iours apres, on apperçoit la susdicte Religieuse estre defuestue de la Foy, & desinnee de toute congnoissance diuine, l'entendement estant obscurcy & corrompu d'erreurs & heresies diuerfes. Ce qui se monstroit, ne voulant icelle prononcer le Symbole

*Première
adiuration
&
son effect.*

*L'Image
de
S. Marie
Magdaleine
se benit.*

*Erreurs
apperçeus
en la
Religieuse.*

¹ Souvent, dans leurs visions, les hystériques revoient des images ou des statues qui les ont intéressées pendant leur enfance. C'est ainsi que Rosalie Ler..., dont nous avons rapporté tout au long l'histoire, voyait le Christ et la Vierge sous les traits peu artistiques des statues ou des images de l'église du village où elle avait été élevée (*Rech. cliniq. et therap. sur l'épilepsie et l'hystérie*, compte rendu des observations recueillies à la Salpêtrière de 1872 à 1875 ; Paris, 1876, p. 116.)

Apostolique : reuoquant en doute & debattant subtilement les matieres y contenues. Pour à quoy remedier, le Seign. Archeuefque (cognoiffant la Foy estre le fondement de tout le bastment fpirituel, par laquelle on a accez à Dieu, et sans laquelle est impossible luy plaire) ayant choifi pour assistans le fuf-nommé, Archidiacre Buiffet, & M. Nicolas Goubille Licentié és droits, & chanoine de l'Eglise metropolitaine nostre Dame en Cambray, M. lean Mainfent Chanoine de S. Germain en Mons, & M. Iaques Ioly Curé du Beguinage audit Mons, & M. Michel Bauay pere Confesseur desdites noires fœurs, qui trauaillaient beaucoup pour l'induire de croire de cuer & confeller de bouche, les articles contenus au fufdit Symbole Apostolique. Mais comme à telles remonftrances icelle s'exhiboit retieue & difficile, alleguant qu'il luy estoit impossible captiuer son eſprit fous ceste Foy & credence furpaſſant fi hautement toute intelligence humaine, fut neceſſaire de luy donner à cognoiſtre les teſmoignages & raiſons de l'affeurance & fermeté d'icelle. Deſquels conuaincuë, dict au Seign. Archeueſque : Oferez vous bien, outre ces teſmoignages alleguez, pour mon aſſeurance que la doctrine laquelle vous m'annoncez, ſoit la verité immuable, & infallible, la ſigner de voſtre main ? A quoy reſpondant ledit Seign. qu'ouy, & volontiers, commanda à l'vn de ſes aſſiſteurs rediger en formulaire vne abiuration de tous les erreurs, opinions, ſectes, hereſies, & doctrines diuerſes & eſtranges, auſquelles elle auoit iuſques à ce iour adheré, & par leſquelles elle auoit eſté diſtraicte, fouruoyee, & eſgaree de la vraye, ſaine, & ſalutaire doctrine. Laquelle abiuration luy ordonna prononcer en ſa preſence,

*Assistants choifys
par le
S. Archeueſque.*

*Oppoſitions
de
la Religieuſe.*

*Formulaire
d'abjuration.*

& d'aucuns de ses assistants, à haute voix, deuant l'autel, sur lequel estoit le corps de monsieur S. Landelin, y apporté de l'Abbaye de Crespin, pour les guerres, & la signer de son nom, Sœur Ieanne Féry. Puis commanda d'écrire le Symbole en langue Latine & Françoisse, lequel il signa, Loys de Berlamont, *Archeuesque de Cambray*: comme la vraye, certaine, & alleuree reigle de la Foy, & la marque par laquelle les Chrestiens sont entrecogneus & discernez arriere des infideles & heretiques: luy ayant enioinct de le prononcer & signer, comme cy dessus: l'exhorta plus outre, de requerir pour estre receuë en l'vnion de l'Eglise, laquelle est gouuernee en terre sous vn chef & Pasteur souuerain, apres Iesus Christ. A quoy ayant obey, luy ordonna derechef, de lire (outre le Symbole Apostolique ia recité) la profession de la foy en François, selon la disposition du saint Concile de Trente: & la repeter quelque temps tous les iours.

L'ayant donc amenee (non sans labeur) à la cognoissance de Dieu & de l'Eglise, conuint luy remonstrer la nature & condition de son estat, beaucoup plus parfait, que le commun estat des Chrestiens: par ce qu'il comprenoit l'obligation d'observer les conseils Euan-geliques. Et pour luy donner cela à cognoistre, fut recherché l'escrit originel de sa profession (selon que de coustume en leur maison toutes Religieuses le tiennent chez elles.) Lequel ne fut pour lors trouué, par ce que il auoit esté donné, de son consentement, au diable appellé Namon. Mais peu de temps apres, par la puissance de l'Eglise, fut rapporté, & rendu au Seigneur Archeuesque, lequel se trouua conseillé de l'induire à la faire reïterer & ratifier en sa presence, & de la Maistresse du conuent pour lors Sœur Ieanne

*Symbole escript
& signé.*

*La Religieuse
remise
en l'vnion
de l'Eglise.*

*L'escrit
de sa profession,
rapporté?
& la Religieuse
reconnoit
son estat.*

Goffart, grand'tante de la Religieuse patiente, & d'aucuns des susnommez assistants.

Pelerinages

Quoy acheué, on trauailla par l'espace de 6. semaines au regard de plusieurs bons offices, si comme, visitations des saincts lieux circonuoisins, de nostre Dame de Vvaïmes, de la chapelle nostre Dame de Cambron hors la porte du parc de ladicte ville de Mons : l'iuocation de laquelle fut de si grande efficace, contre les susdits malings, que le Seign. Archeuesque esmeu d'vn zele de pieté & deuotion, dedia consacra ledit lieu, le premier iour de May de la susdite annee 1584, en memoire & honneur de la glorieuse Vierge & mere de Dieu : Item, de la chappelle S. Croix au clos de la ville de Mons, où estoit repofant le corps de monsieur S. Adrien, y apporté aussi pour les troubles, de l'abbaye de Gerardmont en Flandres : Et de la chapelle de l'hostel de Lieffyes, audit Mons, en laquelle estoit le corps de monsieur S. Hermes, y apporté aussi (pour pareilles troubles) de la ville de Renay : & le corps de madame S. Aldegonde, y apporté semblablement comme en lieu sauf, pour cause des guerres ciuiles lors esmeuës audicte pays. Vsañt aussi tousiours en toutes ces visitations, à l'endroit de la Religieuse patiente d'applications des sainctes reliques, comme du bras de monsieur S. Adrien, & des saincts osséments de S. Cornile, & S. Cyprian : & de suffumigations d'encens, foulphre, & senteur de la ruë beneïste. Par lesquels bons deuoirs, vne infinité de diables furent chassez, faisans toutesfois à leur yssuë si grand interest au corps de la patiente, qu'ils luy faisoient souuent rendre grande abondance de sang¹.

*Autres deuoirs
pour
la Religieuse.*

¹ Ces hémorrhagies n'ont rien de surprenant. Tous les médecins

Et apperceuant l'Archeuesque par plusieurs signes, le corps d'icelle, estre remply de malefices & humeurs diaboliques, trouua bon, ordonner des baings d'eaux, laquelle se benit feulement par les Euesques, & est appelée, eauë Gregoriana : par l'efficace & energie desquels, elle ietta par la bouche & narines, extreme quantité d'ordures : comme plottons de cheueux, & autres bestes en forme de vers veluz. Dont toute la place estoit remplie de puanteur¹.

*Bains
d'eauë Gregoriana
& son effect.*

Du depuis, voyant que la cure tiroit en longueur, craignant que cecy ne prouinst par la malice de la patiente, fut iugé expedient, tant pour reprimer la fufdite malice, que pour matter les fufdits ennemis, de la constituer en obscure & estroite prison : en laquelle elle fut l'espace de trois iours & trois nuits. Mais appercevant que ce remede (combien qu'és autres quelquefois il soit bon & necessaire pour cest effet) n'aportoit gueres d'auancement à la cure prétenduë, fut tiree dehors, & remise au lieu accoustumé, qui estoit l'enfermerie du conuent.

Prison

Les 6. semaines passées, le Seign. Archeuesque partit par le chasteau de Beuraing en Ardenne : ayant recommandé ladiçte Religieuse, & laissé és mains du chanoine Maisent, & de M. Iaques Ioly. Pendant

*Partement
du
sieur Archeuesque*

savent que ces accidents sont fréquents chez les hystériques. Nous avons longuement insisté sur ce phénomène dans notre travail sur *Louise Lateau ou la stigmatisée belge* (Paris, 1875 et 1878, p. 9, 26, 79). — Voir aussi : Royer-Collard. — *Essai sur l'aménorrhée*, obs. 28 à 46, extrait dans *Bibl. méd.*, t. V, p. 309, etc. : — Damalix. — *Des larmes de sang* (*Archives d'ophthal.*, 1882, p. 420). etc.

¹ Les vomissements de corps étrangers ont été souvent notés dans les histoires de possédées ou d'hystériques. Jean Wier leur a consacré un de ses chapitres les plus curieux et il lui est arrivé de dévoiler les artifices employés par ces malheureuses malades (*Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables*, etc. : édit. Bourneville, t. I, p. 504. 520).

*Grandes
et diverses
cruautés
des ennemis.*

l'absence duquel Seigneur augmentoit de plus en plus la rage & furie des susdits malings, non sans grandissime interest de la pauvre Religieuse : luy retenans quelquesfois si longuement son haleine, que sa garde, sœur Barbe Deruillers, religieuse du susdit conuent, n'estimoit autre chose qu'elle ne seroit estouffée à l'instant¹. Autrefois, pour les tortures qu'ils luy faisoient ressentir, & d'autres, dont ils la menassoient d'affliger, la contraignoient tellement s'escrier, que les clameurs ne duroient aucune fois moindre espace de deux à trois heures. Souuent aussi de nuit l'empoignans la iectoient de son lict, au milieu de la chambre, à la veue de sa garde, qui n'estoit seule suffisante à y donner empeschement, hurtans à la patiente tantost la teste, tantost les bras, & quelquefois aussi, tout le corps si violemment contre le paué, que les froissures se monstroient manifestes esdictes parties². Et ne se contentans des susdits tourmens, plusieurs fois luy empeschoient le boire & le manger, par l'espace de trois iours³ : de sorte qu'on ne pensoit autre chose qu'elle ne termineroit sa vie par faim & soif. Et pour s'en mocquer avec outrage, les susdicts malings l'em-

¹ Ces longues *suspensions de la respiration* sont de connaissance vulgaire chez les hystériques. Il en est de même des *accès de cris* dont il est question plus bas.

² Il s'agit là des *secousses hystériques*, c'est à dire de convulsions musculaires brusques, quelquefois très violentes. On les observe souvent chez les *épileptiques* et les *hystériques*. Nous en avons cité bien des exemples. Elles sont parfois extrêmement nombreuses. Un de nos malades, Laje. ., en avoit des centaines par jour. La description qui en est donnée ici est très exacte. Voir sur ce sujet : Bourneville, *Iconogr. fotogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III, *passim*; — *Compte rendu* de Bicêtre, pour 1880, p. 64; — pour 1883, p. 63, etc.: — pour 1884, p. 81. etc.).

³ Ces phénomènes sont dus tantôt à une *contracture des mâchoires*, tantôt à une *contracture des muscles du pharynx*.

plissoient de vermines venimeuses, dont la respiration se trouuoit infecte & puante¹.

Oultre plus, experimentans iceux leurs forces petit à petit s'amoindrir par la puissance de Dieu en son Eglise, faisoient extrefme debuoir de luy oster la vie. Dont vn iour entre autres, la conduirent si viftement à la riuere qui coulle aupres du cloistre par derriere & la plongerent dedans si habilement, que sa garde n'eut autre secours que de crier à l'ayde. Neantmoins quels debuoirs qu'ils feirent pour la submerger, ne luy sceurent toutesfois aucunement nuire : mais elle fut par la grace diuine & bonne assistance de ses Consoeurs tirée dehors, & ramenée saine & sauue en sa chambre. Si ne desisterent ils point pour tant de poursuiure leur cruelle entreprise : car ils la ietterent vn iour hors des fenestres de sa chambre, en la court du monastere. Et par trois diuerfes fois, la transporterent sur les plus hauts estages de la maison pour la precipiter de haut en bas : mais leurs efforts furent frustrez par la diuine protection².

Or pour obuier à telles subtiles inuentions diaboliques, fut aduisé de la lier avec sangles & cordes fortes sur vne puissante & massiue chaire de bois, bien croisee par le bas, de grosses gistes. Tellement qu'on s'affeueroit qu'elle n'en pourroit eschapper.

*Les malings
tafchent
de la submerger.*

Et la precipiter.

*La Religieuse
lyée
en chaire de bois,
& tirée hors.*

¹ L'haleine des hystériques, et aussi celle des épileptiques, a quelque chose de particulièrement désagréable et que l'on peut considérer comme caractéristique. (Jean Wier, *loc. cit.*, édit. Bourneville, t. I, p. 532; — Bodin, *De la Démonomante*, 1580, p. 133, 151; — P.-L. Jacob, *Curiosités de l'histoire; Croyances populaires du Moyen-Age*. Paris, 1858, p. 18; — Briquet, *Traité de l'hystérie*, p. 340; — Bourneville, *loc. cit.*, *passim*.)

² Beaucoup d'hystériques sont sujettes à des *impulsions* semblables, sautent par les fenêtres, grimpent sur les arbres, sur les toits, etc. (Voir : obs. de Geneviève B... dans *l'Iconogr. fotogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 49 et t. II, p. 202, etc.)

Mais par la subtilité des malings fut tirée dehors, glissant le corps, bras, & iambes, hors des liens, sans dénouer aucuns nœuds, ny destocher aucuns barreaux de bois¹, & emportée (pendant que sa garde dormoit) vers la minuit, en un lieu de la maison, fort estroit & peu hanté²; ou après longue recherche fut trouvée, & de rechef ramenee en sa chambre.

*La Religieuse
privée
de cognoissance,*

Puis ils la rendirent un iour entier & une nuit simple & badinatre, priuée de cognoissance de toute creature, excepté qu'elle recognoissoit sa garde, ayant en horreur tout ce qu'on luy representoit, ne proférant autre parole, sinon, ie veux mourir. Pour à quoy paruenir ne vouloit boire ny manger³.

Et muette.

D'auantage la rendirent quelque temps muette, pleurant continuellement, de maniere qu'elle estoit contrainte metre par escrit, ce qu'elle vouloit declarer.

De telles & semblables afflictions fut la pauvre Religieuse l'espace d'un mois tourmentée & vexée : au milieu desquelles auoit seur Barbe Deruillers sa garde singulier refuge à Dieu, par l'iuocation de S. Marie Magdaleine : apperceuant quelle ressentoit grande adresse & soulagement, tant pour elle mesme, que pour sa Consœur affligée, en la reclamant ainsi deuotement. Et pour ces experiences, ladite garde requeroit les prestres y assistans, de vouloir à leur par-

¹ Nous avons vu maintes fois des hystériques de la Salpêtrière et de Bicêtre se débarrasser avec une grande habileté de leurs entraves et même de la camisole de force, durant leurs attaques ou leur délire, ce que ces hystériques n'auraient pu faire dans leur état de lucidité.

² Ces transports dans des lieux « étroits et peu hantés » sont le tourment des surveillantes chargées de soigner ces malades qui s'échappent avec une habileté et une rapidité surprenantes.

³ Le refus de boire et manger, le désir de mourir, le mutisme, tous ces symptômes de mélancolie se rencontrent dans l'hystérie : Marcil..., Barr., Geneviève B..., Bécher..., etc., malades de la Salpêtrière, nous ont offert, réunies, toutes ces manifestations.

tement pour leurs maisons, iusques à leur retour assigner, par l'autorité de Dieu, à la possedee, en forme de prison, la couche à laquelle estoit attachee l'image de la noble dame S. Marie Magdaleine. Ce qu'estant ainsi ordonné par iceux, sentoient les ennemys ceste bride tant rude & violente en leur endroit, que bien souuent s'escrioient par la bouche de la fille? Si ce tableau n'estoit benit nous le romperions en plus de cinquante mil pieces. Ce que confisrant la garde incitoit sadite Conseur affligee (retournee qu'elle estoit en son bon sens) à se recommander de tout son cœur, & se mettre entierement sous la protection & bonne garde de la S. Marie Magdaleine, l'exhortant de baiser souuent son image.

Ces acces passez, la tourmenterent d'affliction en cor plus violente, & ce par l'espace de sept iours & sept nuits continuelles, la priuans de repos & tous moyens de dormir, & la contraignans comme forçonnée de rage, cheminer par sa chambre, sans se pouuoir ny asseoir ny coucher. Et quand elle attentoit de le faire, sentoit tel douleur, comme si on luy eust perçé le corps de part en part de barreaux de fer embrasés de feu.

Et comme le Seigneur Archeuesque, auant son susdict partement, luy auoit ordonné (pour raisons pregnantes) certaines ieunes & à diuers iours : pour contrarier son commandement, les susdicts malings ne la permettoient manger au iour precedent, puis apres luy causoient vne si extreme faim, qu'elle se fust bien rassasiée de sa propre chair, si on n'y eust mis empeschement. Pour à laquelle faim donner contentement & rafraichissement, les susdicts malings luy apportoitent à la veue & presence de assistants, de la

*Couche
assignée pour
prison.*

*Tableau benit
est redouté
des ennemys.*

*La Religieuse
priuée de repos.*

Affligée de faim.

*Ordures ingerées
par
les diables
pour viande.*

chair crue de charongne, & à l'instant remplissoient la bouche de ladicte pauvre affligée de sang foity & pourriture, dont y estoit telle puanteur, que n'estoit possible la comporter.

*Empeschemens
à descourir
sa conscience.*

Ayant donc iusques icy besogné, sans avoir sçeu rien entamer de la conscience de ladite Religieuse, ny descourir le secret & profond de son cœur, (encor qu'elle en auoit le desir & volonté, douze à quinze iours durans) pour la grande multitude des malings, qui l'enuironnoient, & par troublemens de cerueau, ligature de langue, & autres afflictions, empeschoient la susdicte declaration & descharge de son cœur. Le 28. de Iuin, 1584, sur les 5. heures apres disner, changeant le Seig. Dieu l'ire de la fureur, & regardant ladicte poure affligée, des yeux de sa misericorde la prenant de sa grace. Aduint que sainte Marie Magdaleine entra la chambre, avec vne tres-grande clarté. Et à l'instant, la fille veit vn rempart, qui empeschoit que les susdicts ennemis ne la pouuoient approcher que du milieu de la chambre. Et par ce moyen, eut pouuoir de declarer le secret de sa conscience, & les liens qui la retenoient en la puissance desdicts malings. Et de là en auant toutes & quantes fois. que l'occasion se presentoit de traiter de sa conscience, ce que dessus se faisoit. Desquels liens estant venu en cognoissance, & sçachant pour certain, que pour emanciper & mettre hors de leur seigneurie & domination ladicte pauvre Religieuse conuenoit lesdicts liens & obligations estre par eux restituez : dont les vnes estoient escriptes de son propre sang, les autres d'encre communé, toutesfois signees de sang : pour les annihiler & casser fut besoing d'vser de diuers moiens ecclesiastiques, par ce qu'entre les

*Seconde
apparition
de
S. Marie
Magdaleine,
& son adresse.*

*Obligations
signées
de son sang.*

ſuſdictes obligations aucunes eſtoient encloſes & enfermees en diuerſes parties du corps, & les ennemis gardoient les autres au dehors, en leur uiſſance. Neantmoins furent les ſuſdicts ennemys forcez les reſtituer toutes, ſoubz l'eſpace de quatre mois & dix iours, à diuerſes fois, & celles qui eſtoient encloſes au dedans, furent rendues és mains des aſſiſtans, par la preſence du precieux corps de noſtre Seigneur, mis en vn corporal, & poſé ſus ſa teſte: Et auſſi par application aux membres & parties ou eſtoient leſdites obligations contenues, quelquesfois des cuſtodes ou eſtoient enferrees les boites des ſainctes huiles Sacramenteles: autresfois des reliques de S. Laurent, du bras S. Humbert, d'Agnus Dei, & bains d'eau Gregorienne.

*Obligations
rendues,
&
par quels moyens,
tant
celles du dedans*

*Que celles qui
eſtoient
hors du corps.*

Et quant à celles de dehors, ayant aſſigné le lieu, où ils les deuaient remettre & rapporter, & donné l'heure pour ce faire: continuant le ſainct ſacrifice de la Meſſe, y ioincts les exorcismes & autres prieres & oraiſons, furent touſiours remiſes & rapportees.

Et ayant cogneu que la ſuſdicte Sœur Ieanne Fery, pour confirmer & ratifier les promeſſes, pactés, & alliances, qu'elle auoit traicté, & iadis faiçt avec les ſuſdits ennemis, leur auoit baillé à diuerſes fois, quatorze ſainctes & ſacrees hoſties: Le Chanoine Mainſent (auquel ſeul eſtoit ce ſecret declaré) feit deuoir d'implorer l'aide & aſſiſtance diuine, pour cognoiſtre ce qu'il plairoit à ſa maieſté ordonner ſur ce faiçt.

Sainctes hoſties.

Et aduint que le 5. du mois de Iuillet 1584, ſur les 8, à neuf heures du ſoir, luy en furent rendues ſept, diuinement & honorablement. Entre leſquelles eſtoit vne, laquelle auoit eſté perçee d'un coup de couſteau au coſté, y ayant à l'endroit de la perceure,

*Sept
hoſties rendues.*

vne tache de sang. Estant toutes icelles sept hosties encloses en vn linge fin et blanc, accommodé par diuers plys. Dont au premier ply estoient les six, & au second la septiesme seule, & teincte de sang.

Mais auant la rendition d'icelles hosties, c'est comme vne chose incroyable de dire icy les horribles cris, & espouuantables hurlemens que iectaient les furieux malings : difans par la bouche de la fille possee, au Chanoine Mainfent Exorciste : Voicy qu'on les rapporte, elles sont en chemin, nous sentons qu'elles approchent, confond nous donc, & condamne nous auant qu'elles viennent : car nous ne pouuons plus soustenir le poids, ny durer en leur presence. Et reciterent ces propos par plusieurs fois, durant l'espace d'une bonne demie heure : contournans d'une cruauté inusitée tous les membres de la pauvre Religieuse, la rendans (quant à la face) priuee de tous lineamens, couleur, & figure humaine, qui estoit chose tres hideuse à voir¹.

Icelles hosties rapportees au lieu par ledict Mainfent designé (chambre ou estoit la Religieuse) sur vne table couuerte de tapis & vne seruiette blanche avec deux chandelles ardantes, dirent les diables audict Mainfent avec furie, pense tu estre seul suffisant à tenir cecy secret ? escris le à ton Archeuesque : qu'il vienne & qu'il les adore.

Depuis cedit iour ne peut la susdicte patiente estre

¹ Ces contorsions « d'une cruauté inusitée » de la face et du corps se voient principalement chez les malades dont l'existence a été traversée par des scènes terribles : tentatives de meurtre, de viol, etc., ou chez celles dont l'imagination a été vivement ébranlée par des discours effrayants. Les planches xxix à xxxv du tome I de *l'Iconographie de la Salpêtrière* donnent une idée des scènes épouuantables qui se déroulaient devant Marcell, durant son délire.

*Hurlemens
des
diabes.*

*Vertu & efficace
de
la présence
du corpus Domini.*

*La Religieuse
notablement
difformee.*

delaissee en la garde de Sœur Barbe Deruillers feulle comme elle auoit esté du passé : mais fut besoin auoir des prestres nuict et iour assistans, à cause de la grande violence & foule que les malings exerçoient, tant à l'endroit de la fille affligée, que toutes autres religieuses de la susdicte maison, en l'absence des susdits prestres. Doncques par lettres expresses de sa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime fut député assistent avec les sus-nommez, M. Gregoire Holonius Docteur en Theologie, & Doyen de S. Gery en Cambray. Les quatre autres hosties furent rendues le cinquiesme de Septembre 1584, sur les huit à neuf heures du soir & aucuns iours après les trois dernieres enuelopees en linge comme le susdict.

*Accroissement
de la
violence
des Diables.*

*Rediton
des
autres hosties.*

Or cecy aduenu que ledict Mainfent auoit ia gardé quelque temps, au plus honnestement & religieusement qu'il auoit sçeu faire, toutes les susdictes hosties fut fort perplex, ce que finalement il en deura faire. Et considerant que tout luy estoit cogneu de tel lieu, que nullement pour lors luy estoit permis de declarer sauf à son Seigneur Archeuesque, suiuant le consentement qu'il en auoit de la fille : aussi que pour les reseruer trop longuement, pouuoient reussir grands inconueniens d'irreuerence à l'endroict des susdictes saintes & sacrees hosties, parce qu'il ne les pouuoit poser en quelque cyboire d'Eglise selon leur dignité sans manifester ou il les auoit eu & rendre raison de la perçure & sang issu d'icelle : (par ou la confession de la susdicte Religieuse eust esté reuelée, & le seul secret d'icelle violé.) Et ne pouuant aussi preuoir les fins & issues des choses du depuis aduenues & diuinement ordonnees sur ce fait, à saçuoir que la susdicte Religieuse recepuoit commandement

de les publier & rediger par escrit, & donneroit licence et congé (nonobstant le secret de la confession) de les declarer à tous il ne trouua rien plus aisé que de les vser toutes en la Messé apres la communion, auant prendre le vin de purification : & brusler les linges dedans lesquels auoient icelles esté rapportees, & les deualer en la piscine avec les espingles desquelles ils auoient esté accommodez. Ce qu'il feist par l'aduis du Sieur Archeuesque, secrettement un iour en la petite chapelle de la sacristie, en la presence de la Religieuse affligée, seule.

Puis, estant venu à cognoissance, qu'elle leur auoit donné vne piece de bois de la sainte & vraye croix, laquelle souloit porter à son col, pour autant que par sa presence & dignité, ils trouuoient grands obstacles d'executer leurs malheureux desseins en son endroict avec vne obligation escripte d'encre, & signee, de son sang contenant la renouciation des misteres operez par icelle, selon que plus amplement se voirra cy apres, par le propre escrit de la Religieuse, fut icelle piece de croix rapportee, enueloppee en papier, y ioincte aussi ladicte obligation, laquelle piece a depuis grandement seruy pour matter & chasser d'elle autres Diabes.

Le mois d'Aoust venu 1584. voyans les malings que de iour en iour par la puissance de Dieu & de son Eglise Catholique ils estoient despouillez & destrouffez de leurs forces, persuaderent à ladicte sœur Ieanne Fery par certaines raisons, de consentir à se rallier avec eux, & de receller d'ores en auant tous les liens & obligations qui restoient. Dont la premiere estoit, que s'ils estoient contrains de l'abandonner tous, elle demeureroit en ignorance : parce qu'elle scauoit

*Ceste sacristie
a esté
demolie
pour y bastir
la chapelle
telle
qu'est à present,
l'innuocation
de
S. Marie
Magdaleine,
par le Seigneur
Archeuesque.*

*Piece
de
la sainte Croix
rapportee,
avec
vne obligation.*

*Fallacieuses
persuasions
des
diabes.*

en qu'elle aage elle auoit esté surprinse, & que toute la science qu'elle auoit venoit d'iceux, & la quittans, qu'ils reprendroient la susdicte science auec eux, & par ainsi demurerait ignorante. Que l'obseruance de la religion à laquelle elle estoit obligee, portoît auec soy beaucoup d'incommoditez, si comme quitter sa propre volonté, & la soubmettre au vouloir d'autrui, abandonner les allichemens du monde, & s'exercer en mortification, veilles, ieufnes, oraisons, & autres telles œuures pieuses, lesquelles elle n'estoit accoustumee sincerement obseruer.

Quelle se debuoit aussi souuenir de la vie passée, & qu'à ceste occasion receuroit grande honte & reproche de ses confœurs, si iamais elle se rangeoit de leur costé.

Et finalement, qu'elle considerast en quelles tortures & combien loingtaines elle s'estoit retrouvée, ce pendant qu'on trauailloit pour retirer les liens & obligations passées, lesquelles peines neantmoins n'estoient rien au regard de ce que resteroit à endurer s'il falloit rauoir les autres liens & obligations.

La Religieuse par ces douces & emmiellees remonstrances persuadée, facilement consentit à leur dire, & promet de iamais les abandonner. S'estant doncques la pauvre fille de rechef plongee en ce gouffre & abyfme de malheur, dont luy estoit impossible sortir: nostre Seigneur & Saulueur Iesus Christ voulant demonstrier qu'il ne veut pas la mort, ains la conuersion du pecheur, permit par sa bonté & misericorde infinie, que sainte Marie Magdaleine le 25. dudiect mois d'Aoust, iour de S. Loys s'apparut, & pour la premiere fois parla à elle en ceste sorte.

*S. Marie
Magdaleine
parle
à la Religieuse.*

Ieanne, il faut que vous suiuiés mon conseil, &

que vous detestés & anathematizés ces meschans, lesquels iusques icy vous ont tenue soubz leur puissance, & que ne craignés les inconueniens qu'ils vous ont suggerez, ny les tourmens qu'il vous conuendra endurer pour estre deliurée d'iceux. Car me croyant, ie vous prouoiray d'un pere, qui vous apprendra & endoctrinera seurement, & fera que tous inconueniens et difficultés, par iceux representées, vous seront ostées. Et quant aux travaux qu'il vous faut quelque temps endurer, pour rauoir les liens qui restent, vous conuient patiemment les porter, & reputer legers, au regard de la gloire & mercede future qui vous sera rendue : & pour vostre confort & consolation, au plus grand d'estroict d'iceux, ie me trouueroy presente. A laquelle remonstrance volontiers s'accorda ladicte Religieuse. Lors commanda ladicte Dame prendre la plume, & escrire ce qu'elle luy dicteroit. Ce qu'elle fit au mesme instant. Et ayant acheué l'escrit, luy dict signez le du signe de celuy, auquel me promettez vous ioindre à iamais. Et luy ayant conduit la main, (tant pour tirer ce signe de la croix, que pour l'écriture du billet qui se voirra cy apres) luy dit derechef, qu'iceluy seroit mis diuinement sur son cœur, & que de bref seroit reietter tous les autres liens, qui y estoient encor de tous les diables. De sorte qu'il a esté trouué par l'expérience des exorcistes, que depuis ce iour ils en ont eu des merueilleux succez, & en peu de temps.

Entre lesquels succez, n'est pas à obmettre qu'apres elle s'estoit si auant abandonnée & si estroictement liée avec les susdicts malins, que d'auoir prins & adoré pour dieux, aucuns d'iceux, dont elle auoit eu leurs effigies taillées & gravees en diuers metaux

*Promesse
de
S. Marie
Magdaleine.*

*Billet dicté
par
S. Marie
Magdaleine.*

*Mis sur le cœur
de la
Religieuse
& son effect.*

d'airain & d'argent : aufquels iournellement pour figne d'hommage & recognoiffance auoit prefenté oblations & facrifices de chairs mortes de beftes brutes, qu'ils luy fubminiftroient, & autres, femblables : Defquels n'eftans contents, fut vn iour par l'vn d'iceux aduertie (nommé Sanguinaire) qu'il luy conuenoit, pour eſtre bien reiglee, & de toutes parts accomplie, offrir facrifice non mort, comme les precedents ains viſ, de diuerſes parties de fon corps, telles que il luy denommeroit, par trois iours entiers. A quoi s'eſtant abſolument condeſcendue, & ayant acheué les deuoirs ſelon leurs preſcriptions & ordonnances, garderent les malings icelles pieces de chair avec le linge, qui auoit receu le fang tombé de fon corps, à la coupeure & ſeparation des ſuſdictes pieces, pour leur aſſurance : afin de s'en ſeruir comme de double ſignature contre la pauvre Religieufe, ſi abandonner & quitter les vouloit.

*Idolatrie
&
ſacrifice
abominables.*

Adiurez donc que furent ceux aufquels auoyent eſté faiçts ces hommages, de rapporter le linge avec les ſuſdictes pieces de chair denierent arrogamment le fait, mais par longues coniurations forcez, le cogneurent, mais qu'ils ne ſçauoient où eſtoit ledit linge avec leſdictes pieces demeuré. Nonobſtant leur dire, l'exorcifte continua l'adiuration, & tous autres bons deuoirs commandant au nom de Ieſus Chriſt de les rapporter, leur aſſignant où ils les remettroient. Sur quoy ils repliquerent, que ces pieces eſtoient des parties nobles du corps de la Religieufe, & que les coupeures eſtoient mortelles. Pour à quoy obuier, & la maintenir en vie, fans douleur, auoient eſté requis d'icelle, luy donner nouueaux diables, pour garder & conſolider les endroits de fon corps inte-

ressé, affin qu'elle ne s'espuifast de son sang. Que si d'aventure ils estoient forcez de rendre le linge & les pieces, & abandonner la Religieuse, ce aduenant infailliblement elle mourroit à l'instant.

Ce entendant le chanoine Mainfent & reduisant à memoire ce que sur le mesme fait la pauvre Religieuse luy auoit autrefois déclaré, & denommé les parties desquelles auoient esté ces pieces coupees auant passer outre, pour son aquit, & descharge, ne voulut laisser de se presenter à son Seigneur Archeuesque & lui compter le faict estant pour lors ledict Sieur retourné en Mons de Beauraing, avec vne griefue maladie. Sur quoy ayans consulté par ensemble, conclurent qu'il ne se falloit soucier de telles menaces, & puis qu'il auoit pleu à Dieu la conseruer par sa diuine puissance l'espace de cinq ans, depuis l'incision des susdites parties nobles qui ne retireroit sa main, pour la maintenir encor vlterieurement. Et le cas aduenant (par la volonté de Dieu) qu'elle en mourust, qu'il la valloit mieux morte és mains de l'Eglise, que toute sa vie estre en la puissance des malings. Et lors fut faict vn complot par ensemble, d'entreprendre combat contre les susdicts malings, & assignee l'heure, qui furent, les huit du soir : au son desquelles ledict Mainfent, accompagné de M. Iaques Ioly commenceroit en la chambre de la Religieuse les coniurations : & le Seigneur Archeuesque en mesme heure en sa chambre malade, vsferait aussi des mesmes exorcismes. Et pour signes visibles de leur departement, designa la rupture d'vn carreau de la premiere verriere voisine à la cheminee de la chambre où estoit ladicte Religieuse en son cloistre.

*Retour
du
Seigneur
Archeuesque,
& son aduis.*

*Exorcisme
à mesme heure
en
deux lieux.*

*Effect
d'Exorcismes.*

Par la force d'icelles coniurations furent contraints les ennemis rapporter le linge teint de fang, auquel estoient les trois pieces de chair enuelopees, & les remirent au lieu designé.

Ce nonobstant, demeurèrent toute la nuit tourmentans et affigeans la fille de douleurs si excessifs, que cœur plus dur que marbre en eust esté esmeu à commiseration. Et sur les six heures du matin approchantes sortirent hors & rompirent pour signal le carreau designé.

*Signe visible
du
partement
des diables.*

Desquels estant la pauvre fille delivree, pour l'interest qu'ils luy auoient fait par dedans le corps, tant par les playes anciennes que par les fresches & nouvelles qu'ils luy firent à leur departement, demeura l'espace de trois semaines ou dauantage malade : iettant l'espace de quinze iours & plus, grande quantité de fang & pieces de chair pourri, & d'icelles coupeures est suruenu vn accident fort estrange, que elle a porté en certaines parties de son corps, vn an & 23. iours, avec continuation de douleurs¹.

Accident estrange.

Au regard de toutes autres choses donnees & acceptees des diables, si comme deux medales antiques, l'une d'argent & l'autre de cuiure, qui estoient les representations d'aucuns idoles qu'elle adoroit) dont l'un estoit nommé Ninus & sa ceinture de cuir, laquelle ils auoient retenu, depuis qu'elle lauait vne fois mis à son col avec deliberation de se laisser estrangler d'eux, & plusieurs autres images de Saints

*Choses rendues
par
les diables.*

¹ Ces douleurs contiuelles, fixées dans diverses régions du corps, aujourd'hui bien connues, sont désignées sous le nom de *zones hystéro-gènes*. (Consulter : J.-M. Charcot, *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, 5^e édition., p. 320, 435, etc. — Bourneville et Regnard, *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. III, p. 30 à 88, etc. ; — P. Richer, *Etude sur la grande hystérie*; — Pitres. *Des zones hystéro-gènes et hypno-gènes*, etc.)

d'argent, qui ordinairement lui pendoient au col, furent auffi rendues et rapportees.

Estant donc venu à cognoissance de tous les liens & obligations, par lesquels reciproquement, tant les malings que la Religieuse estoient par ensemble associez, se trouua icelle en parfin libre de tous, horsmis deux, qui estoient les premiers qui de son enfance l'auoient seduiète. Desquels l'vn auoit nom Garga & l'autre Cornau. Et quant à Garga, il fut facilement & en bref, par la puissance de Dieu, confondu. Mais il y eut beaucoup plus de difficulté à l'endroit de Cornau, premier de tous. Car le 9. de Nouembre 1584. à minuit il se representa iettant feu & flammes par sa gueule & oreilles, & traînant sa queue grosse & longue en figure extremement hideuse & espouuantable. De quoy se trouua la Religieuse accablee de frayeur & tourment plus intolérable, que iamais n'auoit enduré tout le temps de sa possession. Parce que s'estans retirez les prestres exorcistes en leurs maisons, se trouuoit destituee d'assistance.

*Cornau
premier possesseur.*

Le lendemain adiuré qu'il fut de dire son nom, dit qu'il s'appelloit Cornau : proferant par la bouche de la patiente avec vehemence, que luy seul auoit plus de puissance sus elle, que tous les autres ses compagnons : parce qu'il estoit le premier qui l'auoit prinse apres la malediction du pere. Ce qu'oyant le Chanoine Mainfent, l'adiura de declarer ce qu'il entendoit par ceste malediction. Auquel il respondit, qu'vn iour sur les dix heures du soir, retournant le pere de sa tauerne, rencontra sa femme (qui l'alloit requerir) ayant l'enfant entre ses bras, Lequel se faschant contre elle donna son enfant au diable. En vertu de

laquelle donation, il eut puissance d'affieger & continuellement voltiger à l'entour dudit enfant, iusques à l'aage de quatre ans, aufquels estant paruenue taicha d'auoir son consentement, affin d'estre prins & receu pour pere. Ce qu'ayant Mainfent descouuert (craignant que ce ne fust menfonge) demanda à la Religieuse retournee en son sens, si elle auoit souuenance d'auoir accepté en son enfance quelqu'un pour pere, aquoy ayant bien pensé, cogneut qu'ouy, nommant le lieu & les personnes y presentes, lesquelles toutesfois n'oyoiēt ny voyoiēt le diable traicter lors avec elle.

*Malediction
du pere.*

Obfession.

*Acceptation
de
Cornau pour pere.*

Après que la fille eut confessé cecy, le Diable comença à crier furieusement par la bouche de la fille, l'appellant meschante bougresse. Lors ledict Mainfent demanda, vers qu'elle personne telle outrageuse & infame parole s'adressoit? Dist, vers celle qui a iusques icy déclaré tous les liens & consentemens que nous auoit donné la fille. Lors Maifent repliqua, N'a ce pas donc esté la Religieuse, qui a iusques icy parlé, & declarez de iour en iour vos liens? respondit que non, & que la Religieuse n'auoit point encor parlé d'elle mesme vne seule parole: & s'il aduient que ie soys contraint de l'abandonner elle ne sçaura parler.

Parolle execrable

Nonobstant son dire, ledict Mainfent insistoit par adiurations, qu'il eust à sortir. Se voiant pressé comença à alleguer plusieurs raisons dont la principale estoit, que sortant la fille serait remise en enfance, & priuee de la cognoissance de toute creature.

Ledit Mainfent ne s'en souciant, l'aymant mieux auoir telle, qu'endiablee, poursuioit la coniuration. Ce que voyant le meschant, s'adressa à la fille & se-

*Allegations
du
diable.*

crettement (selon que depuis elle a déclaré) luy remonstra le bon traitement qu'il luy auoit fait le temps passé, & qu'il auoit moien le continuer, voire meliorer. En tesmoignage dequoy il ietta par la chambre des pois de succe ronds nommez Anis d'Alexandrie, luy emplissant aussy de mesmes drogues, la bource qui pendoit à sa ceinture. Dequoy fort esiouie la Religieuse possedee, eut tel contentement, qu'elle print ferme resolution de ne l'abandonner disant audit Mainfent (qui l'induisoit du contraire) comment quitteray-ie celuy, qui ma par tant d'annees nourry en douceur & delices, pour vous prendre, que ie n'ay cogneu sinon depuis huit à neuf mois? Le ne le feroy point.

*Succe semé
par le diable.*

*Autres
allegations.*

Nonobstant son opiniafreté, fait tant par diuers moyens qu'il gaigna le point de la nourriture. Ce qu'aperceuant le Diable dressa à la fille vne autre embuscade beaucoup plus subtile & accomodee à son naturel, qui estoit d'entendre & traicter volontiers choses hautes & grandes à sçauoir, que si iamais elle condescendoit de l'abandonner, il la rendroit simple & ignorante, qui tourneroit grandement à son deshonneur, aiant esté toute sa vie douée d'vn trefvis entendement & bon esprit qui causa vn extrefme regret à la pauvre patiente. Doncques pleurant amerelement & se lamentant dict à genoux ployez, au susdit Mainfent. Je vous prie, laissez moy pour le moins cestuy cy seul, à fin que ie ne tombe en la simpleffe qu'il me remonstre: par laquelle ie feray toute ma vie deshonorée. A quoy ne voulant & ne pouuant condescendre ledict Mainfent, icelle fondant en larmes, s'escria: O quel dur partement est ce icy? Sur quoy vsant le Chanoine, de longues remonstran

ces, affeura la fille du contraire, la faisant condetendre & acquiescer à icelles : Demandant toutefois, puis qu'il luy conuenoit le quitter, qui elle auroit d'ores en auant pour pere ? Respondit Mainfent, Sœur Ieanne ne vous donnay sur ce peine, ie vous seray pere. Elle l'interroqua de son nom, qui dit, estre appellé Iean. Icelle voulant s'en affeurer repliqua. Me ferez vous donc pere? Mainfent respondit qu'ouy, & à ce faire s'obligea vers elle, donnant la main en signe d'affurance. Et l'obligation receuë & acceptee d'une part & d'autre, la Religieuse renonça d'un bon cueur, & pour tousiours son pere Cornau. Apres lequel renoncement, le Chanoine commanda au diable, au nom de Dieu viuant, du Pere, du Fils, & du benoist saint Esprit, de sortir du corps de la pauvre Religieuse, creature de Dieu, & s'en aller au feu eternel, pour y estre crucié. Et au mesme instant, l'esprit maling sortit hors du corps d'icelle, l'interessant grandement, & causant horrible tremblement par tous ses membres.

Et soudain qu'il en fut party, S. Marie Magdaleine s'apparut. Ce nonobstant, le vilain voltigeoit encores par la chambre, y sentant des poids de succe. Mais la sainte Dame estant aux enuirs d'icelle, la garantit tellement qu'il ne peut plus y auoir accès pour y rentrer. Mesmes par continuation des exorcismes, il fut finablement du tout confondu.

Ceste victoire tant diuinement obtenuë, & chassée que furent tous les iniques vsurpateurs hors de leur ancienne possession : la religieuse fut remise en vraye simpleesse d'enfance, & rendue ignorante de la connoissance, tant de Dieu, que des creatures : ne pouuant prononcer autres parolles, que, Pere Iean, &

*Mainfent
pour pere.*

*La renonciation
du
diable Cornau*

*Partement
de
Cornau
& fin de possession.*

*Apparition
de
S. Marie
Magdaleine.*

*La Religieuse
en enfance.*

belle Marie¹ : la demonstrent avec le doigt aux enuiron de foy, & donnant signe de tresgrand ioye pour

¹ Nous devons relever d'une manière spéciale les phénomènes qui surviennent en ce moment chez Jeanne Fery : de son état habituel elle tombe en « vraie simpleesse d'enfance ». C'est là un état curieux qui a été décrit avec soin par MM. Azam (*Le dédoublement de la personnalité et l'amnésie périodique*, dans *Revue scientifique*, 1876, p. 181 et 265; — 1877, p. 577; — 1879, p. 844); — Dufay (*Ibid.*, 1876, 15 juillet et 1879, p. 843); — Macnish (*Physiology of the sleep*); — J. Voisin (*Note sur un cas de grande hystérie chez l'homme*, dans *Archives de neurologie*, 1885, n° 29, p. 212); — Camuset. (*Un cas de dédoublement de la personnalité; période amnésique d'une année chez un jeune hystérique* dans *Ann. médico-psych.*, janv. 1882); — Th. Ribot. (*Maladies de la personnalité*, 1885, p. 82). C'est M. Azam qui a décrit le premier, croyons-nous, cet état sous les noms de *dédoublement de la personnalité et d'amnésie périodique*. Nous nous bornerons ici à résumer le cas rapporté par MM. Camuset et J. Voisin.

V..., « né d'une mère hystérique, de conduite irrégulière », est arrêté pour vol à neuf ans et interné à la colonie pénitentiaire de Saint-Urbain où il travaille à la terre. En mai 1879, il a une frayeur vive occasionnée par la vue d'un serpent, suivie d'*attaques d'hystéro-épilepsie*, compliquées de paraplégie, accidents qui motivent son transfert à l'asile de Bonneval (mars 1880). Par suite de sa paralysie, on lui fait apprendre le métier de tailleur. Deux mois plus tard, « subitement, il est pris d'une violente crise d'hystéro-épilepsie. Quand il se réveille du sommeil qui suit l'attaque, la paraplégie a disparu. De plus, il a perdu le souvenir du temps qui s'est écoulé depuis que la paralysie l'a frappé. Il se croit à Saint-Urbain, veut retourner à la culture, ne se souvient pas d'avoir été paralysé, ne sait plus tenir son aiguille de tailleur, s'étonne des objets qui l'entourent.

« En résumé, *état prime* jusqu'en mai 1879; de mai 1879 à mai 1880, *état second* coïncidant avec la contracture des membres inférieurs, et se terminant quand elle disparaît. Après mai 1880, retour à l'état prime, amnésie des douze derniers mois, changement de caractère ». V... sort de Bonneval en juin 1881. — Après des périétés diverses, il entre à Bicêtre (août 1883), où l'on observe successivement les deux états. Dans l'état second, il avait un langage impersonnel, *enfantin*, très prononcé : « Moi vouloir boire », — qui resta à peu près le même du début (21 janvier) jusqu'à la fin de mars et ne commença à s'améliorer que dans les premiers jours d'avril. Le 17 de ce mois, une crise met fin à l'état second : en revenant à lui, le malade se croit au 26 janvier. A la suite d'attaques survenues le 10 juin, V... retombe dans l'état second; mais, le lendemain, la contracture disparaît et il revient à l'état prime...

Ces deux états se différencient par des caractères très nets : durant l'état prime, V... est indiscipliné, querelleur, taquin, voleur; son langage est vif, les mois arrivent abondamment, les phrases

la présence d'icelle. Nonobstant ledict Mainfent craignant que le maling esprit ne se transformast en ange de la lumiere, fait devoir d'asperger la place à l'entour d'elle d'eau Gregorienne : ignorant encor lors, que ceste fille estoit en la protection de S. Marie Magdaleine : & qu'elle luy auoit apparu, le iour de sa presentation au Sieur Archeuesque, qui fut le dixiesme d'Avril, receuant pour elle la benediction, comme dict est : ne sçachant aussi, que le 28. de Iuin s'estoit, encore manifestee, & parlé à elle le 25. d'Aoust, & depuis l'assiste en tous ses grands travaux : & ce, pour autant que la Religieuse iusques alors n'auoit sceu parler de soy mesme, ny declarer ses intentions. Car quand elle auoit fait ou dit quelque mal, ce auoit esté par la conduicte du diable, & le bien, par la direction de sainte Marie Magdaleine¹, laquelle pour cause aux assistans incogneue, ne s'estoit voulu pleinement donner à cognoistre, finon à l'yssue de la possession.

*Difference
de
parler.*

Et d'autant plus que ledit Mainfent persistoit de

sont correctes : — pendant l'état second, il est doux, enfantin, a « un langage impersonnel comme les bébés et possède peu de connaissances générales ».

En comparant ce résumé avec les phénomènes observés chez notre possédée, on voit que le rapprochement que nous cherchons à établir est parfaitement justifié. Nous ne pouvons, dans cette note déjà trop longue, entrer dans de nouveaux détails. Nous nous bornerons à dire que V... s'est sauvé de Bicêtre (2 janvier 1885), qu'il s'est engagé dans l'infanterie de marine, est envoyé à Rochefort, commet un vol, est reconnu irresponsable et envoyé à l'hôpital le 27 mars où il fut observé par MM. Bourru et Burot, puis à l'asile d'aliénés de Lafond, sous la direction de M. Mabilley (a).

¹ On retrouve là une indication très précise des deux aspects du délire hystérique : le *diable*, c'est le mal, ce sont les hallucinations terrifiantes — autrement dit le *délire triste* ; la *sainte*, c'est le bien, ce sont les visions brillantes — autrement dit le *délire gai*.

(a) Voir pour cette partie de l'observation : Berjon, — *la Grande Hystérie chez l'homme*, 1886.

*Continuation
de la
presence
de
S. Marie
Magdaleine.*

faire les coniurations, & asperfions d'eau Gregorienne, d'autant plus aussi s'approchoit la sainte Dame de la Religieuse, qui demonstroit pour sa presence grande ioye & liesse de cuer.

Quelque peu après, la fille s'estant reposee & reschauffee, dit, demonstrent encor par le doigt sainte Marie Magdaleine à ses enuirons, Marie, Grand pere. Lors Mainfent craignant qu'il n'y eust vn diable, appellé grand pere, comme le maudit Cornau auoit prins nom de pere, la pressa de dire, quel estoit ce grand pere qu'elle reclamoit. Respondit Loys. Il repliqua, Quel Loys? Elle hesitante & ne le sçachant dire, s'adressoit vers l'apparition, disant, Marie, Marie. Ce que voyant Mainfent, luy dict : Demandez à Marie, Quel Loys? Incontinent, comme ayant obtenu responce, elle adiousta, Loys Archeuesque. Lors Mainfent entendit que la bonne Dame luy donnoit le Seigneur Archeuesque pour son grand pere. Ce qui se passa en presence du Doyen Holonius.

*Le Seigneur
Archeuesque
donné à la fille
pour
grand pere.*

*Signes infantiles
de la fille.*

Les vnze heures sonnees, douziesme iour de Noeuembre 1584. ledict Mainfent alla celebrer la Messe. Si tost que la Religieuse entra en la chapelle, s'admiroit grandement (à la guise des enfans) de veoir tant de beaux tableaux & images¹. Et mise à genoux par l'adresse des assistans, deuant l'autel, s'apparut derechef sainte Marie Magdaleine, & la Religieuse la demonstroit avec le doigt, disant, belle Marie. Ledit Mainfent craignant que ce ne fust encores le diable, print l'asperges, & iecta de l'eau beneste par la place, avec coniuration. Et enquesta la Religieuse, si,

*Certification
de la presence
de
S. Marie
Magdaleine.*

¹ Voir la note de la page 26 sur le *dédoublément de la personnalité*.

quand il parloit, ou aspergeoit la place d'eau benite, ce qu'elle disoit estre belle Marie, ne se departoit point? La fille ne pouvant parler, declara par signes que non. Tout au long de la Messe l'ayant assise, demeura coye, comme vn petit enfant, qui n'a aucune cognoissance. La Messe acheuee, elle dit à haute voix, & fort parfaitement en Latin, *Maria ergo vnxit pedes Iesu*: qui est à dire, Marie a oinct les pieds de Iesus. Retournee de la Messe, & remise en la chambre d'hostes du conuent, ne pouuant parler, demonstroit par diuers signes, qu'elle desiroit auoir le tableau, auquel estoit depeincte l'image de saincte Marie Magdaleine; duquel est fait cy dessus mention. Lequel estant apporté, donna grand signe de liesse. Et commença (comme les enfans ioüent avec leurs poupees) à l'habiller & vestir de petits drappeaux, le ioignant à son sein, comme si elle luy eust voulu donner le tétin¹.

Le lendemain du matin, treiziesme iour de No- uembre, mil cinq cens ostante quatre, declara audit Mainfent, prononçant à la mode des enfans, fort imparfaitement (de sorte qu'il conuenait l'entendre plus par signes que par parolles) qu'il luy estoit sur- uenu à minuit vn battement de cueur, lequel luy causoit plus d'allegement que de peine. Dequoy ad- uerty ledict Mainfent, à fin de descouurir ce que c'estoit, fut refoult entre les assistans, luy donner encores vn baing d'eauë Gregoriana: par ce qu'ils auoient experimenté, que par ladicte eauë tous les liens qui enuironnoient le cueur, estoient sortis.

*Parolle inesperée,
&
signes d'affection
à l'endroit
de
S. Marie
Magdaleine.*

¹ Nous avons vu à la Salpêtrière (services de MM. Charcot et Delasiauve) des malades qui, dans leur délire, se livraient absolument aux mêmes actes.

*Baing d'eauë
Gregoriane.*

Les choses necessaires pour le baing, apprestees & la Religieuse couuerte de lingès, selon la *coustume*, Sœur Barbe Deruillers sa garde ordinaire, la mit dedans la cuue. Où estant, les Prestres Exorcistes entrerent en la place, tellement qu'ayant esté audit baing, l'espace d'une demie heure, elle apperceut derechef la glorieuse sainte Marie Magdalaine : & le declara disant en ces termes ordinaires, Belle Marie, Marie belle. Et tout à coup fut troublee. Pour lequel troublement, les assistans furent estonnez. Et craignans qu'ils ne fussent deceus, vserent de coniurations, & d'aspercion d'eauë Gregoriane, par toute la place. Et plongerent la fille soubz l'eauë, là tenant là si longtemps que naturellement elle y pouuoit estre. Et la laissans en apres respirer, aduint, que ayant la teste hors de l'eauë, dressant ses yeux vers le ciel, & les bras estendus en haut, ouurant la bouche fort large, fut apperceu, entre la langue & le palais, vn gros billet de papier, ne estant lié comme auoient esté les precedens le contenu duquel estoit tel, & en ceste façon escript.

In nomine Domini † nostri Iesu Christi
cruifixi.

*Cy est le billet
mis
sur le cœur
de la fille.
le 25.
d'Aoust 1584.*

Par la malediction du pere a esté cest enfant mis en la puissance du diable, & seduit de luy en enfance, lequel ie vous ay monstré : mais par la puissance diuine, laquelle ne mesle la malice de l'homme, avec l'innocence de l'enfant ; & à fin de magnifier sa gloire en elle, afin que la louange partout s'extende, & la bonne garde de Marie Magdeleine, laquelle vous rend aujourd'huy Ieanne Fery libre de

*la possession de tous les diables, la rendant aujour-
d'huy en la charge & nourriture, par la volonté de
Dieu, de Loys de Berlaymont, Archeuesque de Cam-
bray, en quel lieu & place là où qu'il soit & sera
toute sa vie: à fin qu'elle fust affranchie contre ces
diables, lesquels iusques icy l'ont vexee: & qu'elle
fust apprinse & endoctrinee seurement en la louange
de Dieu, en laquelle est ignorante, & comme cestuy
qui doit respondre de sa conscience deuant Dieu.*

†

Après la rendition dudit billet, cessa le battement de cuer, & demoura la Religieuse avec tel entendement & maintien, qu'un enfant de quatre ans, du tout ignorante & idiote. Iceluy billet (après action de graces rendue par les assistans) fut soudain apporté és mains du Seigneur Archeuesque, qui tenoit encores chambre pour sa maladie: Lequel considerant estre chargé de la faire instruire seurement, luy feit pour la premiere instruction apprendre à se signer du signe de la croix, & dire, *In nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti, Amen.* Et luy conuint employer trois iours pour l'apprendre parfaitement. Puis on luy proposa la salutation Angelique, lui faisant reciter par cuer. Et ainsi petit à petit, tous les premiers rudiments de la pieté Chrestienne, furent enseignez. Voire mesme fut besoing recommencer dès son A. B. C. pour la r'apprendre à lire. Et prononçoit du commencement le tout avec langue espesse, & fort difficilement, à la guise d'enfant¹.

Le quinzième de Novembre 1584, la fille monstra

*Commencement
de
l'instruction
de la fille.*

*Doleur de teste
de
la Religieuse.*

¹ Comme on le voit de mieux en mieux, il s'agit bien là d'un cas tout à fait comparable à celui que nous avons résumé (p. 26).

auoir vne grande douleur de teste : cauee d'un battement, lequel elle ne pouuoit autrement exprimer, que mettant la main sur son front, & disant. Doucq, doucq¹. Or, sur sesentrefaictes, elle estant en son conuent, & le Seigneur Archeuesque encor malade en sa maison, s'aduifa à part soy, puis que son pere luy auoit donné sa malediction, qu'il conuiendroit entierement, que luy comme son pere spirituel, abolissant ceste malediction, luy rendist sa benediction. Or pendant ce pensement, voilà le Doyen Holonius, qui entra en sa chambre, venant du cloistre. Et lors s'adressant le Seigneur Archeuesque à luy, dit. Monsieur le Doyen, Je suis icy pensant qu'il est expedient d'abolir par ma benediction, la malediction donnee à sœur Ieanne. Lequel respondit, Monseigneur, Je suis tres aise de l'entendre : car à ces effects ie viens vers vostre Illustissime Seigneurie, pour l'aduertir, que la Religieuse demonstre la desirer, par les signes qu'elle faict. Lors ledict Seigneur Archeuesque commanda de l'aller querir. Et se leuant de son liest, debile qu'il estoit, la feit venir en sa chambre, accompagnée de sœur Barbe Deruillers sa garde. Et en presence de ses domestiques luy donna sa benediction. Laquelle ne fut si tost donnée, qu'à l'instant (Dieu y cooperant) luy cessa le battement & douleur de la teste. Disant la fille en son infantile langage, Grand pere, plus doucq, doucq. Ce acheué fut ramenee en son cloistre.

*Doleur de teste
guerie
par benediction.*

Le dixhuietieme de Nouembre dudidict an, continuant la Religieuse de parler imparfaictement, ne cessoit de monstrier sa langue avec son doigt. Ce

¹ Ces accidents sont connus sous le nom de *clou hysterique*.

qu'estant audit Seigneur Archeuesque rapporté, la manda vers soy : & estimant bien que ce seroit pour receuoir la benediction sur sa langue, à son arriuee luy consigna la langue au nom de la S. Trinité, par trois diuerfes fois, en presence de ses domestiques. Et ne furent ces benedictions si tost acheuees, que la dicte Religieuse en vn instant, receut la parfaicte parole, & dict, Grand mercy, grand pere, vous m'auiez rendu vne langue. Et non contente de ce, feit signe audiect Sieur Archeuesque, qu'elle desiroit que tous ses membres fussent consignez du signe de la Croix : posant sa main sur sa teste, & la mettant iusques au pied. Ce qu'entendant le Seigneur Archeuesque, commençant à la teste, consigna tous les membres avec les iambes, par vne seule benediction, & furent tout à coup restituez tous en leur entier. Et la Religieuse dit. Grand mercy, grand pere, vous m'auiez rendu vne teste & des iambes. Qui luy causa d'habillement marcher, ce qu'elle n'auoit sceu faire auparavant, sinon avec longueur de temps & grande difficulté, qui se monstra bien euidentement parce que il luy conuint employer l'espace d'une grosse demie heure, pour arriuer au logis dudiect Seigneur Archeuesque, partant de son cloistre, qui n'estoit distant qu'enuiron cinquante pas.

Or combien qu'elle auoit receu libre vñance de tous ses membres, comme dict est cy dessus : si est ce qu'elle demouroit encores en enfance : n'estoit qu'elle fut interroguee par lediect Seigneur Archeuesque, y assistant le Chanoine Mainfent, sur le fait des choses passees, au regard de sainte Marie Magdaleine. Aufquelles interrogations elle respondoit sagement & pertinemment, donnant resolution à toutes diffi-

*Empeschement
de langue
osté
par benediction.*

*Restitution
des
membres du corps
par benediction.*

*La fille respond
sagement,
assistée
de sainte Marie
Magdaleine.*

cultez, qui pourroient tant pour l'aduenir se représenter, que pour le passé. Et fut l'espace de neuf iours sans pouuoir manger chair, ny autre viande solide, se nourrissant seulement à la façon des enfans, de lait bouilly.

Le dixneuuesme dudiect mois, estant en son content, diect au Chanoine Mainsent qui l'alloit visiter, Mainsent, parlez de sens. Lors iceluy requist les assistans qui estoient en la chambre, se vouloit retirer. Puis luy demanda, ce qu'elle vouloit declarer par ces mots, de parler de sens? Respondit, que c'estoit qu'il luy falloit (auant l'expiration des huit iours de sa deliurance de la possession des diables) dresser une confession, pour en icelle repeter tous les pechez qu'elle luy auoit ia confessez autrefois, & la faire au Sieur Archeuesque, comme à cestuy qui deuoit respondre de sa conscience deuant Dieu. Interroguee comment cela se pouuoit faire, veu qu'elle estoit en telle ignorance, que mal possible luy seroit, se ressouuenir des choses passées: Respondit, Vous aués par escrit, dicté de ma propre bouche, le discours de ma vie, & les poincts principaux de ma conscience: vous les lirez en ma presence, au Seigneur Archeuesque. Et s'il y auoit aucuns points obscurs, & non assez suffisamment esclarciz, ie les r'adresseray.

*L'escript
cy mentionné,
est aultre
que
celuy qui suiura
cy apres,
faict
par la Religieuse.*

*Confession reparée
au
Seigneur
Archeuesque.*

Le vingt-vniesme dudiect mois de Nouembre fut prins, pour entendre & acheuer ceste besongne, & où il y eut difficulté au discours, elle la purgea fort pertinemment, estant tout le temps de la confession en fresche memoire des choses passées, en bon entendement & vif sens, sauf que pour la débilité de son cerueau, ne pouoit longue espace de temps, vacquer à l'audition de la lecture qu'en faisoit Mainsent. Dont

pour cela, fut necessaire distribuer le iour en diuerfes heures, aufquelles elle y entendoit, & prendre de la nuit, par ce que le huitiesme iour s'expiroit. De maniere qu'à vnze heures & demie de nuit, montrant grand signe de repentance, & iettant de ses yeux abondance de larmes, receut du Sieur Archeuesque la pleniere absolution. Et par commun aduis, tant les obligations donnees & signees de son sang, qui estoient en nombre de dixhuit, que le discours touchant aucuns poincts de sa vie, dicté par elle comme dessus, furent mis au feu & consumez.

*L'escript susdict
brulle
avec les
obligations.*

A cest instant, S. Marie Magd. laquelle ne l'auoit abandonnee, ains continuellement accompagnee l'espace de ces derniers iours, se disparut : & fut laissée la Religieuse, sous la protection du Seign. Archeuesque, à fin de l'affranchir contre les diables, & retenue en sa maison, avec Sœur Barbe Deruillers sa garde : estant ce lieu ordonné de Dieu (comme cy apres les experiences en feront foy) pour sa demeure, l'espace d'un an, pour les raisons suiuantes.

*La Religieuse
laissée
sous la conduite
du
Seigneur
Archeuesque.*

Premier, parce que sa possession si grande & violente, auoit esté par l'intercession de S. Marie Magd. abbregee d'un an, & changee de possession en obsession, suiuant la declaration de la Religieuse, & comme plus à plain se pourra entendre cy apres, par où plusieurs points de sa conscience (iaçoit que les principaux auoient esté dictés par elle & couchez par escrit) n'auoient peu estre esclarciz ny venuz en cognoissance. Donc pour les descouurir & cognoistre, estoit encores besoing trauailler nuit & iour.

*Raisons
de sa
demeure cogneues
par
les euenemens
suiuans,
icy mises
par Sticipation
Obsession
est vexation
exterieure,
laissée à la fille
pour exercice.*

Secondement, pourautant que nostre Dieu n'ayant de coustume, en la bonté de sa misericorde enseuelir

& perdre la feuerité de sa iustice, laquelle requiert que l'ame & le corps qui ont offensé, soient puniz & affligez, auoit ordonné le terme susdit pour temps de penitence & satisfaction des offenses passées : & parainfi conuenoit que la Religieuse endurast des malins l'obfessans, le susdit espace, diuerfes & griefues tortures, à sçauoir souuent des coups (comme il luy sembloit) des massuës de fer : qui lui causoient les grands troublemens d'où prouenoit l'imbecillité de son cerueau, & visibles enflures à la teste : souuent aussi des longues griffures par le corps, dont yffoit abondance de sang¹ : & ordinairement, tremblemens, froidures & geles ou au contraire inflammations & chaleurs excessifs par tout le corps, tellement qu'il n'y a froidure ny ardeur de fièvre si grande, qui leur peussent estre accomparez. Pour lesquelles afflictions patiemment porter & mieux passer, conuenoit que le Sieur Archeuesque (à la charge duquel, par la volonté de Dieu elle estoit delaissee) se tint iour et nuit prest, pour l'affranchir contre lesdits diables obfessans : ce qu'il n'eust sçeu faire, si elle eust esté esloignée de sa maison.

Tiercement, comme elle estoit ignorante, il la failloit enseigner feurement, (selon que portoit le susdit billet reçu le 13. de Nouembre,) & par le Sieur Archeuesque. Or comme l'ignorance estoit tant grande, qu'il lui auoit conuenu (auant proposer doctrine plus

¹ Bien des hystériques, dans leurs crises, se font, si on ne les surveille, des morsures graves. Deux de nos malades méritent, à cet égard, une mention spéciale ; ce sont : 1° Rosalie Ler... dont la longue et si curieuse histoire a été consignée dans nos *Recherches clin. et thérap. sur l'épilepsie et l'hystérie* (p. 116-150), et dans l'*Iconogr. de la Salpêtrière* (t. I, p. 15 à 32) ; — 2° Geneviève B..., l'une des hystéro-épileptiques les plus connues de la Salpêtrière. (*Iconogr.*, t. I, p. 49 à 108 ; t. II, p. 201.)

solide) faire raprendre sa patenostre, & à lire l'office de sa profession, par sœur Barbe Deruillers sa garde, aduint en ce faisant chose digne d'admiration & grandement remarquable. Car estant icelle Religieuse sœur Ieanne Fery retournée du logis de sa mere, au cloistre des sœurs noires en aage de quatorze à quinze ans, pour y estre avec le temps receuë en Religieuse, les malings empietans tousiours sus elle de plus en plus, luy occuperent l'œil dextre, la prians de la veuë d'iceluy. Pour à quoy remedier, sa grande tante sœur Ieanne Gossart maistresse dudit cloistre, ignorant la cause, feit extreme deuoir à y applicquer diuers remedes par l'aduis des medecins : mais ce fut en vain. Et luy dura cest empeschement d'œil, iusques à sa parfaicte deliurance de la possession¹, ce qu'elle n'a sçeu declarer iusques à present, qu'on la raprenoit à lire, & que lors on c'est manifestement apperçeu, que la libre action de sondit œil luy estoit rendue.

Desquelles raisons susdites n'ayant encor esté suffisamment informé le Sieur Archeuesque, la renuoya en son cloistre le cinquiesme de Ianvier 1585. Et pour satisfaire au contenu du susdit billet, qui declaroit, que ladiçte fille estoit rendue en la nourriture dudit Sieur Archeuesque, traicte pour les despens de sa bouche, avec la maistresse du conuent. Ce nonobstant la Religieuse, la nuit ensuiuant, ne sceut prendre aucun repos. Le lendemain, iour des Rois, estant en la petite chapelle de la sacristie, apres

*Obscurcissement
de
l'œil dextre,
en la fille
par les diables,
&
depuis guery.*

*La Religieuse
retourne
au cloistre.*

*Le Seigneur
Archeuesque
traicte
pour
sa nourriture.*

¹ Nous avons là un exemple d'*amaurose hystérique*. (Voyez *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I. p. 129 et 151; — t. II, p. 121; — t. III, p. 64, 65, 66, et *Rech. cliniq. et thér.*, obs. de Ler... et d'Etch..., 122, 146, 166.)

*Defaillance
de
la fille.*

auoir faicte sa confession au Sieur Archeuesque, estant fort bien disposee, pour, venant Mainfent, receuoir la saincte communion à sa messe, tomba en foiblesse & defaillance. Ses consœurs assistantes, avec sa garde, l'aiderent par moyens qu'en semblable cas on est accoustumé d'vser, & la reporterent sur sa chambre, de sorte qu'elle ne peut pour ce iour ny ouyr la Messe, ny receuoir la saincte communion, pour le vin qu'elle auoit pris en ceste defaillance¹.

*La fille
ne sçait ny boire
ny manger.*

Le disner venu, estimant sadicte garde luy rendre plus grande force, l'incitoit à prendre son repas, mais quoy qu'elle sceust faire, trauailla en vain. Car la Religieuse affligee, iamais ne peut boire ny manger, iaçoit qu'elle le desiroit bien. Ains regardant son image, proferoit souuent ces propos. O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

*Tourmens
empeschans
le repos.*

La nuit venue, couchee qu'elle fut, se retrouua tourmentee de douleurs, non moins que si on l'eust mise sur vne cruelle torture, outre lequel tourment fut aussi saisie d'une froidure intolérable : d'où prouint un tremblement de tout le corps, qui dura toute la nuit, par où luy fut entierement denié de pouuoir iouyr de quelque repos². Et nonobstant tous ces douleurs, ne cessoit de dire : O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

Sa garde voyant qu'elle reclamoit, & que tant de fois elle s'adrescoit vers saincte Marie Magdaleine, entra en soupçon, que ladicte saincte Dame luy estoit

¹ L'ensemble de ces phénomènes est désigné aujourd'hui sous le nom d'*attaques syncopales* (*Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 81; t. II, p. 93, 113, 116; t. III, p. 11, 41, 64, etc., etc.).

² L'une de nos malades, Marcil... (*Iconogr.*, t. I, p. 109 à 158; — t. III, p. 92) a présenté ces *tremblements* à un haut degré; ils semblent même avoir été l'un des premiers symptômes de l'*hystérie*.

apparue, & auroit eu quelque reuelation d'elle. Donc la pria instamment luy vouloir dire ce qui en estoit. A quoy la patiente ne voulut condescendre : qui fut cause, que ladicte garde declara le tout du matin au Chanoine Mainfent. Lequel entré en la chambre, pressa fort la patiente, de luy manifester le tout. Quoy ne voulant faire, ny par prieres amiables, ny par rudes menasses, fut en fin contrainct de l'adiurer au nom de Dieu, qu'elle eust à descouvrir la verité du faict. Lors incontinent, dict, que saincte Marie Magdelaine luy estoit apparue, le iour precedent, enuiron les dix heures & demie, estant en la petite chapelle de la sacristie, qui luy auoit causee l'ecstase & defaillance que dessus, pendant laquelle luy auoit ainsi parlé : Ieanne, dictes à vostre grand pere, qu'il a incurru l'indignation de Dieu, de vous auoir icy renuoyee : car ce que Dieu commande, il faut necessairement qu'il soit accompli. Et ne peut estre ignorant qu'il n'a charge de vous, par l'escrit qu'il a receu. Et ayant demeuré en sa maison l'espace d'un an, serez rendue libre comme sœur Barbe : & s'il n'y obeit, il s'en repentira. Et à fin que vous sçachiez que ie suis Marie, retenez, que les bons esprits à leur

*Declaration
de
l'ecstase
precedente.*

¹ Ce besoin de déplacement (a), très commun chez les hystériques et qui a amené Jeanne Fery à venir chez le « sieur Archevesque », est noté dans diverses histoires de possédées. Nicole Obry, la possédée de Vervins, pour « changer de salle », voulut aller à N.-D. de Liesse, car ce serait là seulement que quelques-uns des innombrables démons qui la tourmentaient consentiraient à quitter son corps. Ainsi fut fait ; des démons, mais non tous, cédèrent aux exorcistes, et les derniers exigèrent le voyage de N.-D. de Liesse à Laon, ne voulant s'en aller qu'à la cathédrale et par l'intervention de l'archevêque. (L'abbé Roger. — *Histoire de Nicole Vervins*, possédée de 1566 ; Paris, 1863.)

(a) *Geneviève B.* . . (loc. cit., p. 94, et s.) et *Marcil.* . . (loc. cit. p. 112) nous en fournissent des types parfaits.

abordee apportent peur & frayeur à la personne : mais à leur partement, la laissent remplie de ioye & consolation. Au contraire, les esprits malings causent à leur arriuee quelque apparence recreation, & à leur partement, la laissent confuse & perplexe, & du tout obtenebree, & mal à sa paix.

Desquelles parolles lediçt Mainfent feit rapport au Sieur Archeuesque qui escouta le tout fort patiemment. Mais comme il estimoit auoir satisfaiçt à tout ce dont il pouuoit estre chargé par le billet, ne voulant expofer son honneur en hazard, retirant vne religieuse de vingt cinq ans hors de son conuent, pour la loger en sa maison pesa fort l'affaire, & diçt audiçt Mainfent qu'il desiroit auoir sur ce faiçt plus grande certitude & experience. Et quand aux inconueniens qu'il alleguoit, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, qu'il y pouruoyroit suffisamment, enuoyant viande de sa maison, & pour la nuit vn Prestre qui la garantiroit des malings, si aucuns estoient aux enuirs d'icelle. Ce que fut faiçt. Car il enuoya pour le disner, viande & boire de sa propre table : vrray est qu'elle mangea quelque peu, sans la reiecter comme elle auoit tousiours faiçt celle du conuent, mais quant au dormir nonobstant la presence du Doyen Holonius, les tourmens furent de telle façon redoublez & augmentez, qu'elle ne peut, non plus que des deux nuits & iours precedens, auoir quelque repos ny cligner l'œil.

Dont le lendemain le Sieur Archeuesque aduertuy par ledit Doyen, se transporta vers elle en personne, pour congnoistre à quoy le tout vouloit tendre. Et ayant quelque temps deuisé avec la Religieuse, luy donna de sa viande, dont elle en print quelque peu.

*Difference
des bons
&
mauuais esprits*

Viande enuoyee.

*La fille
encore sans repos.*

Veillant en outre ſçauoir ce qu'eſtoit: de ſon dormir, la feit coucher avec ſes accouſtrēmens, en preſence de M. Iacques Ioly & ſa garde: mais elle entra en vn tel trauail qu'à l'inſtant on la voyoit tellement ſe changer pour la vehemence des douleurs, qui la faiſſoient, que le Seigneur Archeueſque craignant qu'elle n'expiraſt ſubitement, fut contrainct la retirer du liſt. Lequel euenement luy cauſa d'adiouſter foy à la reuelation, & ſe reſouldre de la retirer en ſa maiſon, non toutesfois ſans grande difficulté, par ce que la Religieuſe n'y vouloit entendre, eſperant toujours que par l'interceſſion de ſaincte Marie Magdaleine, elle obtiendrait changement de l'arreſt diuin. Et pour cela ne la ſceut faire venir auant les quatre heures du ſoir, au 8. iour de Ianuier 1585. Et arriuant en la chambre du Seigneur Archeueſque, pendant qu'on appreſtoit la ſienne, demanda à manger. Et ayant mangé de fort bon appetit, aſſiſe ſur vne chaire pres du feu, en preſence du Doyen Holonius, & des Chanoines Goubille & Mainſent, commença à dormir d'vn ſomme fort ſuave, l'eſpace d'vne bonne heure & fut remiſe ſus ſon liſt en ſa chambrette là où elle dormit toute la nuit.

Du depuis taſcherent inceſſamment les ſuddits malings par tous moyens la ſurprendre & ſeduire pour ſa ſimpleſſe. Dont eſtant vne fois au iardin du Sieur Archeueſque, ils luy apparurent: & l'ayans frappée comme d'une maſſuë ſur la teſte, la rendirent du coup toute eſtourdie. Et pendant ceſt eſtonnement luy preſenterent vn bouquet de fraizes (encor que c'eſtoit hors faiſon) entre leſquelles en choiſit vne: laquelle la voyant plaiſante aux yeux & deſirable à regarder, la prit & la mangea. Mais elle eut grand

*Deception
ſur
ombre de fraizes.
Ce fut
l'onzième iour
de Mars 1585.*

*Nuisance
de
la fraiſe mangee.*

peine à l'aualer. Et depuis fut vnze iours endurant douleurs ſi grandes, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, ſinon avec cruelle peine : affirmant ſentir en ſon corps quelque choſe qui reieſtoit la viande, & luy ferroit l'orifice de l'eſtomach.

*Docteur medecin
appelle.*

Les aſſistents la voyans en telle langueur prindrent aduis de M. Loys Coſpeau Docteur en medecine trefexpert. Lequel n'apperceut aucun ſigne de maladie en elle, ny par ſon vrine, ny par ſon pouls, toutesfois pour allegger ladiſte douleur, ordonna quelque bruuage en tout euenement. Et comme l'Apothicaire ne le pouuoit appreſter deuant le lendemain matin, l'impatience monta tellement à la fille, qu'eſtant là venu viſiter le Seigneur Archeueſque apres diſner, luy commença à reprocher, que la voyant en telle angoiſſe, il ne l'aſſiſtoit. Sur quoy iceluy s'excufant, & diſant qu'il luy faiſoit ce qu'il pouuoit, iour & nuit, & qu'il conuenoit attendre que la drogue fuſt preparee, reſpondit, qu'elle n'auoit à faire ny de Docteur ny de drogues, & qu'il touchoit à lui ſeul de l'aſſiſter. Ce qu'oyant lediſt Seigneur Archeueſque, ſe douta de quelque nouveau malefice apporté par les ennemis, & mis en ſon corps. Pour lequel faire fortir, print l'eſtole, & la meit en ſon col, & le liure des coniuurations en ſes mains. Et conſtitua la Religieuſe deuant l'image de S. Marie Magdelaine.

*Remedes
eccleſiaſtiques
requis.*

*Balle de plomb
rendue.
Ce aduint
le 21. iour
du fuſſit
mois de Mars,
1585.*

Ayant donc inuoqué l'aſſiſtance diuine par les merites de la fuſdiſte noble Dame, en vertu des coniuurations & des grands traits d'eaue Gregoriane qu'il faiſoit aualler à la patiente, icelle iettant des cris fort grands & lamentables, vomit en vn baſſin d'argent, (le Seigneur Archeueſque tenant ſes doigts ſacrez en

la bouche) vne balle de plomb d'arquebouze appellée moufquette, accompagné d'un crachat fanglant. Et à l'instant la Religieuse fut libre des douleurs qu'elle auoit endurez.

De tels cruels tourmens estoit de iour en iour corporellement & exterieurement exercée & agitée la pauvre patiente. Desquels toutefois ne se contentans les fudits malings, quelquesfois aussi (Dieu le permettant) la trauailloient de dangereuses visions & representations. Desquelles ils embrouilloient son petit cerueau, se venans représenter tantost en forme feinte de S. Marie Magdelaine, tantost en autres figures hideuses & espouuentables : & ce pour empêcher la déclaration des poincts qui restoient en sa conscience, par où ils pensoient demeurer vainqueurs & dominateurs, & perdre vne fois tant le corps que l'ame.

*Visions feintes
par
les diables.*

Mais par l'infinie bonté de nostre Dieu, la protection de sainte Marie Magdeleine, & les remedes ecclesiastiques, estoit tousiours la patiente affranchie contré les efforts de leur tyrannie.

Le dixiesme iour d'Auril 1585. sur les vnze heures & demie du matin, oyant la Messe de Mainfent, avec le Seigneur Archeuesque, en la petite chapelle de la sacristie de son conuent, estant aussi posée sus l'autel l'image de sainte Marie Magdeleine : la Religieuse s'estant assise (pour son imbecillité) apres l'eleuation du precieux corps de Iesus Christ, sainte Marie Magdelaine s'apparut derechef, & luy dit : Ieanne n'ayez point de doute, ie suis veritablement Marie¹ : Croyez comme ceux, qui sont à l'entour de vous,

¹ Voir la note de la p. 27.

croient : vous n'aurez plus de si grandes vexations, & n'y a plus nuls pechez à rechercher en vostre conscience, vous les auez tous declarez au long de l'annee : allez le droict chemin : ceux qui vous ont donné tant de sortes de tentations, sont confonduz, dictes que l'on mette vn bon fondement en vostre cueur, à fin que vous ne seruiez plus Dieu des leures seulement : & qu'on vous apprenne à croire en vn seul vray Dieu : & ne demandez plus à Dieu l'esprit du passé, car vous demandiez l'esprit qui auoit esté conduit diaboliquement : ce vous fera assez de sçauoir ce qu'on vous apprendra : croyez que vous estes vn enfant esleu de Dieu, & protégé de ses saincts : & il y a aujourd'huy vn an que ie receus sur les cinq heures la benediction pour vous : receuez là aussi aujourd'huy benignement comme i'ay fait, prenez bon courage, quand i'ay eu remission de mes pechez, ie ne suis pas venuë en Paradis si tost : car i'ay passé tant de trauers, & m'a fallu tant batailler. Et iaçoit qu'il va mal, quand on a esté si long temps obscurcy, toutesfois avec bon conseil & bon appuy, on se maintient en la grace de Dieu : & ie n'ay point acquis Paradis avec miel, car la voye est dure & aspre.

Lors la Religieuse luy dict de grand cueur, avec larmes, Hé saincte Marie, quand seray-ie en Paradis avec vous? Respondit, Vous y ferez, mais ce sera, quand vous aurez acheué le cours de vostre peregri- nation. Et pour sa consolation, adiousta. Là où Dieu est, Paradis est : vous estes icy en Paradis, fauf que le corps qui n'est point encor glorifié, empesche que ne pouuez gouster la fruition de Dieu : ce que vous ferez comme moy, quand vous serez despouillee d'iceluy, ou qu'il sera glorifié.

Et ce colloque dura, depuis l'eslevation, iufques à la Communion, que le prestre difoit, *Domine non sum dignus vt intres sub tectum meum*. Dont S. Marie Magdaleine feit dire à la Religieuse, par trois fois, *Domine non sum dignus vt intres sub tectum meum*. Et puis se disparut.

Après le partement de laquelle, commença la Religieuse à fondre en larmes. Dont le breuiaire du celebrant, estant au lieu où elle s'appuyoit, fut entiere-ment mouillé & baigné de larmes ¹. Qui fut cause qu'il luy demanda les raisons de son dueil & larmes. Or comme en telle matière elle s'exhiboit fort retifue & difficile, ne le veut pour lors declarer : mais après le dîner, pressée du Seigneur Archeuesque & dudit Mainfent, de les manifester, declara ce qu'est au texte cy dessus couché.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuesque se tint prest, & luy donna sa benediction, à l'heure de cinq heures, qui fut la mesme heure & iour de pareille benediction donnee l'an passé.

*Benediction
du
Seigneur
Archeuesque.*

Considerant depuis le Sieur Archeuesque, l'esprit de la Religieuse estre de beaucoup esclarcy & illuminé, & capable de doctrine plus grande, (s'estant iufques alors accommodé à la simplesse & rudesse, l'ayant seulement nourrie & alimentee de lait, c'est à dire, fait par sa garde sœur Barbe Deruillers sçavoir les petits rudimens des Chretiens, comme cy dessus a esté dit) se resolut de luy proposer le petit Catechisme de M. Pierre Canisius, pere de la societé de Iesus, traduit en François, pour premierement l'apprendre à lire ledict Catechisme. & puis donner l'ex-

¹ L'écoulement abondant des larmes succède souvent aux *extases*.

plication sur chacun article & chapitre. Et fut par experience trouué que la personne du Sieur Archeuesque estoit specialement choisie de Dieu pour luy donner ceste instruction, ou bien, en son absence, le Chanoine Mainfent, & nul des autres assistans, (iaçoit que pour les premiers enseignemens il s'estoit seruy de sœur Barbe, & des assistans, pour autres offices :) & ce pour deux causes.

La premiere, à fin d'asseurer entierement la Religieuse, que la doctrine qu'elle apprendroit d'iceux, seroit la vraye, saine & salutaire doctrine : cognoissant ceux desquels elle la receuoit, estre ceux là desquels la sainte Dame luy avoit dict le 10. d'Auril. Croyez comme ceux, qui sont à l'entour de vous, croient, & par ainsi ayant certaines personnes designees, desquelles elle deuoit escouter la doctrine, de la verité de laquelle elle se deuoit asseurer, & n'en point douter, auoit grande occasion de reiecter & anathematizer tous les autres, comme abuseurs & seducteurs, qui s'aduançoient de luy chatouiller les oreilles souz couleur & promesse de la vraye doctrine, qui estoient les diables qui la possedoient. Lesquels, si tost qu'autres que les deputez luy vouloient sur sa leçon donner quelque explication, secrettement luy troubloient le cerueau, l'empeschans d'ouyr la doctrine proposee, luy apportans allegations contraires, lesquelles ils luy faisoient entendre : & n'ayant sceu ouyr (pour le troublement diabolique susdict) la sainte doctrine, ne la pouuoit comprendre, apprehendant toutesfois la fausse & mensongere suggeree des diables, & ainsi conceuoit l'erreur en lieu de la verité. D'où procedoit qu'elle estoit si contentieuse & curieuse, ayant tousiours repliques sur l'exposition

qu'on luy donnoit. Et au contraire, à la leçon des fus-nommez, s'exhiboit si debonnaire & traictable que merueilles, escoutant volontiers, & se laissant enseigner sans controole, apprenant & retenant aisément le tout. Qui a esté vne des principales causes (comme dit est) pourquoy Dieu l'a voulu estre en la maison de l'Archeuesque, pendant qu'elle estoit enco rposfedee des diables.

La seconde raison est, comme ils sçauoient seuls de quels erreurs principalement auoit esté son cerueau brouillé, & de quelles infirmitéz, playes, & vlcères, auoit esté sa conscience entamee & nauree, & pour cela pouuoient mieux donner les conseils, ordonner les preseruatifs, & la munir de contrepoison salutaire. Dont pour ce respect fut aussi par experience trouué bon qu'il falloit enseigner ledict Catechisme à part, & en presence de nul autre que des deputez, pourautant que proposant la doctrine contraire aux erreurs & vices desquels elle auoit esté pleine, les assistans ne vinsent par là descourir, ce qui ne leur conuenoit sçauoir : & aussi, que pour la honte d'iceux, la Religieuse n'osast franchement & clerement se declarer, & par ainsi demeurast sans estre suffisamment endoctrinee & assistee.

Depuis le dixiesme d'Auril, la Religieuse se trouua libre de la possession des diables, iusques au troiesime iour de May, 1585. qui fut derechef manifestee, allant icelle Religieuse (par forme de pelerinage & deuotion) visiter la chapelle de sainte Croix, où pour lors reposoit encor le corps de monsieur S. Adrien, retournans les malings parler à ses oreilles, selon leur ordinaire.

Le sixiesme du mois de May, le Seigneur Arche-

*La fille raffaillie
des diables,
exterieurement.*

uesque estant aduertý que plusieurs propos se fe-
moient d'vn costé & d'autre, contre son honneur, à
raison qu'il tenoit ceste Religieuse si longuement en
sa maison, feit mettre en conseil, s'il conuenoit encor
la retenir chez soy, ou la renuoyer en son cloistre?
Et fut resolu de la renuoyer. A quoy se soubsmettant
le Seigneur Archeuesque, la feit retourner le dixiesme
dudit mois.

Mais aduint, que comme la Religieuse commen-
çoit à transporter vne partie de ses menus meubles,
n'eust si tost mis son pied sur le fueil de l'huis du
conuent, que plustost ne vint vn diable qui luy
donna vn coup de massuë (comme luy sembloit) sur
la teste, qui luy troubla tout le cerueau. Dequoy
s'apperceuant la garde, fut fort esperduë, & au
plustost qu'elle peut, la ramena au logis du Seigneur
Archeuesque : auquel lieu entrant, incontinent re-
uint à soy. Dequoy aduertý le Seigneur Archeues-
que, voulut en personne, accompagné du Doyen
Holonius, se transporter en la chambre qu'il luy
auoit esté désigné à part, & beney, en son conuent,
pour apperceuoir son maintien à son retour, & si tel
accident aduiendroit de rechef. La Religieuse appor-
tant quant & soy le reste de ses petits meubles, &
entree qu'elle fut en sa chambre, salua fort humble-
ment ledit Sieur Archeuesque, & ledict Doyen Holo-
nius. Et voicy que S. Marie Magdelaine luy apparut,
sans toutesfois luy tenir aucun propos. Or comme
elle auoit apporté son corset plein de fleurs de iardin
pour accoustrer son image, luy demandant le Sei-
gneur Archeuesque, où elle les auoit recouuert,
laisa tomber lesdictes fleurs en terre, sans responce.
Et au mesme instant entrèrent les diables en elle, la

*Apparition
de
S. Marie Magdel*

*La fille
est derechef
possedee.*

possédans autant violement, qu'on l'auoit iamais veu auparauant. Qui commencerent par les membres de la patiente, à charger le Sieur Archeuesque, de coups de poings & de pieds si furieusement, qu'il fut en grand danger de sa vie, iceux crians & hurlans espouventablement : monstrans tousiours du bras droict, haussé en signe de menasse, l'image de saincte Marie Magdaleine.

Or comme le Seigneur Archeuesque faisoit deuoir par coniuration, de deliurer la pauvre affligée de ces malings, ils recommencerent par deux autres fois contre luy, la mesme furie, en bref temps. Quoy adueni craignant plus grand inconuenient, & aussi pour auoir tesmoings dignes de foy, de ce qui se passoit en tel endroit, enuoya querir incontinent le Chanoine Mainfent : à l'aborder duquel, les diables recommencerent leur rage, de sorte que sans bonne aide, ils eussent destruiet ledit Mainfent. De ce non encore content le Sieur Archeuesque, manda aussi M. Matthieu Rucquebusch son Vicaire general & Doyen de l'Eglise Metropolitaine de nostre Dame en Cambray, & Maistre Iean Vander Meer son Scelleur, & Chanoine de ladicte Eglise. A l'arriuee desquels tascherent les malings d'vser contr'eux de pareille violence : mais par l'aide & assistance de Dieu, & beaucoup d'autres moyens, furent empeschez de leur nuire.

Lors le Seigneur Archeuesque congneut qu'il y auoit quelque faute de sa part, n'ayant obey au commandement qu'il auoit de la retenir en sa maison. Qui fut cause, qu'incontinent prit resolution (no-

nobstant tous les propos qu'on semoit contre sa personne) de la ramener chez soy. Laquelle resolution par luy prononcee, les diables qui lors l'auoient dereschef possedee, fortirent incontinent sans autres adiurations : de sorte qu'estant retournée, elle reuint en vſage de sens & entendement accouſtumez : ne se fouuenant de ce que s'estoit passé, sauf qu'interroguée du Sieur Archeueſque, elle reſpondit. Que ieſtant ſes fleurs en terre, elle auoit apperceuë vne groſſe & noire fumee entrer en ſa bouche, laquelle l'auoit cruellement affligée.

Le Dimanche dixneufieſme iour de May, eſtant la Religieuſe à l'eſcole Dominicale, pres l'autel, oyant la Meſſe qui s'y chantoit, Sainte Marie Magdaleine s'apparut, & luy dit : Ieanne, ayes à employer la plus grande partie du temps à prier pour Mainſent, lequel ayant euacué le venin qui eſt ſur ſon cœur, aura cognoiſſance de ſon erreur, qui eſtoit, d'auoir conſenty à la resolution, de renuoyer ladiſte Religieuſe en ſon cloiſtre, auant l'expiration du terme que Dieu auoit ordonné : luy, qui auoit l'entiere cognoiſſance de tout le faiſt, ayant eſté teſmoing oculaire de tous les merueilles de Dieu, monſtrez à l'endroit de ladiſte Religieuſe. Dont pour cela, auoit eſté abbatu d'vne grieue & ineſperée maladie, le quinzième dudit mois. Et ce ſuſdit 19. iour, enuiron les douze heures à midy, ſuruindrent audit Mainſent couchant malade, des vomiffeſmens ſi grands, qu'il penſa pour ce battement & deſaillance de cœur qu'il endureoit, expirer. Mais en ſes plus grands deſtroits & angoiſſes, print ſon recours vers ſainte Marie Magdaleine, la reclamant en ſon ayde. Et à l'inſtant ſentit quelque allegement, receut fermeté

de cœur, & cognoiffance de fa faulte. Ce nonobstant, & n'ayant ſçeu repofer la nuit enfuiuant, non plus que les iours & nuits precedents, le lendemain 20. du mois requiſt d'auoir à fa maifon l'image benite de ſaincte Marie Magdaleine laquelle y eſtant apportée, & ayant eſté quelque eſpace ſus ſon liſt pres de luy, commença à repofer, & feit vn bon ſomme de trois heures. Ce que veu, luy fut ladite image laiſſée toute la nuit, dont il en repoſa treſbien.

Le 21. de May, alla le Sieur Archeueſque celebrer au cloiſtre des Eſcolliers audit Mons, & donna la ſaincte Communion à la Religieuſe, pour touſiours la plus renforcer : toutesfois fut apperceu que pour l'abſence de l'image benite (qui eſtoit encor au logis de Mainſent) ſur les cinq heures apres midy, fut ladiſte Religieuſe cruellement tourmentee & agitee des malings : qui luy perçoient le cœur de lances de feu, comme il luy ſembloit. Or comme on ſoupponna que ceſte furieuſe alarme ſe liuroit pour l'abſence de la ſaincte image, le Seigneur Archeueſque commanda au Doyen Holonius, de l'aller querir. Laquelle rapportée & remiſe en ſon lieu ordinaire aupres d'elle, furent vaincus les ennemys : voyant la patiente manifeſtement la ſaincte Marie Magdaleine combatre pour elle. Le combat finy, luy diſt Ieanne, dites à voſtre grand pere, qu'ils ſont tous remis en la grace de Dieu & qu'ils ſçachent que Dieu ne ſe delecte point au mal qu'on faiſt à ſa creature, & que ſi ie ne vous euſſe guaranty, & impetré de Dieu deliurance, vous fuſſiés demeuree tous les iours de voſtre vie en la poſſeſſion telle qu'il vous ont veue. Il ne me faut plus prier avec doute, comme on a fait iuſques icy. Et tout ce que vous deman-

*Les
diables vaincus
en la preſence
de l'image benite.*

derez à Dieu pour vostre salut, ie l'obtiendray d'iceluy.

Ce qu'elle declara au Sieur Archeuesque, present pour l'affranchir de son costé, pendant ledi& combat accompagné du Doyen en Holonius, de M. Iacques Ioly, & de sœur Barbe, sa garde.

Auant que la sain&te Dame partist du lieu, elle adiousta : Ieanne, qu'on le voise dire à Main&ent : & ledit Doyen incontinent luy en alla faire le raport, pour sa consolation.

Et ayant tous loué & remercié le bon Dieu, receurent grande ioye & contentement.

Le 24. dudit mois, estant paruenue le Sieur Archeuesque en la lecture du Catechisme, au quatri&me chapitre, à l'article qui touche la doctrine du Sacrement de l'autel, la Religieuse s'exiba fort retifue & dure, debattant la matiere par entrelassement de raisons & disputes d'erreurs, contre ledit Archeuesque. Lequel estonné, que contre sa coustume il la voyoit addonnée à contention, sans s&çauoir acquiescer à la verité, s'aduifa d'vser de moyens diuers, pour luy persuader de ne se vouloir amuser à telles faul&es & mensongeres doctrines, qui n'engendrent que questions & vains babils : ains plustost volontiers l'escouter, & captiuer son esprit en l'obeissance de Iesus Christ. Mais ayant essayé le mesme par diuers fois en ce iour voyant que son labour estoit sans fruit, luy donna sa benediction, & commanda à sa garde de la coucher. Et aduint sur les deux heures de nuit entre somme & veille, qu'elle receut vne tres belle vision¹. Car il luy estoit aduis, que elle estoit en vne

*La Religieuse
contentieuse
au
regard
de l'instruction*

¹ Les hallucinations qui se produisent entre « somme et veille »

grande place, où elle voyoit vne haute eschelle dressée vers le ciel, au sommet de laquelle, elle estoit : & soudain s'apparut vn Ange vestu de blanc, comme agenouillé en l'air en grande reuerence, tenant en sa main dextre la saincte Hostie, & en l'autre le Calice, & luy disant, Voicy le Dieu des Chrestiens, auquel il faut vraiment croire. Lequel après ces propos se disparut. Et lors le ciel s'ouurit, & veit nostre Seigneur Iesus Christ debout en forme d'homme, beau, vestu de pourpre excellent, ayant les perceures des mains & des pieds, enuironnées de beauté & clarté incomprehensible, & vn diademe sur sa teste, plus grand que tout le ciel, & de plus grande splendeur. Apres le veit couronné d'espines fort aigues & merueilleusement picquantes, le sang coulant d'icelles, lequel toutesfois ne luy donnoit point d'horreur, à cause de sa beauté & splendeur. Puis le veit fiché à la croix : & les perceures des mains, pieds, & costé, iectoyent des rayons iusques à elle, qui caufoient vne indicible allegresse, & bonne confiance de son salut. Finalement veit la glorieuse vierge Marie enuironnée d'vne clarté admirable, ayant sur sa teste vne couronne de richesses inestimables, & son corps chargé de perles, bagues, quarquans, & autres pierres precieuses¹. Pour lesquelles

*Fruict de la
vision.*

sont fréquentes chez les hystériques. On les désigne sous le nom d'*hallucinations hypnagogiques*.

¹ Les visions de ce genre se rencontrent communément dans l'histoire des hystériques prétendues saintes ou possédées. Voici comment s'exprime Marie-Marguerite Alacoque (1647-1690) : « Mon Jéſus m'étoit toujours présent sous la figure ou de crucifié ou d'*Ecce Homo*, ou portant sa croix... » — « Jéſus-Christ mon doux Maître se présenta à moi tout éclatant de gloire avec ses cinq plaies brillantes comme cinq soleils. De cette sainte humanité sortoient des flâmes de toutes parts, mais sur-tout de son adorable poitrine qui ressembloit à une four-

visions, la Religieuse tressailloit toute de ioye quant à l'esprit, pour la consolation qu'elle auoit receue, proferant en sa simplessé, paroles d'un cœur plein de paix, d'amour & d'esperance, protestant avec la grace de Dieu, iamais plus douter des poinçts principaux & necessaires à sçauoir, touchant la doctrine du venerable Sacrement de l'Autel.

Or il nous conuient icy adiouster par forme de parenthese & digression, qu'au mois de Septembre suiuant, audiçt an 1585. quand Mainfent fut paruenu à l'explication du susdiçt poinçt de la saincte Eucharistie, la bonne Dame Marie Magdaleine apparut à la fille, & diçt : qu'elle luy auoit impetree de Dieu la susdiçte vision au 24. de May precedent, à fin de l'induire à captiuer son esprit souz ceste verité & doctrine Catholique : de laquelle il estoit tant aliéné, pour la multitude d'erreurs & varieté d'heresies, desquelles les malings l'auoient dès sa ieunesse embrouillee, & incitee à perpetrer

*La susdiçte vision
impetree par
s. Marie Magdaleine.*

naïse, laquelle s'étant ouverte me découvrit son tout aimable cœur, qui étoit la vive source de ses flâmes... » — « Une autre fois dans un tems de Carnaval... Notre Seigneur se présenta à moi après la sainte Communion, sous la figure d'un *Ecce Homo*, chargé de sa Croix, tout couvert de plaies et de meurtrissures : son sang adorable découloit de toutes parts... » (R. P. Joseph de Galliffet. — *L'Excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus Christ*, 2^e partie : *Mém. de la vie de la V. M. Marguerite*, p. 7, 55, 109. Avignon, 1733). Une hystérique de nos jours, célèbre dans les annales catholiques, avait les mêmes visions (Voir : Bourneville. — *Louise Lateau ou la Stigmatisée belge*). Rosalie Ler..., malade à la Salpêtrière, que nous avons observée longtemps dans le service de M. Delasiauve d'abord, puis dans le service de M. Charcot, voyait également le Ciel, Jésus, Marie, etc. Naturellement, dans le cas de Jeanne Fery, le clergé catholique tire profit de ces visions à son point de vue et cherche à s'en servir contre les hérésies des luthériens et des calvinistes, de même que les jésuites se sont servis des hallucinations de Marguerite Alacoque pour inventer le culte du Sacré Cœur de Jésus et se créer ainsi une nouvelle source de richesses.

choses horribles, contre le saint & venerable Sacrement : (comme fera veu plus amplement au discours escript de sa propre main, & deliuré au Seigneur Archeuesque, pour en son lieu estre ioint au present.)

Retournons donc au fil de nostre discours, iaçoit que la Religieuse ressentoit en son esprit vne allegresse merueilleuse, toutefois le corps demouroit accablé de foiblesse, & ne suffisoit à soustenir le poids de si grandes illustrations. Dont il conuint que sa garde luy persuadast de desister à poursuiure la declaration de la ioye qu'elle auoit : apperceuant par ce, les forces du corps defaillir, & l'haleine s'empescher. Tellement que le iour suiuant elle ne peut marcher sur ses pieds, ny estre debout, demeurant mesme plusieurs iours apres, debile. Laquelle debilité passée, & le Sieur Archeuesque considerant que son esprit se rendoit de iour en iour plus capable d'instruction, fut trouué bon, r'apprendre aussi à ladicte Religieuse le chant Gregorain, ordinaire, à fin de satisfaire cy apres, tant mieux à son office, estant remise en son cloistre. A quel effect, ledict Seigneur choisit M. Jacques Ioly, l'vn des assistans. Ce qui eut tel succez, que par l'espace d'environ quatre mois, elle sceut chanter parfaictement tout son office.

Le 19. d'Aoust, 1585. estant ladite Religieuse en la gallerie haulte, de la maison du Sieur Archeuesque, sur les huit heures du soir, veit vne grande clarté : au milieu de laquelle apperceu sainte Marie Magdaleine, laquelle audiect lieu luy dict, qu'elle auroit à aduertir son grand pere de chose grandement concernant le bien d'autruy, tant particulier que general.

Et pour certification de ce elle pourroit estre, le iour S. Loys passé, remise en son cloistre, sans nulle vexation moyennant qu'elle fust tenue paisiblement, & apprinse comme elle estoit en la maison de son dict grand pere & nourrie de sa viande, iusques au terme que Dieu auroit déterminé. Et quant à l'imbécilité de son cerueau, qu'il ne s'en failloit muer, pour raison des grands troublemens qu'elle auoit eu par cy deuant.

*La Religieuse
remise au Cloistre.*

Le 26. dudit mois ensuiuant, fut ramenée ladicte Religieuse en son cloistre, pour y demeurer, selon qu'auoit esté predict, que faire se pouuoit. Mais comme on n'obserua l'une des conditions diuinement requises, l'ayant remis coucher au dortoir avec la communauté, apres y auoir esté trois iours, fut derechef possédée & exterieurement vexée des malins. Et la pauvre patiente ne cognoissant la cause de ce triste changement, & reysterée inuasion, par ce quelle y auoit esté remise sur le dire de sainte Marie Magdaleine, qui l'auoit asseurée d'y pouuoir demeurer sans aucune vexation, en estoit fort estonnée & esperdue, craignante qu'il n'y eust quelque faute de sa part, n'ayant suffisamment aduertie ceux, ausquels elle estoit enchargée de toutes les conditions necessaires. Dont pour la soulager, & l'oster de ce doute, le premier de Septembre 1585. sur les douze heures de nuict, sainte Marie Magdaleine apparut, & luy parla en ceste façon.

*Apparition de
s. Marie
Magdaleine pour
r'asseurée la
fille.*

Sœur Ieanne, n'ayez point de doute, vous aués bien declaré tout ce que ie vous ay dict, mais il a esté mal obserué, principalement qu'on ne vous a pas mise paisiblement, comme vous estiez en la maison de vostre grand pere : qu'on le face tout à

l'heure, & enuoiez querir Mainfent, autrement on s'en repentira. Les choses qui sont estimees petites, sont de grand pois deuant Dieu.

Soudain que la sainte Dame fut disparue, suruindrent les Diabes, desquels la Religieuse se laissa gagner : & suiuant leur conseil, protesta qu'elle ne feroit ce qu'il luy estoit par la sainte Dame, commandé, dont demeura le reste de la nuit en tourment & affliction. Et sur le matin, les Diabes luy dirent, qu'ils estoient contrains de l'affliger, voire qu'ils auoient receu puissance de l'ettrangler, auant vingt-quatre heures. Desquelles menasses ne se soulcia la Religieuse conuoitant mieux mourir, que declarer ce qui luy estoit commandé, pour les difficultez qu'elle experimentoit toutes & quantesfois qu'il luy falloit redire les choses qui luy estoient reueeles, à cause de l'incredulité, & des grandes certifications & assurances que vouloient auoir de son dire, ceux ausquels elle estoit commise. Persistant donc la Religieuse en sa malice reuindrent les susdits diabes sur les six heures, avec vne extreme furie, difans. Qu'ils venoient executer la iustice de Dieu, & la puissance qui leurs estoit donnée sus elle. Et commencerent avec crochets de fer (comme il luy sembloit) à luy deschirer lentement tout le corps, de manière que le trouuant en ses extremes douleurs, & voyant le sang en si grande abondance couler de son corps, print recours à son Dieu, luy rerant misericorde : & reclama à son secours S. Marie Magdaleine. Soudain cessa le tourment des malings. Dont enuoya en toute diligence apres le chanoine Mainfent, lequel venu audit lieu, redressa ce qu'auoi esté mal obserué, ordonnant autre chambre plus

*Longues & profondes
griffures.*

quoye, & retirée du commun. Et par l'application d'eau Gregorienne, estancha le sang, adoulcit les douleurs, & peu à peu referra les plaies.

Or l'accident qu'elle portoit en son corps, à raison du coupement d'aucunes pieces des parties nobles (dont est parlé cy dessus) pour cause quelle n'auoit, durant l'année, voulu descourir, estoit grandement empiré, que il la contraignit retenir le liest : vomissant trois iours, & crachant sang continuellement, ne pouuant aualler liqueur, ny substance aucune. Pour la vehemence & impetuosité desquels douleurs, fut finablement forcée mander le sus-nommé Docteur Cospeau, & femmes à ce entendues, pour trouuer, par moyens ordinaires & naturels, quelque alлегement. Lesquelles apres auoir entre elles cogneu le mal, & par ensemble communiqué & consulté avec lediët Docteur, dirent, l'accident estre mortel & incurable. Toutefois pour leur descharge, ordonnerent remedes, & quelques lenitifs, à l'application desquels, les douleurs se renouelloyent si fort, que celui estoit vne nouvelle torture. Et pour cela, ne les vouloit plus endurer. Qui causa, qu'on pensoit qu'en peu de temps (voire par le dire des experimentez) dans les trois à quatre heures, elle partiroit de ce monde. Toutefois par l'inuocation de Marie Magdaleine, (apres auoir iecté hors de son corps, avec l'vrine, vingt pieces de chair pourrie, qui rendoient grande puanteur) l'impetuosité & vehemence des douleurs s'appaisa, & fut restablie en son estat, ne restans que douleurs accoustumées.

*Pieces de chair
yſſues de son
corps.*

Mais les assaults & alarmes, que luy liurerent du depuis les malings, furent si furieuses & dangereuses, qu'il fut besoing auoir iour & nuit pres elle, ceux

qui en auoient la charge : attendant l'heure que Dieu auoit ordonnée pour totalement la deliurer.

Et voicy le 12. de Nouembre 1585. que ledit accident se renouuella, & que les douleurs reprindrent & refaisirent la pauure patiente, plus asprement & rigoureusement que du passé. Pour la vehemence desquelles estoit constraincte tenir le lict, toutesfois sur les dix heures du matin, elle cognoissant qu'il failloit à Dieu seul auoir son refuge, par l'intercession de sainte Marie Magdaleine, pour la guérison de son accident, sans plus vsfer des remedes naturels, se leua du lit, pour aller ouïr la Messe en l'enfermerie, laquelle se disoit par le Chanoine Mainfent, à son intention, deuant l'image benite de S. Marie Magdaleine, soubz l'inuocation & office d'icelle. Durant laquelle, fut rassailie des malings, & grieuement troublée d'iceux signamment au temps de la consecration, auquel l'vn d'iceux se iecta en la bouche de la patiente. Et comme le Sr. Archeuesque l'exhortoit d'adorer le saint corps de nostre Seigneur, que le prestre esleuoit, iceluy diable par despit, vsant des organes de la patiente¹ s'escrria d'une voix rude & aspre, l'esleuant en pied & luy destournant la teste disant, adoreray ie celuy qui me confondra ? Puis la tourmentant en ceste maniere le

¹ Il serait difficile qu'il en fût autrement. C'est, en effet, par la bouche des malades que parlent démons; ce sont les muscles de la malade qui entrent en jeu dans les contractures du pharynx ou de l'œsophage qui s'opposent à la déglutition des aliments, du larynx (mutisme), des membres, etc. Nous attribuons les *contorsions affreuses* des possédées (hystériques) à des troubles de divers groupes musculaires, de diverses régions du système nerveux; les exorcistes les attribuaient souvent à des diables différents. On pourrait dire que, dans bien des cas, un démon particulier correspondait à des phases ou à des formes spéciales des attaques.

refidu de la Messe, l'empescha à y faire ces oraisons ordinaires.

La Messe acheuee pour la continuation des douleurs, & vexation des malings, fut bien tost recouchee par sa garde & laissée du Sieur Archeuesque, avec le chanoine Mainfent pour effayer si elle ne pourroit reposer.

Et aduint peu de temps apres, que lediçt Mainfent l'aperceut rauie en ecstase, la voiant estendre les bras, et iindre les mains par plusieurs fois, ayans les yeux ouuerts & les tenant fichez sur l'image benite de saincte Marie Magdaleine, laquelle estoit pendante au pied de sa couche: & s'approchant d'elle lediçt Mainfent, commença à parler à elle, & la tirer par les bras, pour l'exciter de ladiçte ecstase. Ce qu'ayant attenté vne fois ou deux, & n'ayant seu tirer d'elle responce, il cessa soupçonant qu'elle auoit quelque reuelation. Peu apres la Religieuse sans se bouger commença prononcer à haute voix, ses versets du psalme sixiesme, *Discedite a me omnes qui operamini iniquitatem, quoniam exaudiuit dominus vocem fletus mei. Exaudiuit dominus deprecationem meam, dominus orationem meam suscepit. Erubescant & conturbentur vehementer omnes inimici mei conuertantur, & erubescant valde velociter*, Qui est à dire en François, Departez vous de moy vous tous qui faites iniquité, car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs, le Seigneur a exaucé ma priere, le Seigneur a receu mon oraison. Tous mes ennemis soient confuz et grandement troublez, qu'ils se retournent et aient honte soudainement. Puis estendant son bras droiçt & le dresant vers la cheminee, avec tremblement, en forme de menasse,

dit encor, mais d'une voix beaucoup plus aspre, & dure, ce verset du psalme septiesme: *Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipsius iniquitas eius descendet*, Qui signifie en François. Sa douleur sera conuertie sur sa teste, & son iniquité descendra sur le sommet de son chef. Puis s'estant tenue quoye quelque temps, ioignit ses mains, et dict d'une voix douce, pleine d'amour & d'affection, le verset suiuant au mesme psalme: *Confitebor Domino secundum iustitiam eius, & psallam nomini altissimi*. Qui est aussi à dire, ie loueray le Seigneur selon sa iustice, et chanteray au nom du Seigneur souuerain. Et quelque espace apres retourna à elle. Lors le Chanoine Mainfent la pria, vouloir declarer ce qu'elle auoit entendu de sainte Marie Magdaleine, laquelle demanda: d'où sçavez vous qu'elle a parlé à moy? Et le Chanoine declarant qu'il l'auoit entendu, par la longue ecstase de laquelle elle auoit esté faisie, & de ses paroles & maintien en icelle: luy dict ouy elle a parlé à moy, & m'a enioint que ie vous eusse à declarer, que il me reste encor vn grand combat: lequel si ie sçay endurer, que ie feray aujourd'huy deliuree, toutesfois pource qu'il fera, grand qu'il m'est necessaire d'estre assistee des prieres de toutes les Religieuses de ceans: lesquelles deuront commencer à prier dès cest'heure iusques à l'heure determinee de Dieu: laquelle ie sçay, mais ay commandement de ne le point aduertir, iusques à ce qu'elle sera venue, et lors ie les feray appeller affin d'estre presents, durant ledict combat.

Au contraire si ie ne le sçay vaincre ny surmonter elle m'a dict que ie demoureray encor tourmentee d'iceux. Et allez vous en Mainfent, faire rapport à

mon grand pere, affin que il se tienne prest, pour si trouuer vers les trois heures, faictes pareillement aduertir à nostre Mere qui estoit pour lors sœur Barbe Deruillers qui luy auoit tousiours assisté de garde, durant sa possession, affin qu'elle semonde les Religieuses gardans les malades par la ville, à se trouuer icy deuant les trois heures. Et faire assembler celles qui restent en la maison, dedans l'oratoire, & prier iusques à ce qu'elles soyent appellees.

Le Seigneur Archeuesque, apres ces aduertissemens manda M. François Buisseret son Official, le Doyen Holonius, le chanoine Goubille, & M. Michel Bauay, pour se trouuer avec luy au cloistre, affin que comme ils auoient assisté du commencement à icelle, ils l'ayd'assent aussy par leurs prieres, & qu'ils serussent de tesmoins à l'aduenir, de ce que diroit ou passeroit à l'endroit de la Religieuse, à l'issue de sa deliurance. Et d'auantage ledit Sieur Archeuesque vers la maistresse des Religieuses S. Clere (pour lors refugiés en Mons, de la ville de Delft en Hollande) enuoya la requerir de faire prier ses filles, pour la deliurance d'une pauure affligée et tourmentée des malings. Cependant que tous ces bons deuoirs se faisoient, la patiente enduroit des trauaux & douleurs innumerables. Au mylieu desquels, la saincte Dame se monstroit souvent à elle, pour luy donner à entendre, qu'il conuient aux Chrestiens porter virilement avec gayeté & lyesse de cœur les tribulations suruenans par la diuine prouidence : laquelle mesle tousiours à ses esleuz ioye avec affliction, ne laissant ny l'une ny l'autre continuelle en ce monde.

Et pour autant que la chambre, qu'on luy auoit ordonnée, pour y estre paisiblement estoit alléz ef-

*Prieres requises
en faueur
de la
Religieuse.*

*Apparitions con-
sole
toutes.*

troite & petite, fut aduifé de la transporter en vn lieu plus ample, pour le nombre & commodité des perfonnes, qui deuoient eſtre preſents au combat.

Auquel luy peu apres qu'elle fut couchee eut reuelation d'aduertir ſon grand pere, & Mainſent au futur combat, ne ſe pas adreſſer par coniurations, aux diables comme ſ'ils eſtoient en ſon corps, la poſſedans, ains ſeulement comme eſtans à l'entour d'elle en l'air la tourmentans.

Les trois heures ſonnees apres midy, cognoiſſant icelle que c'eſtoit l'heure diuinement assignee pour en commencer le combat, feit euocquer & entrer toute l'aſſiſtance. Et lors S. Marie Magdaleine (ſelon ſa couſtume, & ſuiuant ſa promeſſe qu'elle luy auoit faiſte le 25 d'Aouſt 1584.) ſ'apparut & ſe miſt au pied de la couche du coſté dextre : ou elle demeura ſans ce bouger, ny parler tant & ſi longuement que le combat dura. Et le reſte de la place fut remplie d'vne infinité de diables pleins de rage & furie. Leſquels dirent à la Religieuſe, Or bien maintenant vois-tu que la puissance que nous auons ſur toy, doit eſtre icy executee, & que les liens leſquels tu penſois eſtre rompus nous ſeruent encor maintenant contre toy ? A laquelle propoſition la Religieuſe faiſie de frayeur & tremblement, & de tous autres acces qu'endurent ceux qui ſont aux tranſes & agonie de la mort, reſpondit à haute voix, Meſchans vous mentez, & ce par pluſieurs fois. Laquelle reſponce ſienne eſtoit bien entendue de toute l'aſſemblee, ſans toutesfois autrement ouïr la voix des Diables, qui eſtoit ſeulement cognëue à elle. Surquoy adiouſterent encor les diables, Si tu ne nous crois point en cela, nous auons encor de quoy t'accuſer : C'eſt, que de-

puis que tu es deliuree de la possession, tu as encor cinquante fois consenty pour nous : & ses consentemens nous sont si grands, que tu es encor en nostre puissance. Aufquels elle respondit, Vous mentez, vous ny cognoissez rien sçachant que ses pechez luy auoient esté pardonnez & abolis par la sacramentelle absolution. Et sur ces agitations, quand elle pouuoit ietter son regard sur la saincte Dame presente, reprenoit nouveau cœur. Lors luy reprocherent les malings, qu'elle n'auoit pas leu ses heures au long de la iournée. Et peu apres avec grande furie, derechef luy dirent, Nous venons sur toy avec la puissance que tu sçais que tu nous as donnee, laquelle est si grande qu'elle nous contrainct de t'emporter, ou de te griefuement tourmenter. Vois tu le nombre de nous autres icy, et que cinquante d'entre nous portent cinquante grouuets, lesquels ont chacun attachez à soy cinquante autres ? nous les attacherons tous sur ton corps, si bien tost tu ne consents de te reioindre derechef à nous. La Religieuse respondit à haute voix, & bien entendue de toute l'assistance, Je ne le feray point, meschans mais si Dieu vous a donné puissance, ie l'endureray volontiers. Et prononçant ces parolles, regardoit la saincte Marie Magdaleine. Apres laquelle responce, iceux forcenez de rage & despit s'entrebattans & hurtans l'un l'autre avec cris & hurlemens terribles, commencerent suceffiuement l'un apres l'autre, deschirer le corps de la patiente. Dont s'escria pitoyablement, On me deschire, on me deschire. Finablement luy dirent, Sur quoy te sondes tu ? tu n'as encor fait rien de bien. Laquelle interrogation elle declara au Seigneur Archeuesque, qui estoit tenant le Crucifix, deuant elle.

*Resistance de la
Religieuse.*

Lequel luy dit, Respondez, que vous vous fondez sur la fatisfaction qu'a fait vne fois Iesus Christ en la croix. Mais auant respondre, abyfmee d'angoisse & de douleur, s'escrya, Helas, que deuiendray-ie ? Je ne puis plus endurer. Lors le Seigneur Archeuesque continuant son propos commencé, affin de l'esleuer en esperance, par la consideration de la bonté, & benignité de Dieu le Pere, qui n'auoit espargné son propre fils, le liurant pour nous tous à la mort, & pour l'aimer de souffrir volontiers avec luy & combattre vertueusement, affin d'estre vne fois aussi avec iceluy glorifiée : Icelle confortée par ceste exhortation, & renforcée par les prieres & larmes de toute l'assistance respondit aux malings, Dieu le Pere & son fils, & le sang qu'il a respandu en la Croix, fera ma fatisfaction.

Après laquelle responce, fut quelque espace, fardelante sa couuerture, sans parler, à la façon des agonizans. Et interroguée ce qu'elle demandoit, Respondit, ayde. Et se reclinant sur l'oreiller, demeura quoye, quelque temps. Et ainsi le combat print fin.

Lors les malings se retirerent confus. Ce qu'estant fait, sentit soudain, que les parties de son corps, (lesquelles pour le coupement d'aucunes pieces auoient esté avec continuelles douleurs, disioinctes & separees l'une de l'autre, l'espace d'un an & 23 iours) se remirent en leurs lieux naturels, & se revinrent par ensemble, dont à l'instant se trouua dudit accident entierement guerie.

Et lors Marie Magdaleine, se leuant du lieu où elle auoit esté tout au long du combat, s'approcha de la Religieuse, & luy dist : Louës Dieu, vous estes deliuree. Dont la Religieuse ioignit les mains,

Victoire.

S. Marie Magdaleine parle

& dit : Benit soit Dieu, ie suis toute guerrie. Et declarant qu'elle auoit soif¹, luy fut donné vn traict de vin.

Et estant quelque peu raffreschie, adressa sa parole, à l'Official, luy disant : Or bien, Monsieur l'Official, vous n'estes point ignorant que ie n'ay esté empeschee de l'ennemy. Et iceluy respondit, disant, Et pardonnés moy. Icelle haulçant quelque peu sa voix, dict : Comment ? ne m'aues vous pas iugee d'estre empeschee de l'ennemy, & mise entre les mains de l'Eglise, & de ce bon Seigneur icy ? (monstrant le Seigneur Archeuesque.) Respondit lors, Ouy, Sœur Ieanne. Et icelle continuant son propos, & prenant le Seigneur Archeuesque par la main, luy dict : Et vous, grand pere vous n'estes point ignorant des choses qui sont passees depuis vn an, & du mal, que i'ay enduré. Lequel respondit, Non sœur Ieanne, ie n'en suis pas ignorant. Elle adiousta, disant : Toutefois plusieurs ont réputé, que ce n'estoit que follie : neantmoins ie sçay, que i'ay esté donnée au diable par mon pere, des l'aage de deux ans, & possedee des l'aage de quatre ans. Et ie proteste deuant Dieu & deuant tout le monde, qu'il n'y auoit membre en mon corps, qui n'estoit lié & obligé à iceux, par signatures gardees non exterieurement seulement, ains aussi interieurement : lesquelles vous ont toutes esté rendues. Cependant, regardoit l'Archeuesque. Lequel dict, Il est ainsi, ie les ay reçu toutes, les ay fait brusler. La Religieuse adiousta de rechef, Vous n'auez point trauaillé en vain : Car Dieu a voulu

¹ Jeanne Fery, à la fin de sa crise, a soif et demande à boire ; c'est là un phénomène extrêmement fréquent chez les hystériques.

montrer en sa poure creature, la puissance estre aussi grande maintenant en l'Eglise, qu'elle a esté depuis mil cinq cens ans. Et n'est point la coustume, que les diables poussent les diables hors des creatures.

Et affin qu'on sçache, que ie n'ay point esté en vostre maison, pour y estre bien aise, & pour y manger les bons morceaux, vous grand pere, & Mainfent, & Monsieur Holonius, & celuy qui est deuant Dieu, qui en tesmoigne, duquel nous ressentons l'ayde, & vous tous aussi (regardant l'assistance) vous en tesmoignerez, soit à vostre saluation ou autrement. Et quant à l'accident que i'ay porté si longtemps, comme vous scaués nostre mere, (lors s'adressa à sœur Barbe Deruilliers maistresse du conuent) i'en suis toute guerye. Et si vous en demandés tesmoignage vous autres (parlant à l'assistance) enquestés vous du docteur, femmes seculieres, religieuses, en nostre mere, lesquelles l'ont veu. Et ie suis auiourd'huy rendue & remise avec toutes mes Confœurs, comme vraye Religieuse, Et quant à ma nourriture (s'adressant encor au Sieur Archeuesque) elle se laisse à vostre discretion, vous en estes deschargé. Neantmoins vous aurés soing de ma conscience tous les iours de vostre vie. Cecy sont les propos que luy auoient esté reuelez par S. Marie Magdaleine, en la longue estase, de laquelle elle auoit esté faisie, le matin apres auoir ouy la Messe : lesquels elle luy auoit enioinct prononcer publiquement à tous ceux qui seroient presens, en temps & lieu, qu'elle luy declareroit, & non autrement. Pour lesquels, demourant l'assistance rauie d'esbahissement & admiration, dict la Religieuse à haute voix. Comment tiendrons nous maintenant noz langues en uoz bouches, ne louërons

*Action
de grace.*

nous point Dieu? Lors les Religieuses agenouillées, commencerent. *Te Deum laudamus*, & le chanterent toutes les voix. Cependant le Sieur Archeuesque print l'estole, & se mit en oraison deuant l'image benite de sainte Marie Magdaleine, estant posée sur l'autel, qui estoit audit lieu, à sçauoir, l'enfermerie du conuent, où la Religieuse estoit couchée. Et l'hymne acheué, il chanta trois collectes. La premiere, de la sainte Trinité, *Omnipotens sempiterna Deus*. La secondé pour action de grâces, *Deus cuius misericordiæ non est numerus*. Et la troisiésme, de sainte Marie Magdaleine, *Beatæ Mariæ Magdalænæ*: pour l'honneur de laquelle la patiente auoit entonné l'antiphone, *Maria ergo vnxit pedes Iesu*, qui fut parchantée de toute l'assistance. Puis il donna à tous sa benediction, apres laquelle, la patiente descourrit à toute l'assemblée, les cicatrices, & griffures innombrables¹, qu'elle auoit receu des diables, au susdit combat, & dont elle ressentoit douleurs extremes: montrant aussi sa chemise pleine de sang. Neantmoins, pour la ioye qu'elle auoit d'estre deliurée de la tyrannie des diables, & d'estre remise comme vraye Religieuse en la compagnie de toutes ses consœurs, apres auoir mangé vn œuf, & estre raffreschie, se leua de son liét, pour dire ses heures: lesquelles elle n'auoit peu lire ce iour, pour les tourmens que luy auoient donné les diables.

¹ Les *griffures*, les *morsures*, les *plaies* sont communes chez les hystériques. Nous citerons, comme exemple, Françoise Fontaine (*Procès verbal fait pour délivrer une fille possédée*, etc., 2^e vol. de la *Bibliothèque diabolique*, p. 43 et s.): — Geneviève B... Rosalie Ler... Marcil... (*Iconogr. fotogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III); — V... hystérique mâle. (*Archives de Neurologie*, obs. de M. J. Voisin, p. 217); etc.

Ses heures acheuées, elle alla manger au reſectoire avec ſes conſœurs : où eſtant, declara en pleine table (y eſtant donnée recreation de la part du Seigneur Archeueſque, pour cauſe d'vn tant heureux ſuccéz) les faiçts principaux, qu'elle auoit perpetrez pendant ſa poſſeſſion. Leſquels ſe redirent de bouche en bouche, de forte qu'en bref temps furent publiez en diuers lieux. Dequoy aduertiy le chanoine Maintent, luy demanda le dixſeptieſme dudiçt mois de Nouembre, pourquoy publiquement elle auoit declarez les ſecrets de ſa conſcience? Auquel reſpondit, qu'elle les pouuoit bien publier, comme auant receue licence de ce faire, le 12. de Nouembre precedent, entre autres choſes, que luy declara lors S. Marie Magdaleine, en ſa longue ecſtaſe : commandant meſme de bailler de ſa part, pareille licence à ceux qui auoient le faiçt de ſa conſcience en charge. Et ce, à cauſe que les offenſes paſſees, ne luy deuoient plus eſtre imputees, comme ayant la iuſtice diuine prinſe ſatisfaçtion d'icelles, par les inombrables tourmens qu'elle auoit endurez du paſſé : & que la declaration d'iceux ſecrets, ſeruiroit à manifefter & extendre par tout la gloire de Dieu.

Elle manifefte ſa conſcience.

Licence de publier ſa conſcience.

Or comme elle ne ceſſoit les diuulguer, conduite d'vn zele ſingulier & ardent, à l'honneur de Dieu, lequel on ne pouuoit empelcher en elle, craignant qu'en ce faiçant, les elemens n'en parlaſſent : fut toutesfois trouué, que ſa declaration verbale, & ſemblablement celle de ſes Conſœurs (comme peu ſondee) ſeruiroit pluſtoſt à l'aduenir, de riſee, que d'edification : & la choſe ne reüſſiroit au but prétendu : par ce que l'hiſtoire, eſtant longue, & en pluſieurs endroits difficile & obſcure, n'eüſt eſté par les

filles discourues avec tel poids & ordre, qu'il conuenoit, pour vne infinité de poincts notables, qui eussent (peut-estre) eschappez de leur memoire : l'obmission desquels eust grandement endommagé la verité du fait total.

Quoy preuoyant le Sr. Archeuesque, meü de sincere affection à l'honneur de Dieu, conioincte à la deuotion de plusieurs bons Catholiques, qui requeroient auoir parfaicte declaration du faict merueilleux : ramena de l'escole Dominicale, apres les Vespres & predication y faicte, le 25. de Nouembre, iour de S. Catherine, 1585. le chanoine Mainfent, en sa maison : auquel il declara, qu'il luy sembloit expedient (pour les causes susdites) de dresser vn discours & rediger par escrit, la verité nuë du faict : non pas toutesfois à intention de l'imprimer, ains pour rendre tesmoignage des merueilles de Dieu, (selon l'experience qu'ils en auoient eu,) à ceux qui en desiroient auoir l'intelligence.

Or apres auoir longuement debattu la matiere entre eux deux, trouuoient l'entreprinse fort difficile : parce que mal aisement ils se pouuoient resouuenir des choses passees : & principalement des liens, par lesquels la Religieuse s'estoit obligee aux malins, qui auoient esté tous bruslez.

Et aduint, que saincte Marie Magdaleine, enuiron heure & demie apres ladite consultation, à sçauoir sur les six heures & demie du soir, apparut à la Religieuse sœur Ieanne Fery, estant seule en sa chambrette, ne sçachant icelle rien de ce que s'estoit traicté en la maison du Seigneur Archeuesque : & luy dit : Ils sont en peine, & ne sçauent trouuer les liens, par lesquels vous esties liee avec les diables,

prenez la plume, & escriuez ce que Dieu vous inspi-
rera : & quand vous aurez touchez, ils tesmoigne-
ront que ce sont les mesmes faits, que leurs auez
encor autre fois declarez. Et quand vous les auez
escrit, vous leur baillerez : & eux de leur costé,
qu'ils facent ce qu'ils sçauent. A laquelle diuine mo-
nition obeyssant promptement, escriuit depuis enui-
ron les sept heures du soir, iusques apres la minuiet :
& continua le mesme debuoir, les iours ensuyvants.
Donques acheua son discours, le 29. dudiect mois. Et
le vint presenter (escrit tout de sa main) au Sieur Ar-
cheuesque, avec relation de ce qu'elle auoit reffentu,
de S. Marie Magdelaine, touchant la publication des
merueilles de Dieu, en son endroit, declarant qu'elle
auoit fait de sa part, le deuoir, & qu'il luy conue-
noit faire aussi le sien¹.

Dont à ceste occasion est icy de mot à autre, inseré
le susdict discours, (sauf que pour l'orthographe y a
esté prins égard) en la forme que s'ensuit.

Le sçay, que par la malediction de mon pere, i'ay
esté mise en la puissance du diable, & feduite, en
l'aage quatre ans, par la suggestion du diable, se
presentant à moy, comme beau ieune homme, de-
mandant d'estre mon pere : me presentant quelque
pomme & pain blanc duquel ie fut contente. Et de-
puis lors, le tenant tousiours pour pere, pour les
douceurs lesquelles il m'apportoit : m'entretenant

*Sainte Marie
Magdaleine com-
mande
d'ecrirz ce present
discours.*

¹ Tous les medecins savent que les hystériques aiment beaucoup à
faire parler d'elles, à attirer l'attention. Ce qui arrive ici à Jeanne
Fery est conforme a la règle : C'est Marie Magdaleine qui lui suggère
l'idée d'écrire son histoire : chez Marie Alacoque, l'hystérique de
Paray le Monial, c'était Jésus-Christ. (*Loc. cit.*, *Mémoire de la
V. M. Marie Alacoque*, p. 1, 78 et 79.) Nous pourrions citer d'autres
exemples analogues.

toujours en ceste façon, iufques à l'age de douze ans. Et avec luy encor vn autre, lequel me feruoit, que quand i'estoye petite enfant, il me garantiffoit, que ie ne sentoit point les frappures, lesquelles on me donnoit.

Estant lasse en la religion, & auffi vſant de leur confeil, ay voulu me retirer en la maison de ma mere, pensant trouuer plus de liberté. Toutesfois affin de m'apprendre d'auantage pour mon bien, ie fus remise à Mons, à la maison de quelque cousturiere : Ayant là beaucoup de liberté, me vint persuader qu'il failloit que ie changeasse ma vie, & que i'auoy assez menée la vie d'enfant : & que ie n'estoy ignorant, qu'estant petite enfant, ie l'auoy prins pour pere, & qu'il falloit pour cela, que ie feisse ce qu'il me commanderoit autrement qu'il me feroit la tourture qu'il me demonstroit. Et qu'vn chacun viuoit ainſi comme il m'apprendroit, mais qu'on ne le pouuoit declarer l'vn à l'autre, & que toutes les creatures voyoient ainſi choses inuisibles, & qu'ils parloyent ainſi viſiblement à tous. Mais pource que i'auoy esté ſi longtems en religion, n'auoy encor experimenté ce que les mondains faisoient, me presentant pour ma nourriture toujours tout ce que ie pourroy desirer, ſi ie vouloy consentir à ce qu'il me proposeroit, & me promettant que i'auoy toujours or & argent à ma volonté : & que puis que ie l'auoy prins pour pere, qu'il failloit necessairement ce qu'il me commanderoit, que ie le feisse, & mesme vſant de grande menasse, pour ce que librement ie ne vouloy consentir.

Lors me vint à demander, ſi i'estoy contente de luy donner ce qu'il me demandroit, & incontinent

ie me foubmis à tout ce qu'il me demandoit. Incontinent le consentement donné, vne multitude vint, & estant en leur presence, toutesfois avec crainte que i'auoy d'en voir tant, car ie n'auoy iamais accoustumé que d'en voir deux ou trois.

Lors l'vn d'eux me fait prendre de l'encre & du papier : là où il me fait escrire, que ie renonçoy à mon Baptesme, à mon Christianisme, & à toutes les ceremonies qui estoient en l'Eglise. Laquelle obligation faicte, & signee de mon propre sang, avec promesse de iamais la rappeler, voire plustost endurer tous les martirs qu'il seroit possible d'endurer : ou si ie la rapelloy, que ie leur protestoy, que c'estoit par contraincte.

Estant l'obligation faicte, & plyée fort petitement, me la fait aualler avec vne pomme d'orange, la sentant fort douce iusques au dernier morceau ; lequel morceau auoit vne amertume si grande, que ie ne la scauois endurer. Et depuis alors i'ay tousiours eu grande detestation contre l'Eglise, l'abhorant du tout, & cherchant depuis lors tous les moyens de la pouuoir fuyr & me cacher d'elle, avec beaucoup d'iniures, desquelles desia i'vsois contre l'Eglise, me gouernant tousiours en toute malice & peché.

Estant venue plus auant, que l'on me parloit de me faire receuoir le corpus Domini, & eux l'ayans en grande detestation, me vindrent à tourmenter, & encore d'auantage me menasser d'en faire plus, qu'ils ne me menassoient, si ie consentois de le receuoir : me faisans promettre, que quand ie l'aurois, que i'en vserois selon leur conseil. Et estant du tout à eux, me feirent donner ma langue à l'vn d'eux, à fin qu'estant deuant le prestre, ie ne pourrois sinon par-

*La fille alienee de
l'Eglise.*

ler autant que bon leur sembleroit : faisant toujours mes confessions selon leur volonté.

*Premiere communion
de la fille.*

Le iour venu que ie me deuois presenter à la table, leur auois promis que c'estoit tout par fainctise, mais seulement pour obseruer les coustumes de ceux, avec qui ie viuois : & m'auoient donné vn grand desgoustemment de la saincte Hostie, m'ayans parauant en son despit fait manger beaucoup de succries, mesme estant à la Messe. Estant venue deuant l'autel, & ayant receue l'Hostie en la bouche, incontinent estant retiree de costé, la tiray hors, pour la moleste & douleurs lesquelles ils me faisoient à la gorge, & la iectay en mon mouchoir. Estant retournée au logis, prins vn linge blanc, fort delicat, & la mis dedans : toutes fois point de leur conseil : car ils vouloient que ie la frappasse en vn lieu prophane, l'ayant mise en ce linge, l'Hostie fut transportee arriere de moy diuinement.

*Demande faicte
au diable.*

Et comme ie considerois la reuerence, que ie voyois que les autres portoyent à ce Sacrement, m'esmerueillois : & leur demandois que ce pouuoit estre, & quelle simpleté c'estoit d'adorer si petite chose. Mais ils me scauoient rendre la resolution : & ne cessois de la demander à la femme, là où ie demourois, desirant de scauoir la chose plus amplement, pour ce que i'auois veu, que de soy-mesme elle se transportoit arriere de moy.

Eux voyans, que contre eux ie desirois telle chose, estans attirez contre moy, blasphemans contre la saincte Hostie, me feirent encor, bonne espace apres, faire vn escript, par où ils me faisoient renoncer à ceste meschante Communion des Chrestiens, & ce faux Dieu, lequel ils adoroient comme vn mes-

chant mis en vne croix : & auffi au fainct sacrifice de la Messe : & que toutes & quantes fois que ie le verrois leuer en la Messe, pour l'adoration que ie luy ferois, ce seroit de lui cracher au visage secrettement, en l'iniuriant, blasphemant, & faisant ietter mes yeux sur l'Hostie, à fin de luy monstrier qu'en despit de tous les Chrestiens, ie luy faisois telle iniure, leur promettant dès alors d'adorer leurs dieux, & obseruer toutes leurs ceremonies, en chacune forte qu'ils voudroient.

Et l'obligation faicte & escrite de mon propre sang, en signe dequoy, la ietterent en mon corps : promettant que ie me laisserois plustost eternellement avec eux, que de rappeler le consentement que ie leurs donnay. Et eux ne s'en contentant, m'en feirent faire encor vne, pour affin d'estre tant plus lyée avec eux : laquelle escrite, ils gar'doient hors de mon corps.

Estant donc du tout alienée de l'Eglise Catholique, ayans eu ce consentement pour la premiere hostie, trouuois que ce m'estoit grande peine, que toutes les fois que ie iroy à la Communion, de l'oster de ma bouche, craignante d'estre veuë des gens : ou pource, que ie ne pouuoys, à cause que le Prestre incontinent me bailloit le vin, que ie n'auois point la commodité de me retirer de costé : le conclus avec les Diables que le iour, que ie la retiendrois en mon corps, ils en fortiroient tous, & que ce iour là, ils ne seroient point en ma presence, pource qu'ils ne scauoient supporter sur eux, le poids de la sainte Hostie : & qu'ils me tenoient trop infame ce iour là, & me faisoient le iour ensuiuant endurer si grandes tortures dedans le corps, que creature humaine ne

*Obligation
double.*

les ſçauoir iamais comprendre : Pour ce que i'auois faiſt contre leur commandement : me tenant en ceſte erreur longue eſpace de temps.

Et toutes & quantesfois que i'allois à l'Egliſe, me tourmentoient ſi cruellement de peſanteur, qu'il me ſembloit que ie tiroys de groſſes maſſes de fer apres moy, afin que moy meſme, & comme ie faiſois ſouuent, pour euitier leurs peines & douleurs, ie m'en allois toutes les fois que ie pouuois pourmener à ma volonté.

Et eſtant venue plus auant, ayant, comme ils me diſoient, l'entendement aſſez ſuffiſant pour accomplir ce qu'ils vouloient faire de moy, & m'ayans du tout gaignee contre l'Egliſe, comme ſi iamais ie n'euſſe eſté en icelle, & meſme que i'eſtois reuenue en la religion, me feirent promettre, que tout ce que ie ferois en icelle, ce ſeroit de leur conſeil. Et me feirent encor faire vne obligation, par où ie leurs donnois toute puiſſance & authorité ſur mon ame & ſur mon corps, donnant mon ame & mon corps du tout en leur puiſſance, leurs promettant que ie me laiſſerois du tout gouverner d'eux, et que quant à mon ame, ie leurs donnois du tout à iamais, la ſoubmettant du tout en leur garde. Voilà les premiers liens par où ces meſchans lient ces pauures ames, & par où ils changent du tout la creature en eux : tellement que y eſtant des-ia abſorbee, liee, & aſſubietie du tout avec eux, ne pouuois faire nulle bonne œuure, viuant encor brutalement, ſans nulle cognoiſſance que c'eſtoit de Dieu, me laiſſans faire couuertement, & le plus legerement qu'il m'eſtoit poſſible, touchant la religion. Toutesfois ils me laiſſoient faire mes labours avec modeſtie, comme les

*La fille reuient
au cloiſtre pour
eſtre nouice.*

autres, persans tousiours qu'ils couuroient en moy la meschanceté, laquelle estoit en eux.

Estant proche de ma profession qu'on m'apprenoit & enseignoit en toutes bonnes œuures, qu'il falloit que ma volonté se soubmist du tout à autruy, venue la nuit de promettre les vœux de la Religion, me firent faire en la presence de plus d'un milliers de Diabes, encor vne obligation, par où ie protestois que les vœux que ie ferois en public, estoit toute simulation, & qu'au lieu de donner mon obediencce à Dieu & à mon Prelat & ainsi des autres vœux, & qu'en despit de Dieu, là où i'estois presente, ie leur donnois puissance & autorité de les tenir en leurs mains : & que ie ne me tiendrois à iamais religieuse.

Et pour signe que la chose estoit asseuree ie leur donnay ma profession, là ou estoit escrit toutes les promesses que nous faisons. Qui a esté rapporté par la puissance de l'Eglise & malgré eux, à mon grand pere. Ce temps là passé, empirant tousiours avec eux, toutesfois me trouuant au milieu de toutes mes confesseurs, lesquelles viuoient selon la loy de Dieu, ia-uoyz aucunes fois quelques bonnes pensees : mais ne les sçachans endurer, au contraire ils m'incitoient beaucoup de meschancetez, & me contraignirent de leur donner mon cœur, renonçant à toutes bonnes inspirations & bonnes lectures, lesquelles i'eusse peu ouyr, retenir & penser, me firent faire encor vne obligation, pour à celle fin qu'estant escrite de ma propre main, & que l'ayans mise pres mon cœur, ils eussent puissance de le gouverner selon que bon leur sembleroit, me faisans promettre, que tous ceux que ie pourrois gagner en leur enseignant leur mauuaise doctrine, ie le ferois : renonçant à la doctrine

Catholique : me faisans auffi en la prefence d'eux tous, renoncer au Pape & à ce meschant Archeueſque, auquel i'auois promis mes vœux.

Eſtant deſtituee de toute ſcience diuine, il vint vn meſchant, lequel ſe nommoit Traiſtre, me menaſſant que ſi ne conſentoyſ à luy, qu'il me ſeroit endurer de ſi grands tourmens, qu'il n'eſt poſſible au monde de penſer, me les monſtrant deuant les yeux avec vne furie pleine de rage : choſe la plus eſpouuanteable du monde : & diſant qu'il vouloit auoir ſa part avec moy. Incontinent que ie l'apperceu : faiſie d'vne craincte luy diſ, que ie ferois tout ce qu'il me diroit, luy faiſant vne obligation, par où ie luy donnois, autant de puissance, & ſur mon âme & ſur mon corps, à luy ſeul, qu'à tous les autres. Et non eſtant content, reuenant avec vne douceur, me propoſa qu'il auoit trois compagnons, & qu'il falloir qu'vn chacun d'eux euſt vne obligation, par laquelle auroient plein accez d'entrer & ſortir en mon corps : & à fin auffi de me changer, & me donner l'intelligence de pouuoir obſeruer leur loy : me promettans de me donner vne ſcience, par où ie pourrois vaincre tous ceux qui parleroient à moy.

Eſtant curieufe de ſçauoir celle ſcience qu'il me diſoit eſtre ſi grande, ie fus contente. Dont la premiere obligation portoit, qu'il demandoit ma memoire. La ſeconde, pour le ſecond diable, mon entendement & le troiſieſme diable demandoit ma volonte. Leſquelles trois obligations faites les mirent chacune en leur lieu, & en mon corps. Alors i'auoys tous mes ſens liez : & fus tranſmuee d'vne creature en Diable. Tellement que ie ne pouuois vſer

*La memoire, l'entendement
&
la volonte donnez
aux diables.*

de nul sens, ny de nulle partie de mon corps, sinon autant qu'ils me permettoient.

Ce meschant Traistre non content m'amena encores vn diable, lequel se nommoit l'Art magicque, & estoit en forme de quelque instrument fort plaisant & delectable aux yeux, lequel Art, quand ie le tenois en mes mains, ie voyois & scauois tout ce que ie desirois, & me transprotoit de iour & de nuict où ie desirois estre. Et encore m'apportoit c'est Art, tout ce que ie desirois. Et si auois cognoissance de toutes les mauuaises loix, & mauuaises doctrines, lesquelles se faisoient en toutes regions voyant & ayant cognoissance de leurs ceremonies & fauses adorations lesquelles ils faisoient, qui seroient infinies à descire.

Or donc ce meschant Traistre, affin d'estre assure d'auoir sa proye du tout à luy, me fit encor faire vne obligation en caractères à sa guise, & m'enseignant. Laquelle portoit que si d'aenture avec le temps, toutes les autres estoient desliees & annichillees, & que leur puissance fut rompue, que la sienne par estranges lettres comme il auoit faict, n'eust peu estre descouuerte. Laquelle obligation portoit seule ce que les autres portoit toutes ensemble, & auoit luy seul autant de puissance sur moy, que tous les autres auoient par ensemble. Et me la fist escrire de mon propre sang : & luy promettois, que plustost que de renoncer à ceste obligation, & que si par contrainte ie ne pouuois faire autrement, avec son mauuais conseil, lequel il me donnoit, que incontinent que ie la renoncerois ie luy donnois puissance, deuant que de rendre son lien lequel me lioit si fort, de me faire mourir & de faire mon ame à sa volonté. Toutesfois par l'ayde de Dieu la chose n'est

*Obligation ne
caracteres incon-
gneuz.*

point aduenue. Ils ont bien eu la puissance de tourmenter le corps par beaucoup de tortures, mais quant à l'ame, Dieu me l'a tousiours gardee & conferuee.

Et m'ayant ainsi garnie de tant de consentemens & de tant de liens m'introduirent d'obseruer leur loy & incontinent vint un meschant Diable leque portoit pour son nom Heresie accompagné d'autres nommez, Turcs, Payens, Sarrasins, Blasphemateurs, & beaucoup d'autres meschans Diabes qui n'auoient nulle puissance en mon corps, si premierement ils n'auoient quelque obligation, par où ils faisoient leur entree en mon corps. Et comme ie cherchoie moy-mesme les moyens de me lier encor d'auantage, pensant que ses liens m'apportoient grande asseurance, & que i'estois la creature la plus heureuse de tout le monde (selon leur dire) ie m'assubiettissois de leur donner tout ce qu'ils demanderoient, moyennant que ce meschant Traistre fust content, lequel, Traistre auoit ma vie & mort en sa puissance, car ie luy auois donnée.

Voicy ce meschant Heresie en la presence de Traistre, & de tous les autres meschans Diabes assemblez en vne salle, me proposa la question qui estoit telle : Que comme ie portois quelque piece de la S. Croix : eux ne la pouuans souffrir, me firent faire vne obligation par laquelle ils me faisoient renoncer, non point seulement à la Croix, mais aussi à ce meschant Dieu lequel s'estoit laissé attacher en icelle : me faisant aussi renoncer au sang lequel auoit esté espendu en icelle : & par grands iuremens renoncer à la redemption que les Chestiens auoient receue en icelle, ne voulant tenir nullement du monde, ma

salutation venant d'icelle, mais de tous les Diables : me faisans aussi renoncer à ma creation, comme ne l'ayant receue de Dieu, mais d'eux & qu'ils me conferuoient & gardoient par tout me faisans aussi renoncer aux douze articles de la foy, à tous les Sacrements de la S. Eglise, à toutes les ieufnes commandees en icelle : & promettre de viure selon qu'ils m'enseigneroient.

Estant l'obligation faicte & signee, me la mirent dans le corps, avec grande ioye & exultation, qu'ils auoient d'auoir gaigné vne telle iournee, & que si facilement ie me condescendois à leur volonté, me presentans banquetts de toutes sortes de viandes, me promettans que plustost ils creueroient par le milieu que de m'abandonner : & moy semblablement pour eux, estant contente d'endurer toutes sortes de tourmens plustost que de me retirer de leur compagnie bien que depuis i'aye experimenté des douleurs intolerables qu'il m'a fallu endurer, à fin de pouuoir estre retiree de leur puissance. Ostant lors de moy la piece de la sainte Croix, avec grande detestation, & avec grands blasphemes me la faisans fouler aux pieds, & dire beaucoup d'autres iniures, l'ayant mise en quelque lieu, là où ils n'habitoyent point avec moy.

Ayant faict donc beaucoup de promesses, & passé beaucoup de iours avec eux, & me reprochans que ie n'auois encore demandé nulle grace venant d'eux me firent demander de vouloir receuoir le baptesme à leur guise & façon. Ce que ie faisoie, affin de voir que non seulement de parolles mais aussi de faict i'estoys du tout à eux. Me feirent oster mes accoustre-

*Renonciation
du
Sacrement
de
Confirmation.*

mens, & me confignerent tous les membres de mon corps, avec huile fort excellente me sembloit il, & beaucoup d'autres ceremonies qu'ils me faisoient faire, changeant toutes sortes de vestemens, & chantant avec eux leur meschante mahomerie & parolles Diaboliques. Me faisans aussi renoncer au Sacrement de confirmation à la Sainte Huille laquelle j'auois, receue au front, & à la sainte Croix par laquelle j'auois esté congee, me disans, qu'ils n'auoient point la puissance de me confirmer du tout en eux, si premierement ie n'auois renoncé à toutes les graces que j'auoys receues en l'Eglise. Ayant receu le baptesme d'eux fus contraincte de viure, & de me regler tout selon eux : & me faisoient adorer plusieurs de leurs faux Dieux, lesquels souuentesfois me sembloit (& ce faisoient par ce Diable qui s'appelloit l'Art) que en ma presence, ils dressoient tables & simulachres de beaucoup de sortes, & mettoient leurs dieux avec reuerence, au plus haut de tout, avec chant meschant : mais alors m'estoit du tout delectable à ouyr & moy-mesme ne chantoys & ne prononçois nulles heures ny oraisons sinon de leur instinct.

Lesquels faux Dieux estans ainsi constituez en ce lieu me faisoient monter au premier degré : & estant là avec grandes calmeurs & cris, ie luy promis ma foy, mon ame & ma vie : leur promettant que iamais ie n'adorerois autre Dieu, sinon ceux qui m'enseigneroient.

Aiant ce dit, ils m'embrassoient avec grande ioye, disans tous par leurs louanges, que iamais nuls de leur bande n'auoient lié creature à eux, avec tant de liens, comme moy mesme. Me faisoient souuentesfois feste de la ioye, qu'ils auroient, quand ils me

transporteroyent de ceste vie en l'autre, laquelle avec eux attendoyz en toute diligence & liberté, ne l'attendant point telle comme elle est & comme ie l'ay cogneu depuis : estant si despits contre les images des saincts, que quand ils me trouueroient que ie faisoys mes prieres ordinaires, qu'ils m'auoient ap-
 prins, en quelque place que il y en auoit, ils me faisoient porter tousiours douleurs & tourmens, & failloit que ie me rendisse si subiette d'obseruer tout ce qu'ils me faisoient faire, que quand i'outre-passois ils me faisoient confesser & cognoistre à ce meschant Herefie, de point en point, tout ce que i'auoys delaisé à faire : & me punissoient si cruellement, qu'il failloit, que de tous l'vn apres l'autre, ie receusse quelque peine & grieve affliction. Et telles ceremonies & beaucoup d'autres failloit que i'obseruasse tous les iours quand ie n'auoys point le moyen de iour, il failloit que i'obseruasse toute la nuit. Et quand l'Eglise me commandoit le ieune, c'estoit alors qu'ils m'apportoient & me contraignoient de manger de la chair, affin d'annichiler & du tout rompre la coustume des Chrestiens : & me contraignoient si fort, qu'ils me faisoient par leur mauuaitié manger des meschantes bestes, & forcelleries, lesquelles ils iectoient en mon corps, quand ie faisoie contre leur commandement. Et les grandes solemnités de l'an, ausquelles les Chrestiens se resiouyffent, c'estoit alors qu'il me recommandoient la ieune, & leurs obseruations, toutes contraires aux nostres : & estant en vne si grande seruitude, qu'ils me laissoient aucunesfois auoir vn si grand faim, quand ie n'auois point obserué leur ieune que ce m'estoit, à bien dire, vne rage : car quand ie mangoyz ils faisoient repoul-

*Les diables empe-
 chent le ieune
 ecclesiastique.*

fer la viande hors de mon corps, iufques à ce que leurs volontés s'y foubmettoit.

*Accroiffement de
l'ervitude.*

Et y auoit ainfi plusieurs diables, lefquels fe difoient eftre dieu, & auoient chacun diuers noms & failloit que i'obeyffe à chacun d'eux, & de diuerfes façons, de iour à autre, & aucunesfois de fepmaine en fepmaine. Eux voians que i'entendois & me reiglois fi bien à leur contentement, me prifoient, & me blaſonnoient fort, affin de m'animer & me confirmer touſiours avec eux touſiours quelque autre diable lequel me ſeruoit de ioye & recreation, eftant toute iolye d'eſtre ainſi exaltee, de gens ſi ſages, & qui monſtroient auoir tant de moyens, & à prifer mon induſtrie, exalter ma force & mon ſçauoir.

Me donnant du tout à vn diable, lequel ſe nommoit Vraye liberté, me difant, que ſi ie voulois laiſſer & abandonner la Religion, en laquelle ie demeuroid, qu'il me feroit la plus riche, & la plus grande princeſſe qu'il n'y auoit en toute la terre. Mais ie ne ſçeu iamais abandonner ma religion, encore que ie le deſirois & conſentois, ils n'ont iamais la puiffance de m'emmener : Et me difant qu'il n'y auoit nulle tromperie en eux. Et meſme en ma preſence, faiſoient tous ſermens, en leur lieu ſolemnels, me promettans leur foy, que iamais ne ferois recherchee de nulle creature. Et ont pluſieurs annees taſché de m'auoir dehors : mais ils n'ont point eu la puiffance. Et taſchoient ſouuentefois de me faire oſter mes veſtemens religieux : mais (ne ſçachant la cauſe) ne le voulois.

*Le diable Namon
ne peut
endurer que la
Religieuſe
porte le ſcapu-
laire benit.*

Toutesfois ceſtuy à qui i'auois donné ma profeſſion, qui eſtoit Namon, me contrignit d'oſter mon ſcapulaire, lequel nous portons, qui ſont touſiours

benits, ne le pouuans endurer, pour ce que c'estoit contre la promesse qu'il auoit de moy, me fait acheter du drap, & le coudre, le porter sans nulle benediction. Ce que i'ay fait, & fort volontiers : car ie n'auois rien pour lors qui m'estoit plus contraire, que ma religion, à cause que i'aimois tout ce qu'ils aimoyent.

Encore y auoit il vn meschant diable qui, non content, me vint à persuader à vouloir faire sacrifice plus grand, à fin d'experimenter d'auantage leur science : & me dict, qu'il falloit que ie l'aimasse beaucoup, & me donna vne image, laquelle image estoit fort estrange, & ceste image deuoit estre ce Dieu auquel ie deuois sacrifier, & presenter mes actions : & ce Dieu s'appelloit Ninus. La chose me fut plus qu'agreable, & luy presentois tout sacrifice qui luy estoit agreable, alors me commença à compter sa prouesse & le gouuernement qu'il auoit parmy le monde, & me conseilla à renoncer le cultiement des Chrestiens & du vray Dieu & que i'eusse à l'adorer & luy faire temple & autel, pour sacrifier, lequel consentement donné, commanda à autres d'apprester la place. Et feirent venir beaucoup de diables. En la presence desquels ie donnay pour sacrifice tout mon corps, qu'ils en vsassent à leur volonté. Et me faisoient faire moy-mesme quelque image & la mettre en vn Palais, lequel ils me demonstroyent par ce meschant Art que i'vsois : & me sembloit que c'estoient temples merueilleux & selon mes yeux il me sembloit qu'il n'y auoit nulle Eglise à comparer à ces temples. Et en ces temples i'adorois ceste idole, laquelle de moy-mesme i'auois, par leur industrie,

faicte laquelle image a esté bruslee & consumee par les prestres.

Vint encore vn meschant Diable, appellé Sanguinaire, lequel me proposa, que pour estre bien reglee & pour estre sans nulle reprise qu'il falloit que ie luy sacriffiasse sacrifice non mort, mais vif, & de mon propre corps. Ce qu'oyant, ie m'estonnay car ie n'auois veu vn tel galland : lequel se nommoit le dieu de Sang : ne voulois me condescendre à luy : car i'en auois assez d'autres, & me menassa, si ie ne le prenois pour le seruir, qu'il me diffameroit à tout le monde : & qu'il me montreroit chose admirable, si ie voulois à luy consentir. Mais il me tourmentoit par si grands tourments, que i'estois contraincte incontinent, de m'asubiectionner à luy. Et ayant de moy consentement absolu, estant retiree en quelque place secrette, & estant appareillee pour luy sacrifier, voicy vn diable accompagné d'une multitude avec luy, lequel diable se nommoit Beleal, & c'estoit à luy que ie deuois presenter sacrifice : car ils le tenoient pour leur dieu. Voicy tous les diables avec tout honneur assirent ce faux dieu en vn siege fort honorable, & tous à l'entour de luy. Estant appellee par Sanguinaire, au mitan du lieu, me commanda, que selon leur loy i'eusse à sacrifier à leur dieu. Et me demanda premierement vne obligation, par laquelle de mon franc arbitre, luy donnois puissance & acces d'entrer en mon corps, à fin de tirer le sacrifice de mon propre corps : & me demandant si i'estois contente, qu'il trenchast hors de mon corps piece de chair, non seulement vne piece, mais de trois parties, lesquelles estoient en mon corps : mais ce seroit avec grand douleur : me promettant

grand falaire, & exaltant ceste œuure de plus grand efficace, que tout ce que i'auois iamais fait. Car ils me disoient ainsi, que tous sacrifices lesquels on offroit par tout, estoient nuls, à comparaison de cestuy-cy : me disants que ie serois faicte semblable à Dieu, en sacrifiant mon corps & mon sang. Voire qu'ils me feroient vne fois adorer comme dieu : me promettans encore beaucoup d'autres fallaces.

Oyant tout cecy, me condescends à leur volonté. Incontinent ce meschant diable entra en mon corps, portant sur soy vn tranchant, & me transperça sus vne table : & m'ayant fait mettre quelque linge blanc sur la table, à fin de receuoir le sang qui tomberoit de mon corps, & de le garder à perpetuité. Cela faict avec grands cris & douleurs me trancha la piece de chair hors de mon corps : & la mouillant dedans le sang, alloit presenter & sacrifier à Beleal ce meschant diable. Lequel le receuoit, en me faisant continuer, trois iours ensuyuans, ce sacrifice si douloureux : & tranchoit tousiours, & interessoit nouvelle partie, & tousiours douleur sur douleur : me defendant & menassant encore de plus grand tourment, si ie le declarois à creature.

*Sacrifice fait
Belea..*

Et ce meschant Sanguinaire gardoit tousiours le linge avec le sang, à fin qu'ils eussent double signature de moy. Et m'ont fait faire ce sacrifice encore beaucoup de fois.

*La Religieuse de
tous costez
assiegee.*

Et cherchant alors nouveaux diables, à fin de consolider & garder ces parties interessees de mon corps, à fin de ne point sentir les douleurs : pourtant & soutenant leur torture, sur vmbre d'autre maladie : laquelle ie demonstrois par mes parolles & gestes, estre

en mon corps : endurent mil milliers de douleurs, lesquelles ils m'ont fait, & que j'ay enduree toute ma vie.

Voicy les liens, par où on peut confiderer la tyrannie que tous ces meschans diables vsoient contre moy, & ne cessans continuellement, me persuadans tousiours nouvelle meschanceté, entremessans tousiours les œuures l'un de l'autre : non estant cessée de l'un, qu'incontinent ils me persuadoyent de l'autre.

Estant tousiours fort agitee & tourmentee de ce meschant Heresie, lequel ne cessoit de me faire detester, & tous les iours renier la saincte Communion, estant si possedee & environnee d'eux, que bonne espace de deux à trois ans, deuant que d'estre mise en l'Eglise n'auois point de repos : & me donna ce meschant Heresie vne nouvelle loy, par où ie m'obligois de receuoir la Communion de leurs mains, & selon leur façon : & tous les mois : Et falloit que deuant que ie la receusse, ie fusse trois iours non mangeant autre viande sinon ce qu'ils me donnoient. Et ceste Communion estoit qu'ils prenoient quelque morceau, lequel morceau auoit vn goust fort doux, & avec grandes ceremonies, desquelles ils vsoient, sur quelque lieu, lequel estoit haut, avec des benedictions qu'ils faisoient à leur mode, receuoy la Communion d'eux. Et comme il falloit tousiours que ie receusse la saincte Communion avec mes sœurs, m'auoient pour cela en grande detestation : & me faisoient souuent retirer hors de ma bouche, & la cacher en quel que lieu secret, & avec commodité me la faisoient prendre avec iniures, & en leur presence me la faisoient souuentesfois blasphemer, & avec es grands blasphemes me la faisoient souuentesfois rappen en

*Iniures suggerees
contre la saincte
Hostie.*

*Impuissance
de
l'offenser.*

terre, à fin de marcher dessus. Mais iamais ie n'auois la force de leuer mon pied, pour luy faire ceste iniure : me faisans cracher apres luy. Toutefois ie sçay, que ie ne l'ay iamais sceu attaindre, & que la sainte Hostie estoit tousiours garantie de quelque grande clarté. Et que quand ils la voioient, hurloient, & se retiroient arriere du lieu, avec tremblement & frayeur si grande, que ie demourois toute estonnee. Et me disoient par apres, que c'estoit pour l'infamie qui estoit en luy, qu'ils ne la pouuoient soustenir. Et me disoient, que c'estoit le plus malheureux de tous les hommes. Et blasphemans la vierge Marie, & luy donnans les plus meschans noms, qu'il n'est possible les toucher par escrit, pour la meschanceté qui est en eux.

*Clarté alentour
de la
sainte Hostie.*

Et me conseillèrent d'experimenter la puissance de Dieu, me faisans prendre la piece de la S. Croix, laquelle i'auois caché arriere de moy, & vne sainte Hostie, & dirent que ie le cruciferois encore vne fois, pour luy faire plus de honte & de despit. Ce que ie feis. Et prins le bois, & le mis sus vn buffet, & avec instrumens qu'ils me bailloient, attachay la sainte Hostie avec tant d'opprobres, luy disant, Que c'estoit le vray Dieu, qui le monstreroit, & ne se laisseroit point ainsi facilement tourmenter. Et sçay que ie le faisois avec si grande cruauté, & avec si grand desdaing, & tant de blasphemés, desquelles ne se sçauoyent rassasier de me les faire dire : tenant ce bon Dieu plus meschant que les larrons, lesquels auoyent esté pendus avec luy. Car ie ne sçauois considerer qu'un Dieu se fust laissé mettre en vne croix, pource que ie voiois, qu'aux dieux qu'ils adoroient, ils portoient si grande reuerence. Ayant fait

*Les diables
suggerent
de
prendre experience
de la
puissance de
Dieu.*

tout cecy, me commanderent que la iecterois en vn lieu prophane, & comme il me sembloit selon mes yeux qu'ie le faisois, toutesfois par la permission diuine, elles ont esté conseruees & rendues diuinement & honorablement.

Encor ces meschans diables remplis de forcenerie m'ont solicitée d'auantage de faire encore plus grande moleste contre Dieu, que ie n'auois encore fait. Voyant que quelque autre fois la procession passer par deuant le logis, là où ie me tenois, & estant appelée pour adorer le S. Sacrement, toutesfois n'ensuiuant point le conseil de ma compagnie, qui m'appelloit pour le regarder d'embas, ie montay en hault, à fin d'auoir moyen de le blasphemer à mon aise. Voiant le peuple avec lumiere, avec toute reuerence, m'esmerueillois fort, que tant de gens & de si grande qualité prenoient la peine, de suiure la chose, laquelle m'estoit si abominable. Car i'eusse esté contente d'endurer plustot tous les tourmens du monde, que d'adorer vne seule fois ceste sainte Hostie. Et la voiant passer commençay fort à rire, & me mocquer, iniurier, blasphemer. Et disois en moy mesme, Que cestuy que les Chrestiens adorent, le laissoit porter des hommes, & si honteusement que tousiours en forme d'un homme tout nud, & estendu en vne croix : & luy attribuois toute vilainie & meschanceté : & me disoient ces meschans diables l'occasion que Dieu estoit ainsi mis en vne croix tout nud, estoit pour attirer le monde à toute meschancete & paillardise, avec luy. Ce que toutesfois à cette heure ie le confesse, & l'adore, & le recognois avec tout honneur & reuerence : croyant fermement que c'est mon Dieu, abiurant & detestant ces meschans diables.

Estant descendue en bas, demanday à vn autre personnage, lequel estoit aupres de moy, pourquoy c'estoit, qu'il estoit descendu deuant que le Sacrement fust passé? Me respondit, qu'il n'auoit point la folie des Chrestiens, & qu'il adoroit le Dieu d'enhaut, mais non point le Dieu, qu'on portoit en ses mains : & qu'il n'estoit possible que Dieu descendoit du ciel, & qu'il seroit encore en ce monde icy : & qu'il se laisseroit porter des hommes, que c'estoit chose impossible. Et disputans longs temps à deux, nous accordasmes fort bien par ensemble : & que la forme de pain ne pouuoit deuenir Dieu, à la simple parole des hommes : detestant & abhorrans les prestres, qui vsoient de tels sacrifices, & qui trompoient ainsi les simples gens. Estant fort ioyeuse d'auoir trouue telle perſonne, laquelle estoit selon mon opinion, & qu'il y auoit encore des personnes, lesquelles adoroient ainsi semblable Dieu, m'affirmant alors sur le dire des diables, que toutes personnes adoroient Dieu selon leur volonté. Et comme ie hantois souuent, & estois avec gens de bien, lesquels parloient de la verité de ce Sacrement, avec si grande reuerence, considerois que si i'en voyois quelque signe, que ie serois contente de l'adorer avec mes autres dieux. Et comme ie me deuiſois familiarément avec les diables, lesquels diables quand i'escoutois chose contre leur volonté, me tourmentoient grieuement, & qu'il falloit que i'vſasse de leur conseil, & que ie m'obligeasse de faire ce qu'ils me commanderoient : Et qu'ayant fait ce qu'ils me diroient, que moy seule ie conuaincrois tous les Chrestiens, adorans leurs faux dieux : & qu'ils m'esleueroient la plus grande d'entre eux. Ce qu'oyant incontinent ie fus

*Fausse assertion
des
diables.*

*Fausse promesse
des
diables.*

contente : & comme i'auois tousiours des sainctes Hosties, lesquelles ie prophanois de tout costé, m'en feirent prendre l'vne : en la presence de laquelle estant i'auois commis innumerables vices, alencontre de sa bonté. L'ayant en mes mains en quelque linge, ie montay en haut : & estant la, me la feirent offer hors du linge, moy difans : Tu ne cesses de demander & enquester la puissance de ceste petite chose : à ceste heure en nostre presence, & en despit de luy, & en le detestant, & renyant encore derechef, & que iamais tu ne le soustiendras en ton corps, nous recommandons que tu ayes a tirer ton cousteau, & que tu luy frappes au trauers : & tu voiras la petite puissance qu'il a de foy deffendre, & moins de puissance que nous. Car il n'y a icy si petit en ce lieu, que si tu le frappois, il se vengeroit & s'esleueroit contre toy. Lors tiray mon cousteau, avec vne fermeté, & le frappay à son costé. Ayant donné ce coup, incontinent le sang bouillonna hors, & incontinent la chambre fut remplie d'vne grande clarté enuironnant ceste saincte hostie, laquelle hostie diuinement a esté transportee de ceste place, au lieu la où les autres estoient.

*Horrible attentat
contre la
saincte hostie
suggéré
par les diables.*

*Sang jortant
de la
saincte hostie.*

Lors moy-mesme estonnee, voyant ces grands signes, & que tous les diables avec hurlemens, bruymens, & tremblemens estoient retirez, & m'auoient abandonné : demeuray à demy morte. Car iamais ie n'auois ouy en eux tels hurlemens & si espouuantables, qu'alors voire en toute ma possession : finon le iour que les sainctes hosties furent rapportees, par la puissance de Dieu, & de son Eglise, ie commençay à pleurer, & considerer que vrayement i'estois abusée, & que i'auois esté seduite des

Diabes. Et confiderant beaucoup ce grande figne, entray en defefpoir.

Eftant retiree de costé en vne autre place, voicy derechef ces mefchants diables remplis d'une rage, me dirent que iamais ils n'auoient enduré tels tourmens & que iusques à cest' heure ils m'auoyent trompee & seduicte, & que i'auoie frappé le vray Dieu, lequel eux-mesmes ils confessoient : & que mon peché estoit plus grand que de meriter pardon, & que i'auois fait pire qu'un Iudas, lequel seulement l'auoit vendu : & pour cela qu'il estoit d'onné, & s'estoit fait pendre à un arbre. Et me concillerent, affin d'euer la presence d'icelluy, craignant aussi, que la chose ne fust cogneue des hommes, desquels, comme ils me disoient qu'ils en auoient fait tant mourir par leur instinct, les ayans gouuernez comme moy, i'eu peur d'estre mise en la bouche des hommes, & que ie serois diffamée, consentis que ie serois pendue d'eux. Car i'aimois mieux d'eux, que d'autre creature. Pour ce qu'ils me reprochoient qu'ils declareroient toute la vie que i'auois menée avec eux. Estant faisie d'une crainte humaine, consentis qu'ils feroient de moy à leur volonté. Lors me feirent monter au plus haut de la maison me feirent offer ma ceinture de cuir, me la faisans mettre moy-mesme en mon Col : avec deliberation & consentement haut & clair donné à eux tous qu'ils fissent de mon corps & de mon ame, à leur volonté, estant contente d'estre plustost eternellement damnee, que de retourner encor avec les Chrestiens, car i'auois trop grand peur de la presence de Dieu. Ayant mise ma ceinture, m'esleuoient tous affin de m'estrangler : & estoient vne grande multitude lesquels se combattoient

pour auoir mon ame. Mais ils ne ſçauoient faire eſtraiandre ma ceinture : & me diſoient, qu'il y auoit en la place quelque meſchante bougreſſe laquelle me gardoit & empeschoit qu'ils ne pouuoient ſur moy executer leur force & puisſance que ie leur donnois. Et me deſplaiſoit fort qu'ils la faiſoient ſi longue. Toutes fois ils me faiſoient tant de mal & me pouſſoient parmy le ventre mais ils ne ſceurent rien faire.

Quand ce meſchant diable Homicide aperceut, qu'il ne pouuoit faire ſon office, me fiſt renoncer à ceſte meſchante vilaine laquelle touſiours me gardoit. Et incontinent y renoncay, diſant, que ie ne uoulois eſtre garantie de nulle perſonne : car i'aymois mieux à mourir : car auſſi il me ſembloit que i'eſtois deſ-ià à demy morte, pour la frayeur que i'auois eu. Et eux ne ſe reſſaſians iamais dé tourmenter la creature, recommençoient de rechef : mais ils n'ont iamais eu la puisſance de me faire mourir, & me ſollicitoit encor ce meſchant Homicide, à me frapper de couſteau en la gorge : affin de reparer ſur moy meſme le tort que i'auois faiſt contre Dieu. Toutesfois ie n'euz iamais la puisſance de le faire : car quand ie prenois le couſteau en ma main, n'auois point la puisſance de eſleuer mon bras iuſques à ma gorge, encor que i'eſtois aſſiſtee de beaucoup de Diabes. Et depuis alors ne ceſſoient de me faire vn merueilleux tourment.

Or donc ces meſchans diables ne pouuans ſur moy executer leur mauuaife uolonté, me feirent conſentir que pour ſigne quand ils pourroient trouuer moyens vne autre fois, de me faire mourir, & que le conſentement leur eſtoit donné, ie leur laiſſerois & donnerois ma ceinture : la gardans touſiours à c'eſt effet

ie leur donnay, & eux l'ayans à eux, me laiffirent & abandonnerent fort laffé & affligée, & comblee de douleurs. Car ils m'auoient a demy rompu le corps.

Ie descendis en bas fort triste & apprehendant & ayant tousiours deuant mes yeux ce que i'auois veu. Estant interroguee de ma compagne, qu'il me falloir, respondis que i'estois malade, & fallut pour supporter mes douleurs & rasseoir mon corps que ie couchasse quelque espace.

Et ne pouuant declarer ce que i'auois furent les gens contraincts d'enuoier querir docteur lequel me donnoit drogues & medecines toutes contraires à ma maladie. Car elle ne gifoit point en médecine. Et depuis alors fus tousiours esguillonnee de chercher les moyens par où ie pourrois sçauoir la verité de ce Sacrement. Mais comme ie n'estois point à moy mesme, & que ie ne pouuois vser de nul de mes membres, m'enpeschoient, que quand i'estois aupres des prestres, ie leur disois tout le contraire, & me faisoient entretenir les prestres par disputes & parolles lesquelles ne pouuois de moy mesme les vaincre & surmonter. Et depuis ce temps là, n'ont cessé de me torturer, & faire tant de vituperes, pour ce que ie cherchois les moiens, par où ie pourrois me retirer de leur meschante captiuité, & ne sçauois faire nulles œuures bonnes en Religion, que quand ie les auois fait il falloir que de leur costé i'endurasse de toutes sortes de douleurs, & si grandes ; que veritablement, si i'auois cent bouches & langues encor, ne vous sçauois iamais expliquer la plus petite de leur torture, sinon ceux qui l'ont experimenté.

Et depuis ce temps là, toutes les fois que i'allois à

*Desir de cognoistre
la verité
du sacrement.*

la sainte communion, auois tousiours tremblement & me sembloit tousiours que quelque iour ie serois confondue en sa presence. Et m'estoit sa presence si redoubtable, qu'il ny auoit cheueux sur ma teste, qui ne dressioient, pour la consideration de la chose passee qui se representoit tousiours deuant mes yeux.

Et aduint que l'on s'apperceuoit, que ie ne uiuois point comme chrestienne : & religieuse, on me reuint, vsant de bon conseil, en nostre maison & que l'on cherchoit par tous moyens de pouuoir trouuer assistance, pour me remettre avec mon Dieu, l'on ne scauoit descourir les principaulx poincts qui touchoient ma pauvre vie. Et estant venue au dernier Carefme, donc les Pasques ensuiuants, ie fus mise en l'Eglise, ie blasphemois Dieu, & maudissois pere, mere, & le iour & l'heure qui m'auoit iamais mis en ce monde : & menoys la plus malheureuse vie que ie n'auoys encor iamais fait : Et ne cerchoys autre moyen que de me desesperer, ou noyer, si i'eusse seu trouuer le moyen & la puissance. Et me nourrissoient tout ce temps de toute viande desreiglante contre l'Eglise & ne me permettoient de suiure les Religieuses à leur table, mais memmenoient en grenier ou chambre arriere des autres, emplir mon corps de ce qu'ils me donnoient. Les Religieuses me voyant en telle façon & d'une couleur plus morte que viue, (car ils laissoient mon pauvre corps y destitué de toute nourriture humaine, seulement le conseruans de choses diaboliques) auoient compassion de moy : & m'attiroient par douces parolles. Mais mes responses leur estoient si insupportables, qu'elles ne les scauoient soutenir, & estoient contrainctes de me laisser telle

que i'estois, & comme i'apperceuoys & confiderois que i'estois abusée des Diabes, & gouernoient tout mon corps, pensois qu'il ny auoit au monde nul remede, pour m'en pouuoir retirer : Car ie pensois les choses passées en mon endroit estre grandes. Et voiant que par la grace de Dieu, Monseigneur le Reuerendissime estoit venu vne fois pourmener en nostre maison, i'eu deliberation de m'en retourner deuers luy, pour auoir ayde & secours. Mais toutes les fois que ie venois en sa presence, & au lieu là où il estoit, me changeoient ma veue, & me le faisoient voir horrible & espouuantable, me disans, qu'il me feroit endurer plus de tourmens, que iamais ie n'auois enduré d'eux : & que quand ie déclarerois tout ce que ie voudrois, ne me rendroient iamais les liens qu'ils auoient de moy, par où ils pourroient monstrer que i'estois du tout à eux, & me disoient, que i'estois desjà plongée au plus profond des enfers : me montrans (me sembloit il) vrayement le gouffre d'iceluy, & pour vn chacun peché, les peines qu'ils me feroient porter : c'est, qu'ils m'aualleroient en vne profondeur là où il y auoit feu, soulfre ardent, & tenebres, & vn flairement puant & abominable : & me montrans leur grand meschant Lucifer, & multitude d'autres diables, lesquels tourmentoient les pauures ames detenues en captiuité : me montrans chariots de fer ardent, dragons pleins de feu, avec queues meschantes & venimeuses, serpens, desquels m'en feirent aualler vn avec furie, pour ce que le iour du blanc Ieudy i'auois reçu la Communion, & auois refusé la leur qu'ils m'auoient présentée. Lequel serpent me tourmentoit si extremement, que de rechef ie consentis de me remettre encore avec eux,

*Representation
des peines
d'enfer.*

affin de m'oster les douleurs qui estoient insupportables : car ils ne me laissoient point auoir de repos nuict ny iour. Estant en ce gouffre, i'oioys ces pauvres ames qui ne cessoient de crier & lamenter incessamment. Voila où ie fusse maintenant, si Dieu par sa bonté n'eust eu misericorde de moy. Lequel bien tost apres permit, que i'ay esté assistée & aydée, par la puissance qu'il a laissé en son Eglise. Voila donc les lyens & la tyrannie de ces meschans diables, que i'ay touché par escript, lesquels de leur propre malice m'ont sollicité, & non point par fantasies. Mais ie confesse que de mes propres membres i'ay fait & exercé les pechez : confessant & recognoissant grandement la puissance de Dieu en son Eglise lequel m'a retiré de ceste meschante & cruelle captivité, en laquelle toute ma vie ils m'auoient tenue.

O le maudict suborneur & decepteur, de donner vne telle meschante & depravee loy à la pauvre creature, que de la vouloir faire par ta science semblable à Dieu ! & toy qui n'es qu'un menteur & forger de mensonge, un larron, luy ostant iniustement par astuce & violence, luy changeant & ostant la science, qu'elle deuoit receuoir de son Dieu, luy ostant sa pure innocence, voulant par force violer son ame, laquelle t'auoit esté ostee par le Sacrement de Baptesme : & la rendant pire que beste brute, despourueue de sens & d'entendement.

Recapitulation.

L'experience me l'a bien demonstéré, quand estant deliuree de toy, ayant emporté ta meschante science avec toy, suis demeuree destituee de toute cognoissance, de Dieu. Tu m'auois du tout depraué l'en-

tendement, & obscurcy mon franc arbitre : & par ta mauuaise inclination, tu m'as osté ma premiere liberté que i'auois reçeu, estant cree de Dieu : nourrissant du tout ma volonté en toutes fortes & manieres de pechez. Lesquels par toy regnoient en moy, semant ta mauuaise semence en mon cœur, laquelle semence ne m'apportoit que chardons & espines, punaisies & infections au corps & l'ame : me faisant accroire que les vices & les pechez, en lesquels tu me tenois, me meneroyent à vne grande vertu, & felicité. Mais la puissance & bonté de Dieu, lequel ne defaut iamais à ses pauures creatures en leur plus grand danger & peril nonobstant encor que i'estoys du tout alienee & retiree de luy, & que i'auois tant de fois prouocqué sa iustice contre moy, n'a cessé de menuoier les moiens, pour auoir cognoissance d'icelle iustice, laquelle des-ia ie ressentoy sur moy : laquelle m'a faict courir apres ayde, pour en pouuoir estre deliuree. Et a esté si grande en mon endroit, que veritablement si n'eusse esté diuinement aydee, comme ie sçay vraiment que i'estois (voire d'vne si saincte & noble Dame, qui est saincte Marie Magdaleine, laquelle en ses grands dangers, & perils ne m'a iamais abandonnee : il n'estoit possible de les pouuoir vaincre & surmonter. Car i'allois chercher ce que iamais n'auois cogneu, ie le cherchois seulement naturellement, & selon la vie humaine, affin d'estre deliuree de la peine insupportable, en laquelle i'estois. Dont ie cognois & confesse librement de moy mesme, que i'ay esté toute ma vie vn vaisseau remply & plein d'iniquité : l'ayant la bonté de mon Dieu fans nuls de mes merites, changé en vne creature capable de sa beatitude eternelle, & pour iouir

le reste de ma vie des biens & graces qu'il a donné par les merites de son humanité, & autres thresors qui sont en l'Eglise, par les merites des saincts, aux Chrestiens, & à ceux qui vraiment croient. Car i'ay bien ressenty iceux merites de l'Eglise triumpante, par l'assistance des Saints & militante, par la presence de leurs reliques & ossemens, qui m'ont esté appliquez par le ministere des prestres, dont beaucoup de Diabes ont esté grandement tourmentez & confonduz. Et les prieres & intercessions de ceux, qui ont fait deuoir par charité de prier pour moy, m'ont obtenu grandallegement, & briefue deliurance, qui doit esguillonner tous les Chrestiens, de volontiers, faire prieres pour ceux qui sont en telle affliction. Dont ie prie mon bon Dieu, de les vouloir recompenser en ce monde icy par grace, & en l'autre, par gloire.

A la loüange & augmentation de ioye & gloire de la venerable & tres saincte Dame saincte Marie Magdaleine, i'ay discouru la vie que i'ay menee par la malice du diable : pour faire cognoistre à tout le monde (s'il m'estoit possible) la grande faueur & assistance que i'ay ressenty d'elle en tout mes angoisses : & prier à toutes creatures d'auoir recours à elle en toute necessité. Car ie sçay quelle peut obtenir de Dieu tout ce qu'on luy sçauroit demander pour son salut.

Derechef, à l'honneur et gloire de Dieu mon Createur, Saulueur, & Redempteur Iesus, & de saincte Marie Magdaleine ma singuliere aduocate & protectrice, i'atteste & verifie en vraye verite estre ainsi les choses qu'icy sont escrites : & en prens mon Dieu pour tesmoing, & la bonne Dame, & toute la court celeste & sur la terre, Monseigneur illustrissime & Reuerendissime Archeuesque & Duc de Cambray &

ses coadiuteurs prestres, qui ont exercé les offices & moiens de l'Eglise à ce ordonnez de Dieu, & en apres toutes mes Confœurs, lesquelles m'ont veu.

TEL est le Discours qu'a escrit Sœur Ieanne Fery. Lequel on peut cognoistre n'auoit esté escrit par son industrie seule & pur instinct naturel, ains par inspiration diuine.

Pour autant que depuis sa deliurance de la possession, en laquelle elle auoit esté rendue en enfance, priuée de toute cognoissance & sçauoir (comme est dict parauant), auoit aussy perdu l'experience & art d'escrire. Voire d'auantage, entre les aduertissemens diuinement faicts, comment on se deuoit gouverner à l'endroit d'icelle, cestuy cy fut quasi le premier. De l'apprendre à lire, mais se garder, de l'apprendre à escrire affin (comme elle s'estoit laissée seduire des malings, par sedulles & obligations qu'elle leur auoit escript) que le chemin fust à l'aduenir coupé aux vltérieures deceptions: & que les susdicts seducteurs n'eussent occasion de la solliciter derechef, touchant ce point, le temps de sa possession. Car les susdicts impudens & audacieux estoient tant accoustumés à ceste voye d'escriture, qu'encor que l'ordre estoit diuinement baillé, & soigneusement du Sieur Archuesque gardé ne laisserent neantmoins de la solliciter par plusieurs fois, ce dict temps, à ce poinct: & l'induirent si auant vne fois qu'estant en la gallerie, seule, luy firent prendre la plume, la mouiller en l'encre, & la mettre sur le papier avec intention (iceux luy conduifans la main derechef escrire en leur faveur.) Mais diuinement empeschée, ne la sceurent faire tirer vn traict de plume distinct. Dont incontinent la voiant inespéremment & soudainement escrire, sans l'auoir rapprins comme

on l'auoit raprins à lire, & toutes autres choses, est vn argument tref certain qu'elle l'a faict par la direction diuine.

Puis s'adonnant à escrire le susdict discours, elle ne premeditoit pas en foy mesme, quoy ou comment elle deuoit escrire, mais sans soucy mettant la plume sur le papier sentoit qu'on luy furnissoit de la matière tant qu'il estoit expedient, laquelle elle couchoit avec vne fort bone liaison, puis cessoit iusques à autre temps, qu'elle se ressenoit derechef pouffee à parfaire. Ce que le sieur Archeuesque a manifestement cogneu. Car ayant entendu par le rapport du Chanoine Mainfent qu'elle auoit la nuit precedente ainsi diligenté d'escrire, en fust fort esmerueillé. Et venant vers elle luy demanda, si elle scauoit ce qui restoit à escrire? Et si auant mettre la main à la plume, elle auoit pensé ce qu'elle deuoit adiouster? Auquel respondit, que non : ains qu'ayant la main sur le papier, la matiere se presentoit d'elle mesme, tout d'vn contexte, laquelle elle poursuiuoit sans peine ny difficulté. Parquoy ledit Sieur Archeuesque admirant grandement l'artifice dudit discours, surpassant la capacité d'vne fille, ne pouuoit assez louer la grandeur, bonté & puissance de Dieu au vouloir duquel ne se voulant opposer, s'arresta de faire le tout pertinement rediger par escrit: choisissant pour ce faire le chanoine Mainfent, & autres personnes confidentes & discrettes.

Or comme ladicte Religieuse, pour cause de l'imbecillité de son cerueau, causée des grands troublemens passez, et aussi que les marques qui luy restoient des playes & griffures que luy auoient faict les malings au dernier combat, n'estoient encor du tout referrees ny gueries, par meure deliberation ne fut encor remise avec la communauté, ains retenue en vne chambre à part, quoyement, exempte des seruices

& subiections ordinaires de la maison : & nourrie encor la plus grande part de la viande du Seigneur Archeuesque : affin de recueillir & restaurer les forces tant de l'esprit que du corps, pour estre vne fois idoine d'exercer le deuoir et charges de sa vocation en toute sincerité & simplicité de cœur.

Et voicy que le sixiesme de Ianuier, iour des Roys, 1586, furuint, auquel oyant la messe dudit Chanoine Mainfent, avec trois autres siennes Consœurs, en l'enfermerie dudit conuent, préparées & disposées pour (soubz la Messe) receuoir la sainte Communion, sentit ladicte Religieuse, quant à l'esprit, vne indicible ioye et consolation remerciant le bon Dieu d'icelle, & pensant en foy-mesme, que la paix & ioye par le saint Esprit qu'elle experimentoit en son cœur, estoit vne arre (plus que suffisante) de l'heritage eternal. Mais quant au corps, se retrouua en vne debilité & foiblesse si grande qu'elle ne sçauoit comment elle auoit assez tost reçu le precieux Corps de Iesus Christ, craignant d'estre pour ladicte debilité empeschée, comme elle auoit esté l'année passée, au mesme iour & heure, dont elle l'eust bien voulu aduancer à la Communion, si la consideration du respect & preference qu'elle deuoit à ses anciennes ne l'eust retardée.

La Communion receüe, & retournée qu'elle fut en sa place, incontinent luy apparut sainte Marie Magdaleine, par la vision de laquelle fut rauye en ecstase, sans que nuls des assistents s'en peussent apperceuoir. Iusques à ce que ledict Chanoine fut depouillé des vestemens sacerdotaux, & mis à genoux deuant l'autel où estoit l'image benite de sainte Marie Magdaleine, disant ses graces ordinaires d'apres la Messe

Lors iecta vn cry triste et dolent, lequel oyant ledit Chanoine, se retourna & vütement se transporta apres d'elle. Mais la trouuant agenouillée, & la reste du corps, droict, de face palle & blesme, & de beaucoup changée, les yeux ouuerts, & iectez sur ladicte saincte image, qui estoit sus l'autel, & de tous les autres membres, immobile, ne s'adressa de parolles à elle ains se retournant vers ladicte image, reclamoit aide & secours pour ladite Religieuse. Quelque peu apres, il veit la Religieuse incliner le corps, & rire fort doucement, demourant toutesfois en ectase, mais incontinent retourna à elle, avec tremblement de tout le corps, & excessif battement de cœur lequel ne pouuant (pour sa trop grande foiblesse) declarer par parolles mais le monstroit par la main. Quoy entendant ledict Mainfent, demanda du vin, & luy versa en la bouche, puis avec vne des sœurs presentes luy frottoit les mains, qui estoient deuenues roides & seiches, comme bois. Peu apres (continuant le tremblement) fut conduite en sa chambre, & mise deuant le feu. Dont la debilité se passa peu à peu. Lors declara n'auoir onques eu plus grande foiblesse (pour l'apparition de S. Marie Magdaleine) que la presente, & celle de l'an passé, au mesme iour : mais toutesfois que toutes ces deux debilitez ne pouuoient estre accomparees à celle, qu'elle eut le 24 du mois de May, 1585, quand elle veid nostre Seigneur Iesus Christ, & sa glorieuse mere.

Sur les vnze heures & demie, elle alla trouuer le Sr. Archeuesque (pour lors malade) en son logis : où elle luy declara en presence dudit chanoine Mainfent, les propos que luy auoit tenu la saincte Dame, à sçauoir, Sœur Ieanne il y a ce iourd'huy vn an à la

mesme heure, que ie vous promis, que vous series restituée en vos forces spirituelles : & aujourd'huy ie vous dis : que ie vous rens affranchie & libre, quant à tout ce que vous auez passé, & iamais ne vous en ressentirez, & vous mets en la mesme ecstase & defaillance telle qu'il y a vn an, à fin que ceux qui y font & y estoient, & vous ont veu, puissent tesmoigner la chose estre veritable : & que soiez remise avec le commun.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuesque, commanda à Mainfent le memorier. Puis feit appeller le Doyen Holonius & la maistresse du conuent sœur Barbe Deruillers, ausquels il communiqua la susdite reuelation : & traicta pour la mettre en commun, la faire dormir en dortoir, & aller à l'office diuin avec les autres. Ce que presentement elle fait (par la grâce de Dieu) sans empeschement quelconque.

Voila ce que le Seigneur Archeuesque a iugé le plus expedient pour estre mis en lumiere. D'où chacun pourra remarquer les poincts qui s'enfuiuent.

En premier lieu, combien grande est la malice, l'enuie, & cruauté des diables, contre nous pauures humains, & par combien de ruses & astuces ils nous enuahissent, seduisent, & assubiectissent, pour en fin nous attirer avec eux en damnation perpetuelle. Et au contraire de combien de remedes la prouidence diuine a muny & enrichy son Eglise : qui sont si suffisans & de si grande efficace, que mesmes les portes d'enfer ne peuuent en rien preualoir à l'encontre. De maniere qu'il n'y a personne (encor que par sa malice, ou d'autruy, elle soit plongee au plus profond

de tous vices & erreurs) qui doive defesperer de son salut, si elle veut prendre son refuge vers les Prelats & Pasteurs de l'Eglise, qui y sont ordonnez de Dieu, pour medecins spirituels.

Finablement, combien grande et abondante est la bonté & misericorde diuine à l'endroit de ceux qu'elle veut retirer de la captiuité des diables.

Laquelle outre les graces & benefices de reconciliation & iustification, les fauorise & doue encor de beaucoup d'autres, si comme, de reuelations, illustrations, & consolations spirituelles. Lequel genre de benefices n'est inusité en l'Eglise, veu que le vieil & nouveau testament portent manifeste & asseuré tesmoignage, que Dieu vse souuent de ces speciaux priuileges, à l'endroit d'aucuns siens: comme de moyens fort propres pour les doucement attirer à foy, les faire sauouer sa doctrine, & gouter la douceur qu'il y a en son saint seruice & amour. Lesquelles prerogatiues se doiuent plustost admirer en toute humilité, que d'en rechercher curieusement la raison: s'escriant avec Monsieur Sainct Paul, O la haulteur des richesses de la sapience & science de Dieu! que ses iugements sont incompréhensibles, & ses voyes inuestigables! Car iceluy grand Dieu, a permis cecy aduenir en la personne de sœur Ieanne Fery, pour, en ce temps calamiteux, confirmer les bons, r'adresser les deuoyez à la sincérité de la Foy Catholique, & confondre les erreurs contraires à icelle. A laquelle Religieuse Dieu vueille donner accroissement de ses saintes graces, & perseuerance en icelles, pour son honneur & gloire à iamais.

AMEN.

Je soubsigné Godefroy van Liere Notaire Apostolic & Royal Greffier de la Court Metropolitaine de Cambray, ayant esté (comme tel) appellé & present à la lecture du Discours mis cy dessus, certifie & atteste auoir oy les tesmoignages & attestations de Monseigneur Illustrissime & Reuerendissime Messire Loys de Berlaymont, Archeuesque & Duc de Cambray, Prince du Saint Empire &c. De Messieurs François Buisseret Docteur ès droits, grand Archidiacre & chanoine de l'Eglise Metropolitaine & official de Cambray, Nicolas Goubille Licentié ès droits, Chanoine de ladicte Eglise, Gregoire Holonius Docteur en la sainte Theologie, Doyen & Chanoine de S. Gery audict Cambray, M. Iean Mainsent Chanoine de saint Germain à Mons, M. Michel Bauay Chanoine d'Andenne, & pere confesseur des sœurs noires audict Mons, sœur Barbe Deruillers ayant seruy de garde, & continuellement assisté à la susdite sœur Ieanne Fery, & presentement maistresse du conuent desdictes sœurs noires, & icelle sœur Ieanne Fery au susdict discours souuent nommée : & aussi de monsieur M. Loys Cospeau docteur en Medecine, & d'aucunes discrettes & anciennes religieuses du susdit Conuent des sœurs noires : & d'une sage Dame experimentee ès accidens suruenans aux femmes. Lesquels

tous, & chacun d'eux ont déposé et certifié, déposent et certifient estre veritable tout ce qu'est contenu au susdit Discours, autant que à chacun d'eux respectiuellement touche & appartient, Comme l'ayant ainsi veu, & par y avoir assisté en personne, ce pendant que les choses (dont ils ont esté, & sont prins pour tesmoins) ont esté faites & aduenues en la forme & maniere declaree au susdict Discours. En signe de quoy, i'ay soubscrit & signé ledit Discours de ma propre main & signe manuel accoustumé, à la requisition & ordonnance de monditz Seigneur l'Illustrissime Reuerendissime Archeuesque & Duc de Cambray. En la ville de Mons en Haynaut, diocese dudit Cambray, le 6 & 7, itour respectiuellement du mois de Feburier, an 1586. G. van Liere.

Messieurs les Vicaires generaux de Monseigneur illustrissime & Reuerendissime Archeuesque de Cambray, ayans veu & diligemment examiné le discours present, avec l'attestation y ioincte, & ouy sur ce l'aduis de Monsieur M. Iean de Froid mont Licentié en Theologie, Escolatte & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine nostre Dame en Cambray: M. Pierre de Behault aussi Licentié en Theologie: M. Iean de Glarge Bachelier en Theologie: & M. Henry Syeuquin aussi Bachelier en Theologie: Curé de l'Eglise paroichiale S. Nicolas audit Mons, & Doyen de Chrestienneté audit lieu, au Vicariat de monditz Seigneur specialement euocquez & appelez: ont adoué le susdit Discours, & ordonné estre mis en

lumiere, à la gloire de Dieu, de ses saints, & pour l'utilité publique. Faict à Mons audit Vicariat, le huitiesme iour du mois de Feburier, an mil cinq cens quatre vings & six.

Par ordonnance defdits Seigneurs Vicaires,

Preud'homme Secret.

A
P

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Echéance

The Library
University of Ottawa

Date due

~~APR 1 1977~~

FEB 27 '79

FEB 27 79

APR 1 1983

JUN 24 '84

JUN 24 '83

APR 28 1987

APR 1 1990

APR 1 1990

17 APR 1990



a39003 000030923b

B O U R N E V I L L E , D E S I R E M A
P O S S E S S I O N D E J E A N N E P

CE BF 1555

.B6 1886

COO BOURNEVILLE, POSSESSION D

ACC# 1021681

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	02	06	05	01	07	0